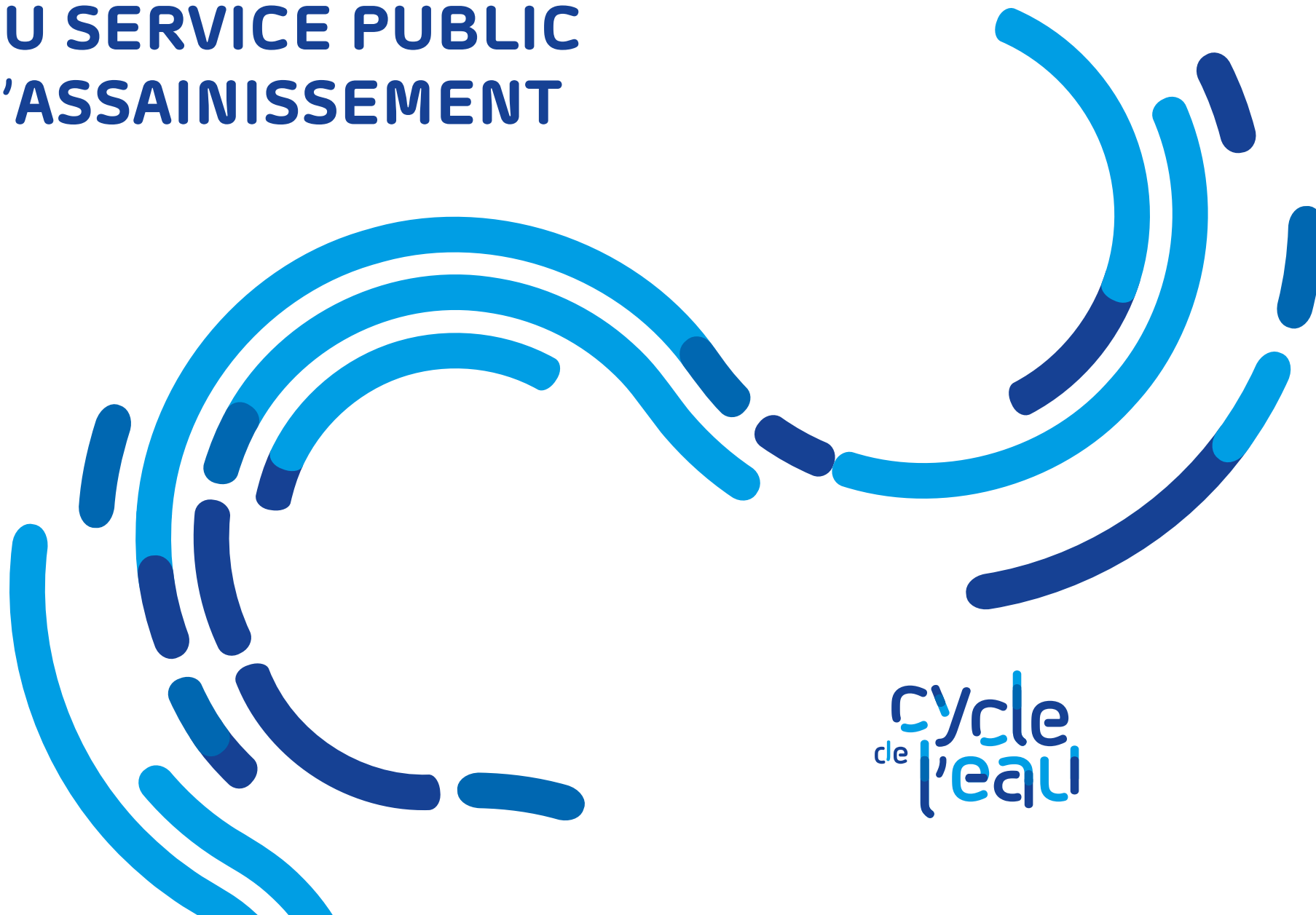


RAPPORT ANNUEL 2024

LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT



cycle
de l'eau



Bertrand Ringot

Vice-Président en charge
de la politique de l'eau,
de l'Assainissement
et de la Prévention
des inondations

ÉDITO

J'ouvrais cet éditto l'année dernière sur les inondations de l'hiver 2023-2024, elles avaient mobilisé fortement les équipes qui avaient su réagir rapidement et s'adapter à cette situation de crise. Cette année a été l'occasion de tirer les conclusions de cet événement. Sous l'impulsion des services de l'État, avec les EPCI membres de l'Institution Intercommunale des Wateringues et des partenaires de l'amont du bassin versant de l'Aa, la Communauté urbaine a contribué à poser les bases d'une nouvelle gouvernance, élargie géographiquement, pour permettre une coordination renforcée de la gestion de l'eau et de la prévention des inondations sur le territoire particulier du fleuve Aa.

2024 a aussi vu se mettre en place plusieurs évolutions pour les acteurs publics de l'eau et de l'assainissement. Il s'agit notamment de la réforme des redevances des Agences de l'eau, que notre collectivité a su appréhender de manière neutre pour le pouvoir d'achat de ses habitants, et de l'adoption par le Parlement européen de la nouvelle directive sur les eaux résiduaires urbaines. Il s'agit d'un renforcement des ambitions des politiques publiques de l'assainissement des années à venir pour une adaptation aux enjeux du dérèglement climatique et une meilleure prise en charge des pollutions qui impactent notre environnement et certainement notre santé.

Les eaux de baignade sont un des marqueurs finaux de la qualité de notre environnement. En plus d'être une vitrine pour notre territoire, c'est aussi un des aspects visibles de notre action. Tirer la chasse d'eau, prendre une douche, « lancer une machine », sont des gestes courants de notre quotidien. Ils ne vont de soi que parce que le système d'assainissement est en place, maintenu et exploité, en régie pour la collecte, par notre délégataire Opale Assainissement (SUEZ) pour le traitement.

Avec l'intégration de la compétence « gestion dynamique de la qualité des eaux de baignade » pour les 9 plages du territoire en 2024, la CUD dispose désormais de la vision globale : de l'origine d'une potentielle pollution jusqu'au milieu récepteur final. Et cela fonctionne, toutes nos plages sont baignables et 7 en bonne ou excellente qualité !

Toujours soucieuse de mener un travail de qualité et en phase avec les enjeux auxquels elle est confrontée, la direction du Cycle de l'Eau a étendu son travail de certification de l'ISO 9001, Qualité, vers les ISO 14001 et 45001, Environnement et Sécurité, s'engageant dans une démarche QSE devant aboutir, pour 1^{re} étape, à la double certification Qualité et Environnement en 2026.

En ma qualité de Vice-Président en charge de la politique de l'eau, de l'Assainissement et de la Prévention des inondations de la Communauté urbaine de Dunkerque j'ai le plaisir de vous inviter à retrouver dans les pages de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service, les éléments et informations clés de l'année 2024. Ils traduisent la volonté des élus du territoire, l'engagement des équipes de la direction du Cycle de l'Eau et de leurs partenaires, pour relever le défi d'un environnement de qualité, pour un territoire durable et résilient.



SOMMAIRE

1	Synthèse de l'année 2024.....	5
2	La qualité du service public d'assainissement collectif	13
3	La qualité du service public d'assainissement non collectif	51
4	Le prix de l'eau	59
5	Du petit au grand cycle de l'eau	69
6	Annexes	89





SYNTHÈSE DE L'ANNÉE 2024

Chiffres clés p.6

1.1 Faits marquants 2024..... p.7

1.2 Les perspectives 2025..... p.10

DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES



Le **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS)** est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ses objectifs sont :

- d'améliorer l'accès des usagers à l'information et assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers ;
- de mettre au regard du prix la qualité du service ;
- de s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service est examiné chaque année par la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux), et conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, il doit être ensuite délibéré puis approuvé par l'assemblée délibérante. La communauté urbaine a obligation également de mettre à disposition du public ce rapport et la délibération associée, en particulier sur le portail de l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement accessible à tous. (<http://www.services.eaufrance.fr/>).

La collectivité doit transmettre également ce rapport à toutes les communes adhérentes, dans les meilleurs délais, afin que celles-ci l'examinent et le présentent devant leur conseil municipal respectif.

Le présent rapport est donc établi conformément aux dispositions réglementaires qui viennent d'être exposées pour les services publics de l'Assainissement. Il est complété par l'ensemble des indicateurs de performance exigés dans le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et se base sur certaines données communiquées par le délégataire dans son rapport annuel.

CHIFFRES CLÉS

► ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées : **99,9 %**
- **191 836** habitants desservis par des réseaux collectifs
- **90 302** abonnés desservis
- **240** autorisations de déversement (rejets non domestiques)
- Volume d'eaux assujetties : **7,7 millions de m³**
- Volume d'eaux épurées : **14,6 millions de m³**
- **10** stations d'épuration
322 900 équivalents habitants
- Taux de charge : **45 %**
- Tonnage de boues évacuées : **4 213 t MS**
- **1 272 km de linéaire réseau**
 - Dont Unitaire : **214 km**
 - EU : **530 km**
 - EP : **527 km**
- **227** postes de relèvement
- **45** déversoirs d'orages
- **15** pluviomètres
- Pluviométrie de l'année : **935 mm**
- Entretien des réseaux : **332 km**
- Fossés entretenus : **117 km**
- **12 688** bouches d'égout curées

Prix du service Assainissement (taxes et redevances comprises)

Au 1^{er} janvier de l'année sur la base de 120 m³

2024	2025
3,48 € TTC	3,45 € TTC

► ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- **1 628** installations individuelles recensées
- Nombre de contrôles ANC : **356**
- Coût du contrôle de bon fonctionnement ANC :

2024	2025
105,99 € HT	105,99 € HT

► TRANSFERT À LA CUD DE LA COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX DE BAINADE »

En cohérence avec les enjeux touristique et balnéaire, la **Communauté urbaine de Dunkerque a intégré, dès la saison 2024, la compétence « Gestion des eaux de baignade » après concertation avec les communes du littoral** de Bray-Dunes, Dunkerque, Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Leffrinckoucke et Zuydcoote en vue d'assurer un suivi coordonné.

Dans le cadre de la compétence assainissement, qui constitue un des principaux facteurs possibles de dégradation de la qualité des eaux de baignade, un contrôle hebdomadaire au moyen de drones flottants et de techniques rapides d'analyse permettent d'assurer la surveillance des rejets à la mer en 9 points et ainsi mieux identifier l'origine des potentielles pollutions tôt le matin avant les baignades.



► RECONSTRUCTION DE LA STATION D'ÉPURATION DE BRAY-DUNES

Dans le cadre de la mise en conformité de l'ensemble du système d'assainissement de Bray-Dunes – Ghyvelde, **les contours du périmètre de la station d'épuration de Bray-Dunes se sont précisés en 2024**, avec notamment une réduction de la consommation foncière agricole. Les démarches d'acquisition et les études se poursuivent. L'année 2025 sera consacrée aux levés topographiques, aux études environnementales et à l'étude paysagère menée sur un périmètre de projet étendu au pont de Ghyvelde. La consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre sera engagée en 2025.



► CHANTIERS 2024 DE DÉCONNEXION DES EAUX PLUVIALES

En 2024, les travaux **Quai des fusiliers marins à Dunkerque** ont permis la mise en place de près de **4 000 m² d'espaces végétalisés** conçus en transversalité avec la Direction Qualité de Vie Environnement. Une surface de **15 000 m² a pu être déconnectée du réseau** d'assainissement unitaire, tout en ayant la capacité de gérer une pluie vicennale.

Parmi les chantiers significatifs de l'année, on retiendra aussi les **travaux menés** rue des sœurs blanches à **Dunkerque**, avenue Faidherbe à **Malo**, rue A. Briand à **Rosendaël**, rue de Verdun à **Bourbourg** ou encore rue de l'abbé Paul Libbrecht à **Armbouts-Cappel**.



► MÉTHANISATION DES BOUES DE STATIONS D'ÉPURATION

La phase d'études et d'instruction pour la construction de l'unité de méthanisation sur le site de Grande-Synthe a été initiée dès 2023. À terme, la quantité de boues transportée vers la valorisation agricole diminuera de moitié (passant de 15 000 Tonnes annuelles à 8 000 Tonnes) et la valorisation énergétique des boues, sous forme de biométhane injectable au réseau de gaz de ville, permettra d'alimenter près de 500 habitations. **Les démarches d'autorisations administratives et réglementaires ont fait l'objet d'échanges fournis** entre la collectivité, les services instructeurs de l'État et la chambre d'agriculture en 2024. Des mesures proposées liées à la compensation sont toujours en cours d'arbitrage par les services de l'État, c'est le préalable à la délivrance des autorisations indispensables pour démarrer les travaux.



► NOUVEAUX CAMIONS ET AMÉLIORATION CONTINUE

Les camions de la direction du Cycle de l'Eau ont été floqués afin de véhiculer les **messages essentiels à l'assainissement**, comme par exemple : « Nos déchets ne disparaissent pas dans les réseaux d'assainissement, les petits gestes font une grande différence ». Par ailleurs, **l'acquisition de camion hydrocureur avec recyclage de l'eau, permet de réduire de 50 % le volume d'eau potable utilisée pour le curage de nos réseaux** d'assainissement. **L'organisation des missions par secteur** géographique et la géolocalisation permettent d'optimiser les déplacements des camions d'exploitation et **contribuent à diminuer notre empreinte carbone**.

► REUT : RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES

Pour accompagner l'installation des nouvelles industries du territoire, tout en préservant la ressource en eau, la Communauté urbaine de Dunkerque poursuit son travail sur la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) de ses stations d'épuration. Ce sont quelques 6,5 millions de m³ d'eau potentiellement disponibles pour répondre aux besoins du territoire. **En 2024, la CUD et les partenaires du territoire ont travaillé à définir la gouvernance et le portage juridique et financier de ces projets**. En 2025, une phase d'études réglementaires devrait commencer afin de fournir de l'eau usée traitée pour le chantier des futurs EPR2 de Gravelines.

► « DÉFI EAU -10 % » : INNOVATION ET COMMUNES IMPLIQUÉES

La Communauté urbaine de Dunkerque, conjointement avec la Ville de Dunkerque, s'est engagée dans le défi « Sobriété Eau » lancé par le Ministère de la Transition écologique et l'association AMORCE. **L'objectif est de réaliser 10 % d'économies d'eau d'ici 2026 concourant ainsi au Plan Eau du Gouvernement.** Des groupes de travail inter-services ont permis d'identifier les actions d'économie d'eau à mettre en œuvre au sein de nos infrastructures et de nos activités. La mise en place d'électrovannes dans 6 bâtiments a déjà permis d'éviter des fuites et cette solution, déployée dans les jardins familiaux, permet de réaliser une diminution de 46 % des consommations d'eau en 1 an.

En soutien aux communes, **la CUD propose de prendre en charge la réalisation du diagnostic de 3 bâtiments municipaux.** Parmi le patrimoine bâti : l'hôtel communautaire, **Biotopia**, la piscine de Gravelines ou encore la salle de la poudrière de Leffrinckoucke ont déjà fait l'objet d'un diagnostic d'économie d'eau à l'aide de cette démarche.



► ÉCO-GAGNANT : RÉCUP'EAU ET PLAN BLEU



En 2024, le cap des 1 000 récupérateurs subventionnés a été passé dans le cadre du dispositif Éco-Gagnant Récup'eau, lancé en 2022. Ce dispositif intègre en 2024 à la démarche "200 000 gagnants" et démontre les bénéfices tirés de la dynamique de notre territoire : "je fais un geste pour l'environnement et j'y gagne". Par ailleurs, la Direction Cycle de l'Eau a accompagné la Direction Démocratie Locale et Éducation Populaire pour former les différents collègues CUD et Ville à la participation citoyenne. Pour cette formation-action du CNFPT, **les participants ont travaillé sur le projet du Plan Bleu du Dunkerquois et ont été à la rencontre des habitants à l'occasion de la Journée Mondiale de l'Eau en mars 2025** pour recueillir leurs paroles sur les enjeux de l'eau. Avec le projet « Eau dans la ville » un guide pour une meilleure résilience des aménagements sera élaboré en concertation avec les acteurs.



► POPSU : PLATEFORME D'OBSERVATION DES PROJETS ET STRATÉGIES URBAINES

L'engagement de la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le programme de recherche-action intitulé POPSU Transitions (**Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines**) vise à s'appuyer sur les sciences humaines et sociales pour lever les freins à la bonne compréhension des enjeux de l'eau sur notre territoire de polder et à croiser les savoirs scientifiques et opérationnels pour identifier les sources de contamination des eaux de baignade non encore investiguées. **Les premières actions de recherche sont engagées en 2024 en partenariat avec l'Institution Intercommunale des Wateringues, l'AGUR et le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois.**



► CONTEXTE POST-INONDATIONS : ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS

À la suite des inondations de l'hiver 2023-2024, les stratégies collectives et transversales déjà engagées ont montré toute leur cohérence et la **nécessité de mettre en œuvre une politique globale contre les inondations, pensée à l'échelle du bassin.** En ce sens, le territoire s'engage dès 2024 dans un Programme d'Études Préalables (PEP) au prochain PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) du Delta de l'Aa. En parallèle, une étude de gouvernance a été lancée par l'IIV pour faire le point sur le fonctionnement actuel entre les différentes structures du territoire et de proposer des scénarii d'évolution vers **une structure de coordination pertinente à l'échelle du delta de l'Aa.** Des arbitrages en cours se poursuivront en 2025 afin de définir les champs de compétences de cette future entité.



► PORTAIL WEB DKEAU.FR

Le site web DKeau.fr sera créé pour les habitants et pour aider à mieux comprendre le territoire dunkerquois et son rapport à l'eau : enjeux d'hier, d'aujourd'hui et de demain, du petit au grand cycle de l'eau, du risque inondation à la submersion marine, de l'eau du robinet à la préservation des ressources et des milieux naturels... **DKeau.fr est la concrétisation d'un travail partenarial, réalisé au sein du Comité de l'Eau du Dunkerquois.** Centré sur les besoins des habitants, il répond aux questions sur les aides Récup'eau, sur la facture d'eau ou sur les services assainissement, et route l'internaute directement vers les sites web de chaque structure partenaire experte dans son domaine. **Ce service sera mis en ligne lors de la journée mondiale de l'eau le 22 mars 2025.**



► GESTION DYNAMIQUE DES EAUX DE PLUIE DANS LES RÉSEAUX UNITAIRES

Le projet a pour objectif de réduire les déversements des réseaux unitaires par temps de pluie. En cours de mise en œuvre, il est prévu d'installer des vannes pilotées sur des ouvrages identifiés du secteur Malo-Rosendaël. **Les volumes d'eaux ainsi stockés dans le réseau avant restitution en station d'épuration limitent le risque de débordements au milieu naturel et donc de pollution des plages en période estivale.** Projet novateur, le



fonctionnement des vannes pourra être piloté à terme par le système d'information SYCLAD, en fonction de données intégrées telle que la pluviométrie, les hauteurs d'eau. La baisse estimée de 1 % des déversements renforcera la conformité du système d'assainissement de Coudekerque-Branche.

► INNOVATION : OPTIMISATION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES



La recherche de la sobriété énergétique conduit les équipes d'exploitation du réseau de collecte et du traitement des eaux usées à optimiser les consommations électriques et **réduire considérablement l'empreinte carbone** en mettant en place des solutions techniques innovantes. **À la direction Cycle de l'Eau, la mise en œuvre de « pompes dites intelligentes » sur les postes de relèvement,** permettra de rajeunir le parc de pompes et réduire les consommations d'énergie. **Pour le traitement des eaux usées** (géré par SUEZ), l'évolution de procédés, moins énergivores, et le **monitoring fin des consommations énergétiques** permettent un gain de l'ordre de 22 % du ratio énergétique exprimé en kWh/m³ d'eau traitée.

► SOBRIÉTÉ EAU « OBJECTIF – 10 % »

Dans la continuité du marché de diagnostics d'économie d'eau, **un défi visant à réduire de 10 % la consommation d'eau à l'hôtel communautaire sera lancé en 2025.** Ce défi permettra également de mesurer l'impact de la sensibilisation aux éco-gestes et des changements de comportements. Le défi s'étalera sur 4 semaines avec des temps de sensibilisation du personnel prévus à chacun des étages du bâtiment, de l'affichage reprenant les éco-gestes, les consommations du bâtiment, et la démarche de signalement des fuites.



► PLUIHD - NOUVEAU ZONAGE « EAUX PLUVIALES »

Le dernier trimestre 2024 était l'occasion de redéfinir les orientations à donner au prochain zonage eaux pluviales, qui couvrira l'ensemble du territoire et sera une composante du PLUIHD. Les intempéries de fin 2023 ont contribué à la réflexion, le **zonage pluvial visant à fixer des règles en matière de gestion des eaux pluviales dans le cadre des autorisations d'urbanisme**. À la suite de l'étude, un projet de règlement assorti du plan sera présenté aux élus courant 2025, avant un passage en enquête publique. Il doit réaffirmer le caractère prioritaire de l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, en particulier sur les terrains favorables à l'infiltration (limons/sables).

► RÉFORME DU FINANCEMENT DES AGENCES DE L'EAU

La loi de finance 2024 a modifié structurellement les redevances des agences de l'eau à partir du XII^e programme 2025-2030 avec notamment la mise en œuvre de redevances liées à la performance des services d'eau et d'assainissement. **Ces nouvelles redevances sont dues par les collectivités** qui les répercutent aux usagers par des contrevaleurs. Les modifications entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025 concernent toutes les factures émises à compter de cette date. **L'année 2025 reste une année de transition** avec des redevances de performance calculées forfaitairement au regard de coefficients de performance maximums. Dès 2026, les critères de performance 2024 impacteront la facture des usagers.

► FORUM NATIONAL DE LA GESTION DURABLE DES EAUX PLUVIALES

Des actions de communication des projets du territoire sont planifiées. Le **Plan Bleu** et la **cour d'école Kléber-Perrault** seront présentés lors de la 10^e édition du **Forum national de la gestion durable des eaux pluviales**, à Lens au Stade Bollaert, les jeudi 27 et vendredi 28 mars 2025. Une fiche retour d'expérience est disponible sur le site ADOPTA et la présentation de l'école Kléber-Perrault sera disponible sur la plateforme Idealco également.



► ACCLIMO : EAUX DE SURFACE À PRÉSERVER

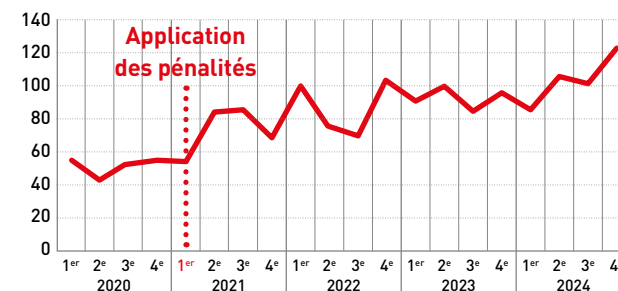
Le projet ACCLIMO (Adaptation au Changement Climatique de l'Oostover) consiste à interconnecter des canaux en vue d'une meilleure alimentation en eau de surface de la partie Est de l'agglomération dunkerquoise (territoire des Moères), notamment en été, afin d'assurer une ressource suffisante pour les usages agricoles mais aussi de conforter les berges et maintenir la biodiversité. Un point d'attention particulier est porté sur la salinisation des masses d'eau qui, à terme, sera une réelle problématique pour l'agriculture et les écosystèmes du territoire. **Les travaux sont annoncés en 2025 après la réalisation d'études techniques par la CUD**, dont une étude de faisabilité commencée en août 2024.



► MISE EN CONFORMITÉ DU RACCORDEMENT ASSAINISSEMENT

Dans le cas d'une installation d'assainissement déclarée strictement « non conforme », le propriétaire dispose d'un délai d'un an pour effectuer les travaux nécessaires. Passé ce délai, le propriétaire est astreint au paiement d'une pénalité financière correspondante à la majoration de la redevance assainissement. La mise en application des pénalités en 2021 a permis d'inciter fortement les mises en conformité, indispensables pour la préservation de l'environnement. Afin de maintenir le niveau attendu, **la CUD étudie la possibilité de mettre en place des subventions adaptées afin d'accompagner les usagers dans cette démarche de mise en conformité.**

Nombre de mises en conformité par trimestre





NOS DÉCHETS NE DISPARAISSENT PAS
DANS LES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

LES PETITS DÉCHETS FONT UNE GRANDE DIFFÉRENCE

JE RÉCUPÈRE L'EAU DE PLUIE

MONSIEUR LE PAYSAN
CULTURE AGRIQUE
ET PAYSAN



LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2.1 Description globale du service	p.14
2.2 Collecte des eaux usées	p.20
2.2.1 Les principaux ouvrages	p.20
2.2.2 Interventions sur les réseaux	p.26
2.2.3 La performance de la collecte	p.32
2.3 Traitement des eaux usées	p.34
2.3.1 Ouvrages de traitement et d'épuration.....	p.35
2.3.2 Performance du système épuratoire.....	p.37
2.3.3 Valorisation des boues de stations d'épuration.....	p.38
2.4 Les travaux	p.40
2.5 Les services aux usagers	p.46

La gestion de l'eau et de l'assainissement est une compétence originelle de la Communauté urbaine de Dunkerque. La compétence "eau potable" est assurée par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (SED), qui a en charge la réalisation, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eau potable et industrielle au titre de la production, l'adduction et la distribution de l'eau potable.

La compétence "assainissement collectif" est assurée par la Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) et consiste en :

- la collecte des eaux usées ;
- l'acheminement des eaux usées jusqu'aux ouvrages de traitement ;
- le traitement des eaux usées par les stations d'épuration ;
- le traitement et l'élimination des boues et autres sous-produits issus de l'épuration des eaux usées ;
- le rejet des eaux traitées au milieu naturel et le suivi de leur impact sur le milieu ;
- la gestion des usagers du service (facturation et traitement des demandes).

Le service "assainissement collectif" doit être en mesure d'assurer la continuité du service afin de garantir la salubrité publique et la préservation de l'environnement.

La partie collecte des eaux usées et acheminement jusqu'aux stations d'épuration incombe totalement à la CUD en régie directe. La CUD gère l'investissement et l'entretien de l'ensemble des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour l'ensemble du territoire.

Pour la partie traitement des eaux usées, les stations d'épuration nécessitent des installations complexes et un haut niveau de technicité du métier d'épurateur, c'est pourquoi la CUD fait appel, via une délégation de service (DSP), à des spécialistes dont les connaissances et le savoir-faire sont mis en œuvre au service de la population.

▶ Étapes du petit cycle de l'eau



▶ « OPALE ASSAINISSEMENT » UNE SOCIÉTÉ DÉDIÉE À MISSION

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la CUD a confié le nouveau contrat de concession de service public pour l'exploitation des dix stations d'épuration du territoire communautaire à Suez Eau France sous forme d'une société dédiée nommée Opale Assainissement. Le contrat a été signé pour une durée de 12 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023. Outre l'exploitation des 10 stations d'épuration, le contrat de concession intègre une tranche optionnelle, levée à la signature du contrat, portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation des boues.

> Les objectifs

La société Opale Assainissement a été créée pour répondre à 4 objectifs qui forment les socles des engagements du service :



Communication et sensibilisation sur le changement



Favoriser l'innovation et consolider les synergies



La valorisation énergétique des boues d'épuration

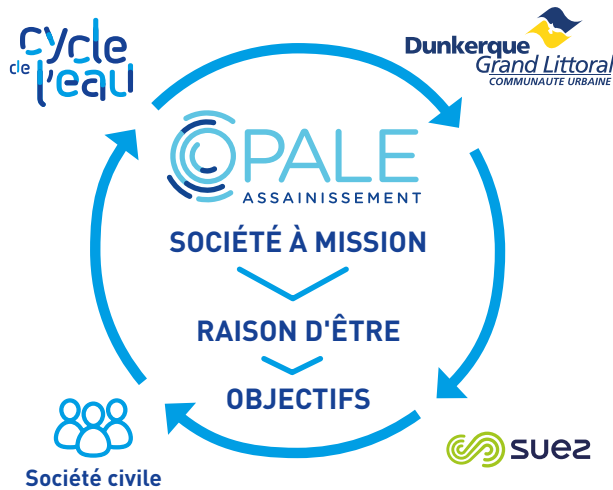


Un niveau de prix comparable à celui d'aujourd'hui

> La gouvernance

Durant toute la durée de votre contrat, le pilotage du service sera assuré par :

- **Les comités (gouvernance, pilotage, technique)** entre OPALE et la direction du Cycle de l'Eau pour la gouvernance opérationnelle
- **le comité à mission et l'organe tiers** qui sera désigné pour le suivi et l'audit des objectifs de la société à mission.



GOVERNANCE OPÉRATIONNELLE

- Comités de pilotage
- Comités techniques
- Comités de gouvernance



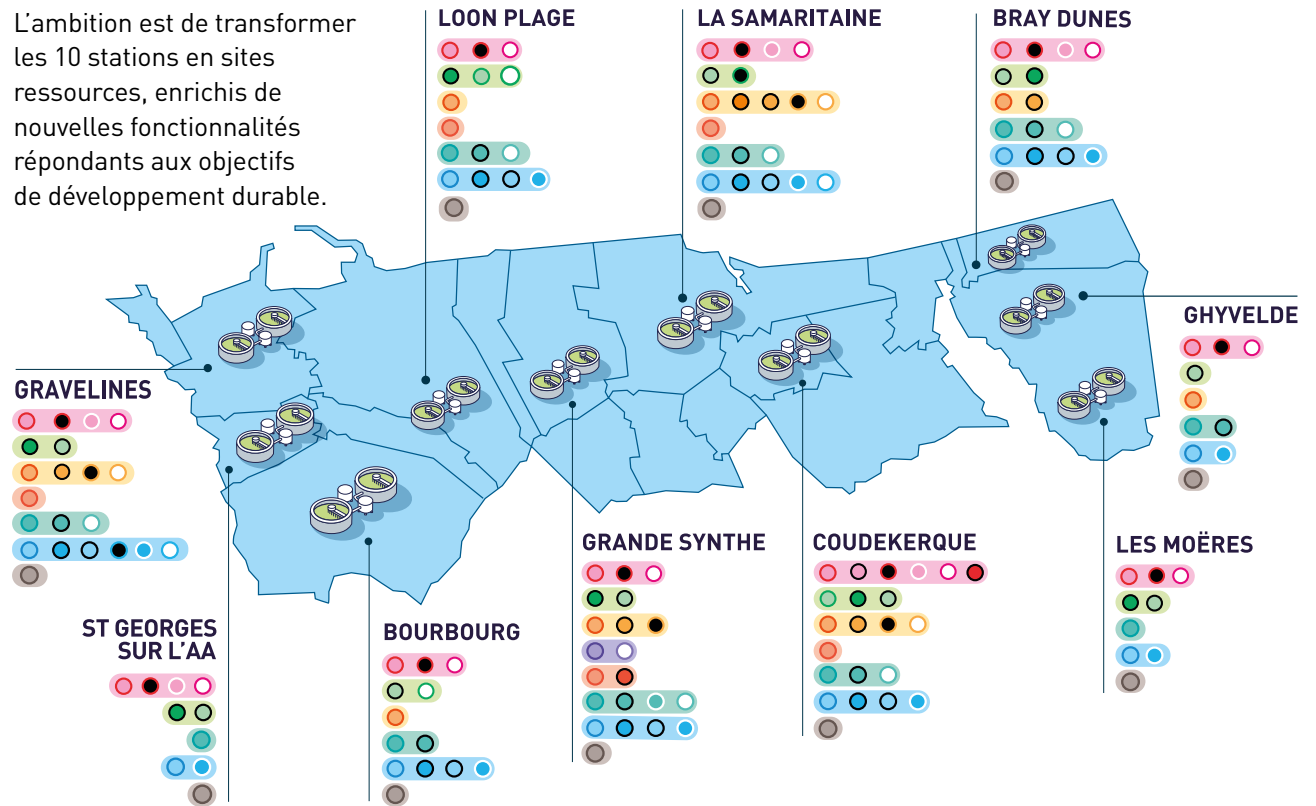
SUIVI DES ENGAGEMENTS

- Comité à mission
- Organe tiers indépendant



> Les 10 stations d'épuration ressources

L'ambition est de transformer les 10 stations en sites ressources, enrichis de nouvelles fonctionnalités répondants aux objectifs de développement durable.



ACTIONS COMMUNICATION

- Panneaux pédagogiques
- Visites des ouvrages théâtralisées
- Centre pédagogique
- Escape game environnemental
- Fresque environnementale
- Inventaires biodiversité et animation

BIODIVERSITÉ

- Production de miel
- Vergers solidaires
- Gestion raisonnée espaces verts
- Beemonitoring
- Eco pâturage

STEP SENTINELLE

- Effacement
- Capteur qualité air
- Capteurs santé/suivi multivirus
- Capteurs suivi industriels
- Qualité eaux de baignade

INNOVATION

- Méthodologie PREVOIR
- Maintenance connectée
- Maquette BIM
- Évolution de l'instrumentation

GESTION OPTIMISÉE

- Hypervision des STEP
- Optimisation injection réactifs
- Optimisation énergétique
- Modélisation par Intelligence artificielle
- Traçabilité des boues
- SCOT

ÉCONOMIE CIRCULAIRE

- Sables recyclés
- Récupération d'engrais

PRODUCTION D'ÉNERGIE

- Photovoltaïque
- Biométhane

ENGAGEMENT 0 NUISANCE

- Visuelle, olfactive, sonore, trafic



► DATES CLÉS



1961

Construction de la première station d'épuration dunkerquoise, appelée la station de "Coudekerque-Branche".



1969

Naissance de la CUD, compétence de l'adduction en eau et de l'assainissement.



1982

Construction de la station d'épuration de "Bray-Dunes".



1995

Construction de la station d'épuration "Dunkerque - La Samaritaine".



1998

Agrandissement de la station d'épuration de "Grande-Synthe".



2005

Le secteur d'assainissement "Gravelines" rejoint la CUD, géré auparavant par le SIVOM de l'AA.



2012

Intégration de la commune de Spycker, sur la zone d'assainissement de Grande-Synthe.



2014

Intégration de la commune de Ghyvelde et des ouvrages associés.



2016

Intégration de l'assainissement des Moères suite à la fusion avec Ghyvelde.



2020

Harmonisation des prix de l'assainissement à l'ensemble du territoire CUD.



2022

Mise en service de la nouvelle station d'épuration de Bourbourg



2023

Nouvelle DSP de 12 ans pour l'exploitation des 10 stations d'épuration.

► ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS

Le réseau d'assainissement collectif dessert les 17 communes du territoire. L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau d'assainissement collectif est réalisée à partir du recensement INSEE, duquel est retirée l'estimation du nombre d'habitants devant disposer d'une installation d'assainissement non collectif, mesure fiable au fur et à mesure de la progression des contrôles.

► ABONNÉS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET VOLUMES ASSUJETTIS

Le volume dit "assujetti à la redevance", c'est-à-dire facturé à l'abonné, est établi sur la base du volume d'eau potable consommé par l'abonné et relevé à son compteur.

Certaines dispositions peuvent être prises pour les abonnés disposant d'une ressource propre pour leur alimentation en eau potable (exclusivement ou partiellement), ou pour les établissements industriels rejetant des effluents dont la quantité ou la qualité sont particulières. Ainsi, le volume d'assainissement facturé aux abonnés représente un volume théorique d'effluents rejetés dans le réseau public de collecte et non un volume réel.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Nombre d'abonnés desservis	88 271	88 614	89 106	89 701	89 569	90 302	+ 0,8 %
Volumes consommés et assujettis (m ³)	7 871 792	8 141 500	7 836 572	7 997 166	7 638 422	7 722 901	+ 1 %
Volume moyen rejeté par abonné (m ³ /abonné/an)	89	92	88	89	85	86	+ 0,3 %

Suite à plusieurs hivers secs consécutifs, une situation exceptionnelle de sécheresse est apparue dans la plupart des régions de France dès le printemps 2023. Les appels nationaux à la sobriété de la consommation en eau et les arrêtés préfectoraux généralisés de restriction de la consommation d'eau ont conduit à une baisse des volumes historiques et à des changements comportementaux.



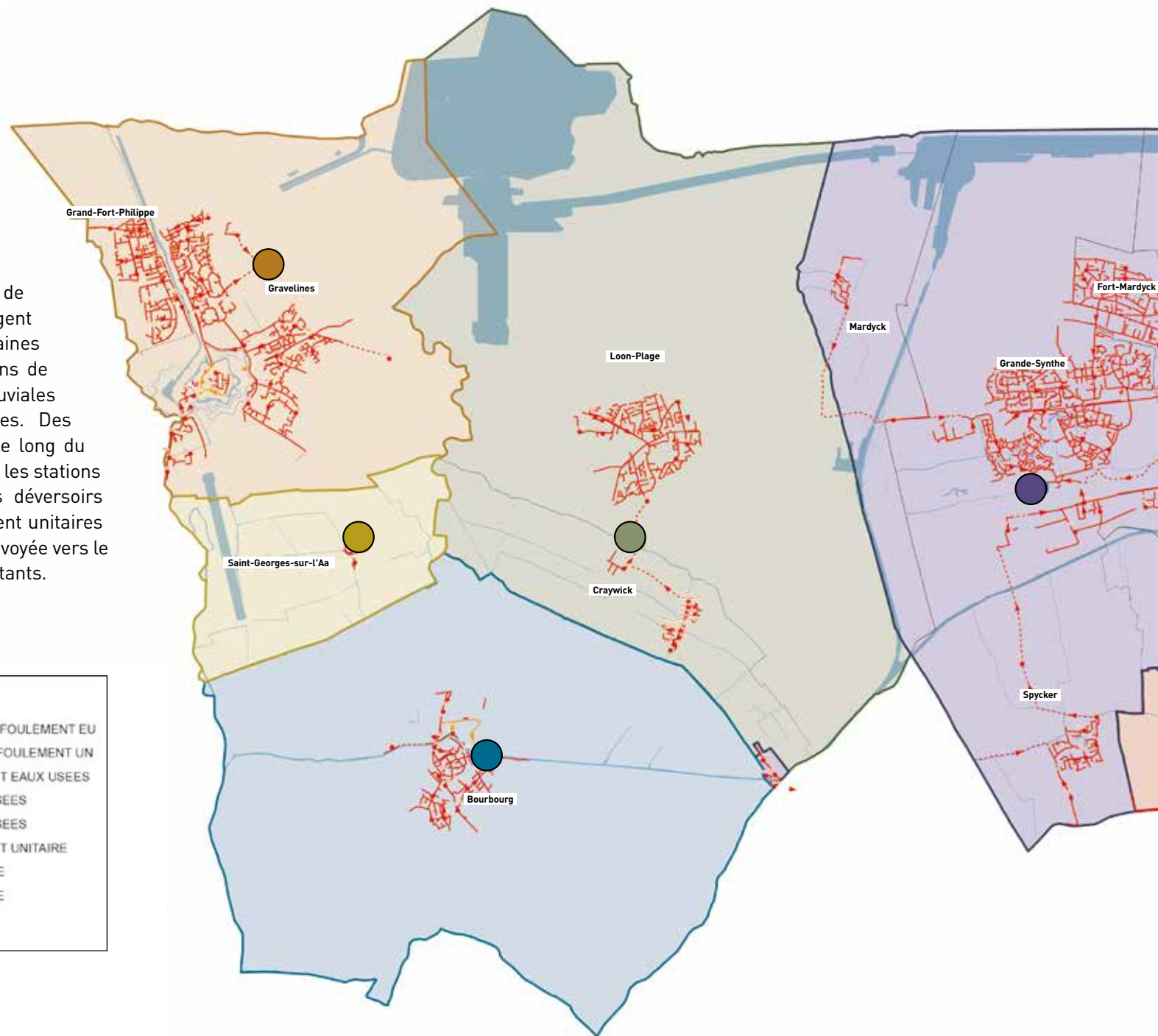
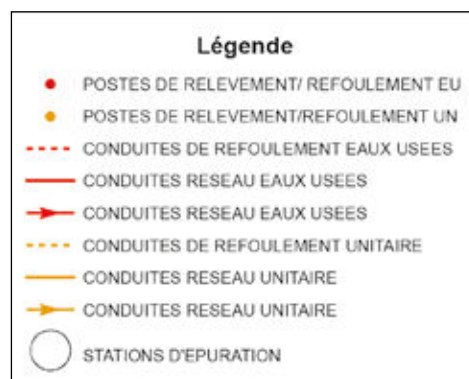
191 836
habitants
desservis par
des réseaux collectifs

90 302
abonnés desservis

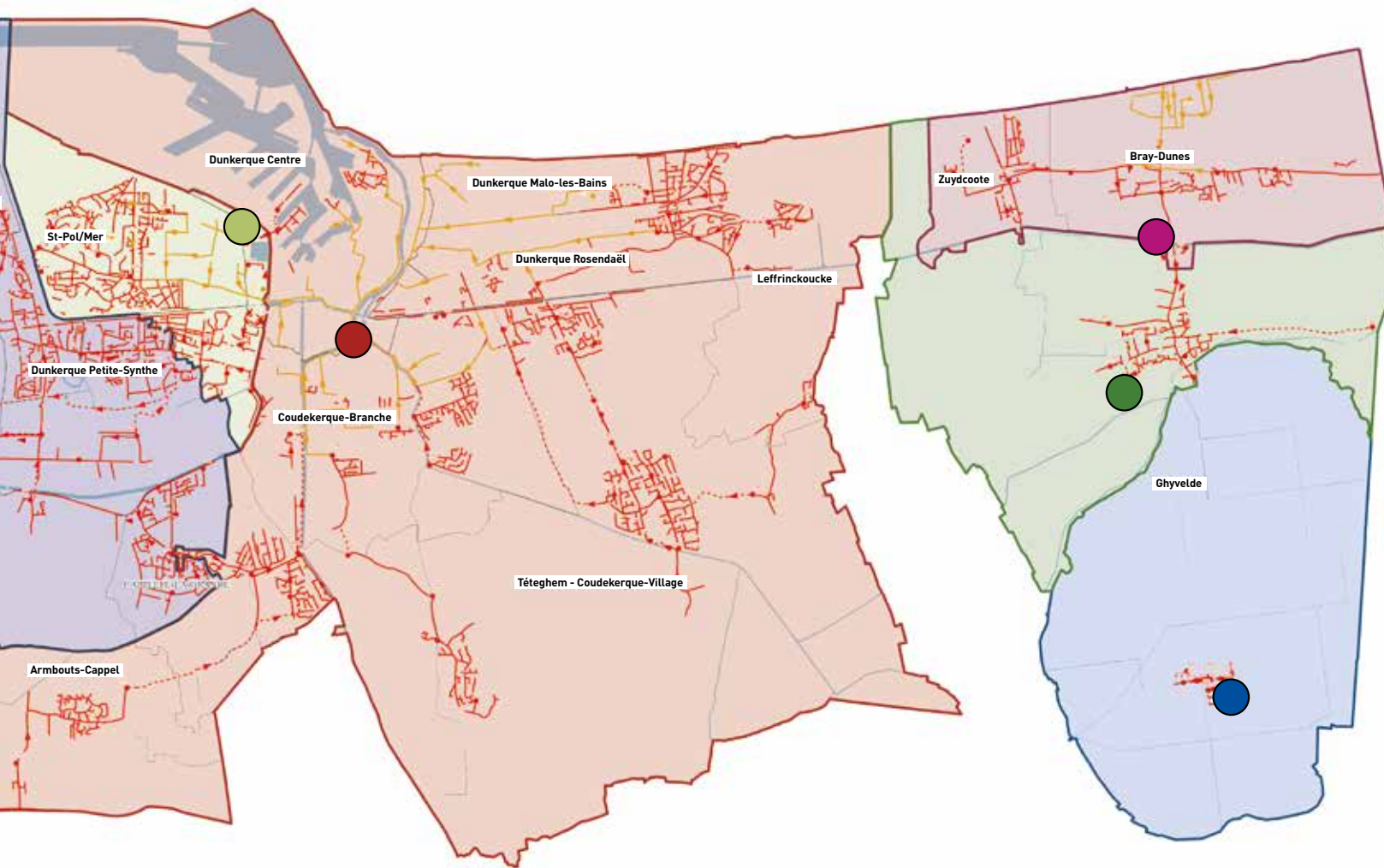
7,7
millions de m³
consommés assujettis

► SECTORISATION DE LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

La Communauté urbaine de Dunkerque dispose de dix stations d'épuration, vers lesquelles convergent dix "agglomérations" d'assainissement, certaines étant principalement constituées de canalisations de type séparatif, où les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées par deux conduites différentes. Des postes de relèvement, régulièrement installés le long du parcours, permettent d'amener les effluents vers les stations d'épuration communautaires. Par ailleurs, des déversoirs d'orage disposés sur les réseaux d'assainissement unitaires assurent le délestage de la part d'eau pluviale, envoyée vers le milieu naturel, lors d'événements pluvieux importants.



► Cartes des "agglomérations d'assainissement"



STATIONS D'ÉPURATION
Capacité de traitement évaluée
en Équivalent Habitants (EH)

- Gravelines
(30 000 EH)
- Saint-Georges-sur-l'Àa
(300 EH)
- Bourbourg
(10 000 EH)
- Loon-Plage
(10 500 EH)
- Grande-Synthe
(113 000 EH)
- Dunkerque - La Samaritaine
(40 000 EH)
- Coudekerque-Branche
(100 000 EH)
- Bray-Dunes
(15 000 EH)
- Ghyselde
(3 500 EH)
- Les Moères
(600 EH)



2.2

COLLECTE DES EAUX USÉES

Le détail par commune figure dans le document d'annexes

► DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Plusieurs sites non encore desservis à ce jour sont susceptibles de l'être à terme. Le document de "zonage des eaux usées et pluviales", actualisé avec le PLUIHD au 1^{er} janvier 2023, a pour objet d'identifier les zones

d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que les zones et mesures visant à assurer la maîtrise du débit, de l'écoulement des eaux pluviales et du ruissellement.

2.2.1 LES PRINCIPAUX OUVRAGES

► LE LINÉAIRE DE RÉSEAU DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES EAUX USÉES ET PLUVIALES

La longueur totale du réseau de collecte et de transport des eaux usées de la CUD est de **744 km**. Le réseau se décompose comme suit :

Linéaire en km	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution N/N-1
Réseau unitaire (usées + pluviales)	216	215,9	216,1	216,5	217	214,7	- 1,06 %
Réseau séparatif eaux usées	513	513,5	516,6	519,5	525,4	530	+ 0,88 %
Réseaux eaux pluviales	504,6	505,5	508	508,3	510,9	527,2	+ 3,19 %
Total en km	1 234	1 235	1 240,7	1 244,3	1 253,3	1 271,9	+ 1,48 %

Le réseau public de collecte de la CUD est composé majoritairement de réseaux séparatifs, seuls 17 % du réseau reste unitaire. Il est formellement interdit de rejeter les eaux pluviales dans les réseaux séparatifs de collecte des eaux usées. L'arrivée massive d'eaux pluviales peut nuire au fonctionnement du réseau de collecte puis, en aval, aux équipements d'épuration. Les augmentations de linéaires constatées s'expliquent par l'amélioration de la connaissance de notre patrimoine, ainsi que par l'intégration de réseaux privés et les extensions de réseaux liées à l'urbanisation croissante (secteur de Bourbourg, de Saint-Pol-sur-Mer et Gravelines en 2024).

99,90 %

taux de desserte des communes de la CUD

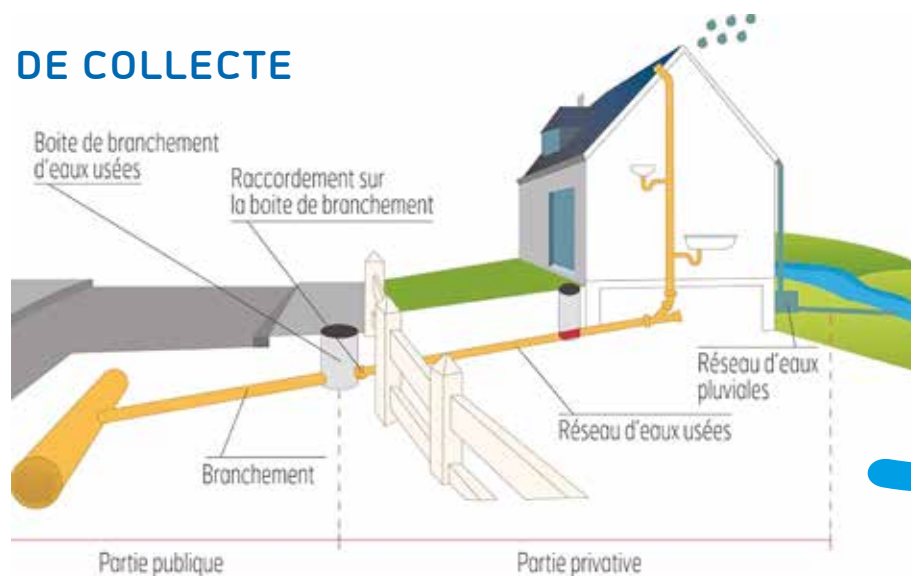
1 272 km

de réseau de collecte et de transport des eaux usées et pluviales

► LES BRANCHEMENTS AU RÉSEAU DE COLLECTE

Un branchement sous voie publique comprend d'aval en amont :

- un dispositif permettant le raccordement sur l'égout public ;
- une canalisation de branchement ;
- un ouvrage dit "regard de branchement" ou "boîte de branchement", placé en limite de propriété, sur le domaine public ou exceptionnellement sur le domaine privé. Il doit demeurer visible et accessible au service exploitant pour permettre un contrôle et l'entretien du branchement.



Ouvrages de branchements	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de branchements unitaires (eaux usées + eaux pluviales)	9 914	10 087	10 087	10 178	10 491	11 047
Nombre de branchements eaux usées	12 436	12 864	12 917	13 185	13 702	14 548
Nombre de branchements eaux pluviales	14 316	15 563	15 731	16 574	17 352	18 389
Total recensé *	36 666	38 514	38 735	39 937	41 545	43 984

* Au regard du nombre d'abonnés desservis par notre système de collecte (près de 90 000), le nombre de branchements recensés n'est pas représentatif de la réalité du nombre de branchements effectifs sur notre territoire. Le recensement des ouvrages, et l'inventaire doivent encore être améliorés pour optimiser la connaissance de notre patrimoine.



227
postes
de relèvement

► LES POSTES DE RELÈVEMENT

Le poste de relèvement ou de refoulement permet de relever les eaux usées ou pluviales quand la pente du terrain est trop faible et ne permet pas un écoulement de l'eau par la gravité en direction de la station d'épuration.

En raison de notre relief relativement plat, la CUD compte, dans son patrimoine assainissement, pas moins de **227 postes de relèvement** en 2024, dont 17 % dédiés spécifiquement à la collecte des eaux pluviales.

Un logiciel de supervision permet de relever à distance les alertes et anomalies de fonctionnement des différents postes et pompes de relèvement et ainsi optimiser les opérations de maintenance de l'ensemble du parc.

► LES DÉVERSOIRS D'ORAGE ET DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Les déversoirs d'orages ou trop pleins de postes de relèvement correspondent à des points du réseau susceptibles de générer un déversement au milieu naturel en cas de débordement ou de montée en charge du réseau en période de pluie intense notamment.

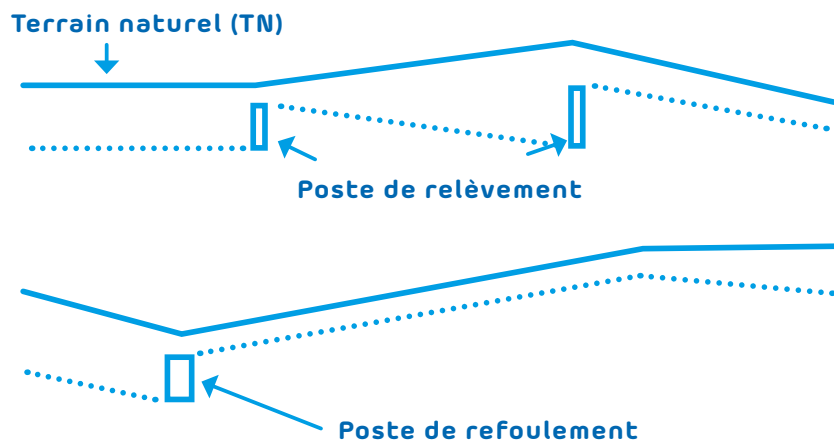
Les réseaux unitaires recueillent à la fois les eaux usées et les eaux pluviales (eaux des rues, eaux de toitures...). Les eaux usées sont donc mélangées avec les eaux de pluies, ce qui perturbe le fonctionnement des stations d'épuration, tout l'écoulement ne pouvant être conduit à la station d'épuration. Il faut donc que le réseau unitaire puisse déborder dans l'environnement. Situés avant la station d'épuration, ces points de déversements sont une sorte de soupape de sécurité du réseau d'assainissement unitaire contre les inondations.

Ces "débordements" du réseau, lors des pluies, peuvent causer de fortes pollutions, d'autant que leur rejet est le plus souvent envoyé dans un cours d'eau, un fossé rejoignant un canal, ou une cavité du sol, servant de "puits perdu". Des effluents non traités sont directement rejetés dans l'environnement.

Il est donc nécessaire de connaître la charge de pollution organique qui transite par les réseaux sur lesquels sont situés ces ouvrages, la réglementation imposant aux collectivités de mettre en place des dispositifs de surveillance de leurs rejets gradués selon l'importance de la pollution.

► OUVRAGES COMPLÉMENTAIRES

12 chambres à sable (4 en réseau unitaire, 8 en réseau pluvial), leur fonction est de permettre la décantation des matières présentes dans l'eau, entre autres et en particulier le sable.



FOCUS

► LA RÉVISION DE LA DIRECTIVE EAUX RÉSIDUAIRES URBAINES : CE QUI CHANGE

Adoptée en 1991, la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU) a permis de réduire la pollution des eaux et d'améliorer le traitement des eaux usées. Sa révision, **entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025** vise à aller plus loin en intégrant les objectifs du Pacte Vert pour l'Europe et du plan d'action "zéro pollution". Quelles sont les nouvelles obligations ?

Un traitement des eaux renforcé

- **Plus de collectivités concernées** : toutes les agglomérations de plus de 1 000 habitants devront disposer d'un réseau de collecte et d'un traitement des eaux usées.
- **Renforcement du traitement des eaux usées** : les grandes stations d'épuration devront progressivement intégrer un traitement tertiaire (pour l'azote et le phosphore) et quaternaire (pour les micropolluants comme les PFAS).
- **Mise en place d'une responsabilité élargie des producteurs (REP)** relative aux micropolluants. Principe du pollueur-payeur pour les industriels des cosmétiques et des médicaments.

Une meilleure gestion des eaux de pluie

- **Réduction des rejets directs d'eaux usées par temps de pluie** : ces rejets ne devront pas excéder 2 % de la pollution produite par temps sec. Les collectivités devront élaborer un **plan de gestion** pour éviter l'entrée des eaux pluviales dans le système de collecte et limiter les débordements d'eaux usées non traitées en cas de fortes pluies.

Un renforcement des obligations de surveillance

- **Respect des obligations de la directive**
- **Suivi prospectif des substances présentes dans les eaux usées** (microplastiques, PFAS, métaux...)
- **Veille épidémiologique** par la surveillance d'agents pathogènes (SARS-Cov-2, grippe...)

Vers des stations d'épuration neutres en énergie

- Les stations traitant plus de 10 000 habitants devront produire, à partir de ressources renouvelables, l'énergie nécessaire pour couvrir l'intégralité de leurs besoins, d'ici 2045.

Un calendrier progressif

Les États membres ont jusqu'en **août 2027** pour adapter leur législation, avec des mises en place progressives jusqu'en 2045 pour les différentes obligations. Avec cette révision, l'Union Européenne renforce la protection de l'eau et impose des standards plus élevés pour préserver les milieux aquatiques et atteindre le bon état des eaux.

À ce jour, il est recensé **45 ouvrages** dont les caractéristiques sont les suivantes :

Tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec	Nombre de déversoirs d'orage ou trop plein de poste recensé
Inférieur à 120 kg DBO5/jour	14
120 et 600 kg DBO5/jour	18
> 600 kg DBO5/jour	13
TOTAL	45

Nota : il est convenu par définition qu'une personne produit 60 g de pollution de type DBO5 par jour (notion d'équivalent-habitant). 1 kg de DBO5 représente donc la pollution d'environ 17 personnes. 120 kg de DBO5 représentent environ la pollution générée par 2 000 personnes.

Le dispositif d'autosurveillance mis en place permet d'avoir les informations sur le fonctionnement du système d'assainissement et de répondre aux obligations réglementaires (conformément à l'arrêté du 31 juillet 2020).

L'autosurveillance des réseaux est opérationnelle sur les réseaux situés en amont des stations d'épuration de Coudekerque-Branche, de Dunkerque - La Samaritaine, de Bray-Dunes et de Gravelines.



Les agglomérations de Ghyvelde, Saint-Georges, Loon-Plage et Grande-Synthe ne sont pas concernées, en raison du caractère principalement séparatif des réseaux. Seuls des points dits "caractéristiques" et des "trop-pleins" de poste ou réseau sont équipés de dispositifs de mesure.



15
pluviomètres
en réseau

Pluviométrie
de l'année :

900 mm



► LES PLUVIOMÈTRES

L'autosurveillance des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées a nécessité la mise en place d'un **réseau de pluviomètres sur l'ensemble du territoire communautaire**, constitué actuellement de 15 pluviomètres. 5 pluviomètres ont été mis en place récemment, notamment à Spycker et Les Moères.

La moyenne annuelle pluviométrique sur le territoire est de 900 mm avec une variation spatiale entre l'est et l'ouest. **L'année 2024 a été une année exceptionnellement pluvieuse** avec 935 mm presque égale à celle de 2001 et ses 942 mm. La valeur de référence est de 685 mm pour la période de 1957 à 2001 à la station de Coudekerque-

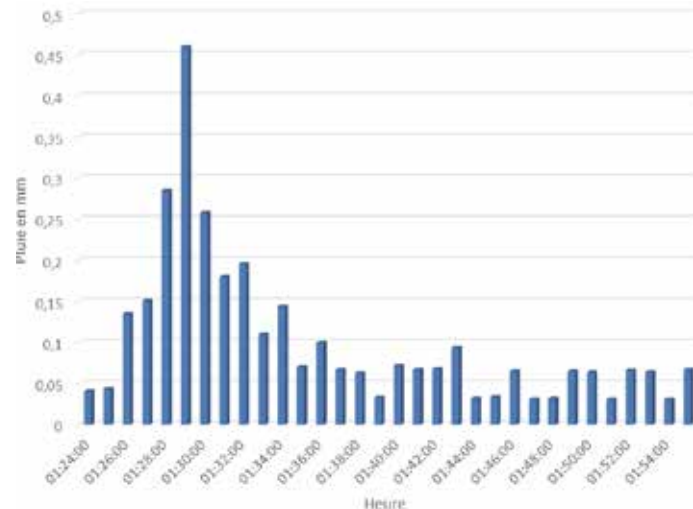
Branche. L'année la moins pluvieuse était l'année 2005 avec 502 mm.

Coudekerque-Branche	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Évolution N/N-1
Moyenne annuelle pluviométrique en mm	723	724	881	695	1 063	935	- 12 %

► Pluie du 1^{er} août 2024 sur Gravelines

Lors d'événements pluviométriques importants, la pluie significative fait l'objet d'une analyse fine afin de déterminer sa répartition spatiale dans le temps et sa période dite "de retour".

La pluie du **1^{er} août 2024 sur Gravelines** a été la pluie la plus importante observée sur notre territoire en 2024. Elle est considérée comme un événement significatif : la hauteur d'eau précipitée a été de 42 mm en 4 h 35.



La répartition de la pluviométrie est la suivante :

- Printemps (mars à mai) : 22 %
- Été (juin à août) : 18 %
- Automne (septembre à novembre) : 32 %
- Hiver (décembre à février) : 28 %

Nous observons des pluviométries plus importantes que la normale sur les mois de janvier et février, consécutivement aux tempêtes qui ont marqué la région.

Le mois de juin a été sec (40 mm) et le mois de novembre très pluvieux (155 mm). 146 jours sans précipitations ont été observés en 2024 (133 en 2023). 136 jours ont subi au moins 1 mm de précipitations et 35 jours au moins 10 mm, dont 1 jour dépassant le seuil de 40 mm de pluie.

FOCUS

► BILAN DES CRUES 2024 ET PERSPECTIVES

Durant l'hiver 2023-2024, la région a connu des passages pluvieux actifs, avec la succession de tempêtes **Ciarán** (02/11/23), **Domingos** (05/11/23), puis **Elisa** (09/11/23) accompagnées de pluies abondantes et continues engendrant par ailleurs des phénomènes de vagues submersion avec de forts vents. La fin décembre 2023 a été marquée par le passage d'une nouvelle tempête nommée **Gerrit** (27/12/2023). Les précipitations accompagnant cette dépression tombées sur les sols saturés sont à l'origine des inondations historiques de janvier 2024. Avec des pluviométries supérieures à la normale, les tempêtes provoquant des surcotes qui pénalisent le potentiel d'évacuation à la mer, le système des waterings se trouva alors rapidement saturé. Le bassin de l'Aa a été placé en vigilance rouge par le Service de Prévention des Crues 5 fois en novembre 2023 et 3 fois en janvier 2024.

Cet événement, au regard de son intensité, de sa durée, et de son impact sur le territoire, conduit à s'interroger sur la robustesse des systèmes de protection existants dans un contexte de changement climatique, qui va accroître les risques dans les années à venir.

Des évolutions sont attendues en matière de gouvernance. Une étude a été engagée par l'Institution en 2024 en vue de faire le point sur le fonctionnement actuel et les interactions entre les différents acteurs, et de proposer des scénarii d'évolution afin d'aboutir à une structure de coordination pertinente à l'échelle du delta de l'Aa. Des arbitrages sont en cours et se poursuivront en 2025 afin de définir les champs de compétences de cette future structure.

Par ailleurs, la mise en place d'un plan de résilience va s'accélérer au moyen d'études préalables qui permettront de bâtir un nouveau PAPI, plus ambitieux pour conforter le dispositif de protection contre les inondations, le renforcer, et le sécuriser pour faire face aux phénomènes extrêmes.

Enfin, la crise a mis en évidence la **nécessité d'intensifier les actions de sensibilisation aux risques et la gestion de l'eau, propre au territoire**, vers les publics d'élus, de citoyens, d'usagers agriculteurs, industriels, associations, afin que tous prennent conscience, de la nécessité de s'adapter aux changements à venir et voient comment ils peuvent y contribuer.

► DIAGNOSTIC PERMANENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Objectifs :

- Connaître en continu l'état structurel et fonctionnel ;
- Prévenir et identifier les dysfonctionnements dans les meilleurs délais ;
- Mettre en œuvre un programme d'actions préventives et correctives ;
- Suivre et évaluer l'efficacité des actions engagées ;
- Exploiter le système dans une logique d'amélioration continue.

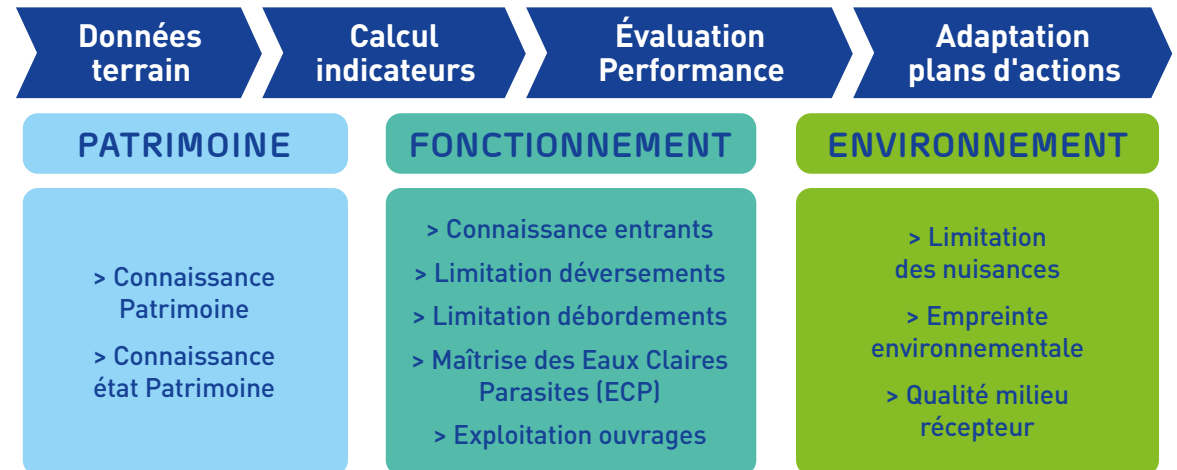
Obligations :

Arrêté du 31 juillet 2020 fixe l'objet et les délais de mise en œuvre. À savoir :

- 31/12/2021 pour les agglos d'assainissement > = 10 000 eh
- 31/12/2024 pour les agglos d'assainissement > = 2 000 eh

(eh : Équivalent habitants)

Principe de la Démarche :



En pratique :

- Inventaire des ouvrages ;
- Étude métrologie ;
- Mise en place de débitmètres sur les points mesurables du réseau ;
- Mise en place de pluviomètres ;
- Modélisation 3D des déversoirs d'orage ;
- Mise en exploitation pour un suivi opérationnel et une évaluation de la performance.

FOCUS

► SYCLAD - SYSTÈME DE CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT DUNKERQUOIS

La CUD est pionnière en matière d'autosurveillance de ses réseaux d'eaux. Situé sous le niveau de la mer, le territoire dunkerquois est principalement plat. Cette caractéristique complexifie la circulation de l'eau dans les réseaux. Depuis 1999, la collectivité a développé un réseau d'équipements permettant de mesurer les volumes d'eau qui transitent dans les réseaux ou qui sont évacués par les déversoirs d'orages (DO). Grâce aux différentes mesures réalisées à partir de sondes, il est ainsi possible de mieux comprendre l'état et le fonctionnement des réseaux et d'évaluer les volumes d'eaux claires parasites (permanentes ou météoriques).

Au fil des années, la collectivité modernise son parc d'équipements dans une démarche de diagnostic permanent pour éviter les risques de pollution des zones de baignade pouvant provenir des déversements des réseaux unitaires lors d'épisodes pluvieux. Un programme de renouvellement des équipements est en cours de mise en œuvre avec des instruments plus adaptés (sondes radar, sondes doppler profiler ou pluviomètres à pesée) et une modélisation 3D de sites spécifiques permettra l'optimisation des calculs et lois de déverse. En tout, 21 DO et 10 pluviomètres seront renouvelés afin de fiabiliser les mesures de débit au moyen de sondes plus robustes et mieux adaptées à l'environnement.

Une optimisation de la supervision SYCLAD (SYstème de Contrôle de L'Assainissement Dunkerquois) permettra également de mieux suivre le fonctionnement de l'ensemble du système d'assainissement de tout le territoire en regroupant toutes les données sur une même supervision et intégrera un système d'alertes, en particulier lors d'événements pluvieux. À terme, la remontée en temps réel des données permettra une gestion dynamique des réseaux d'eaux en vue de limiter les risques de pollution ou d'inondations.

2.2.2 INTERVENTIONS SUR LES RÉSEAUX

Le détail par commune figure dans le document d'annexes

► CURAGE DES RÉSEAUX ET OUVRAGES DE COLLECTE

Afin de garantir un fonctionnement optimal des réseaux publics de collecte, le service "Exploitation et Entretien" de la Direction Cycle de l'Eau assure annuellement l'entretien préventif des réseaux et ouvrages d'assainissement (curage des canalisations, des bouches d'égouts, chambres à sables et postes de relèvement), ainsi que leur maintenance curative (en cas d'obstruction). Les opérations d'entretien des fossés (fauchage et faucardage) contribuent à assurer un bon écoulement des eaux tout en préservant l'écosystème.

Entretien Préventif et Curatif	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Linéaire de réseaux entretenus (en km)	335 km	378 km	564 km	457 km	307 km	332 km	+ 8 %
Nombre de bouches d'égouts curées	14 045	16 169	15 947	10 833	11 855	12 688	+ 7 %
Entretien des fossés (en km)	438 km	299 km	469 km	119 km	119 km	117 km	- 2 %
Matières de curage extraites des réseaux (en Tonnes)	1 854 T	2 351 T	3 209 T	3 404 T	3 546 T	3 194 T	- 10 %
Sables extraits des ouvrages : postes de relèvement + bouches d'égout + chambres à sables (en Tonnes)	1 557 T	1 831 T	1 280 T	1 808 T	1 608 T	1 165 T	- 28 %

C.U.D 23 15911
 Rosendaël
 Rue Paul Machy (Chambre Picart)
 Collecteur Unitaire
 RU 56 VERS RU 56D

► INSPECTIONS TÉLÉVISÉES DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES

Les inspections télévisées des réseaux ont pour but de vérifier l'état et le fonctionnement des collecteurs, de rechercher la cause des anomalies d'engorgement (casse, affaissement, racine...). Le diagnostic est aussi la première étape à l'établissement d'un programme de travaux

représentatif d'une gestion patrimoniale ambitieuse, objectif confirmé par l'augmentation conséquente du linéaire inspecté depuis 2022. Elles permettent également de vérifier la bonne réalisation de travaux de réhabilitation de collecteurs et de branchements.

Inspection vidéo	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Linéaire (en km) de réseaux	19,8	13,3	18,7	36,8	34	36,8	+ 8 %
Nombre de branchements	2 469	1 182	2 063	3 380	3 260	4 318	+ 32 %

► LES "POINTS NOIRS" DU RÉSEAU

Le service "Exploitation et Entretien" tient à jour l'ensemble des sites où une intervention s'avère nécessaire lors d'événements particuliers. Il s'agit d'intervenir généralement lors d'une pluie relativement importante ou d'une sédimentation marquée dont l'accumulation amènerait à un bouchon.

Sur les **744 km de réseaux d'eaux usées** uniquement (séparatif et unitaire), il est recensé 47 points noirs pour l'ensemble des communes.

- **2 065 interventions de débouchage** (- 44 % en 2024), dont 461 en astreinte, suite aux appels des usagers.
- **380 opérations de réparation de réseau** sur le domaine public (dont 36 % pour la réparation de



branchements et 64 % pour le remplacement de fonte de regards de visite).

Maintenir
 le bon écoulement
 des eaux est un impératif
 de continuité
 de service public.

6,3
 "points noirs"
 pour 100 km
 de réseaux en 2024



► CONTRÔLE DES REJETS DOMESTIQUES DE CONFORMITÉ DES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

Conformément au code de la Santé Publique, les ouvrages privés nécessaires pour acheminer les eaux usées d'un immeuble vers le réseau d'assainissement public sont à la charge exclusive du propriétaire.

La CUD doit assurer le contrôle d'exécution et du maintien en bon état de fonctionnement de ces ouvrages. Il s'agit de vérifier le bon raccordement de tous les points de rejet d'eaux usées de l'habitat sur le réseau d'eaux usées public. Les points de collecte des eaux pluviales sont également contrôlés (gouttières, avaloirs, grilles) afin de s'assurer qu'il n'y ait pas de mélange avec les eaux usées.

Afin d'accélérer la réalisation des mises en conformité, **à compter du 1^{er} janvier 2023, les contrôles des raccordements d'assainissement sont obligatoires pour les ventes de biens immobiliers sur le territoire.** Cela permet de protéger l'acheteur et le vendeur, en ajoutant ce contrôle aux autres diagnostics obligatoires réalisés lors d'une vente (amiante, plomb, thermique etc.). Ces nouvelles dispositions permettent d'améliorer le parc total de branchements, et ainsi d'avoir un impact significatif sur la qualité de l'eau et le milieu naturel (canaux, eaux de baignade...).

2 358

contrôles des rejets
d'usagers particuliers

129

contrôles des rejets
d'activité économique

240

autorisations
de déversement

► CONTRÔLE DES REJETS NON DOMESTIQUES SUR LE RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT

À l'inverse des habitations qui doivent obligatoirement raccorder leurs eaux usées domestiques au réseau d'assainissement, le propriétaire d'un immeuble ou d'un établissement abritant une activité économique doit faire la demande à la Communauté urbaine de Dunkerque pour pouvoir déverser ses eaux.

On distingue alors les établissements soumis au droit au raccordement et ceux soumis à l'autorisation de rejet.

Les établissements rejetant des eaux usées assimilables à des eaux usées domestiques (selon une liste d'activités définies comme étant soumises au droit au raccordement) ont le droit au raccordement au réseau public de collecte dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations existantes ou en cours de réalisation.

La CUD peut fixer des prescriptions techniques applicables au raccordement de ces immeubles en fonction des risques

résultant des activités exercées, ainsi que de la nature des eaux usées qu'ils produisent.

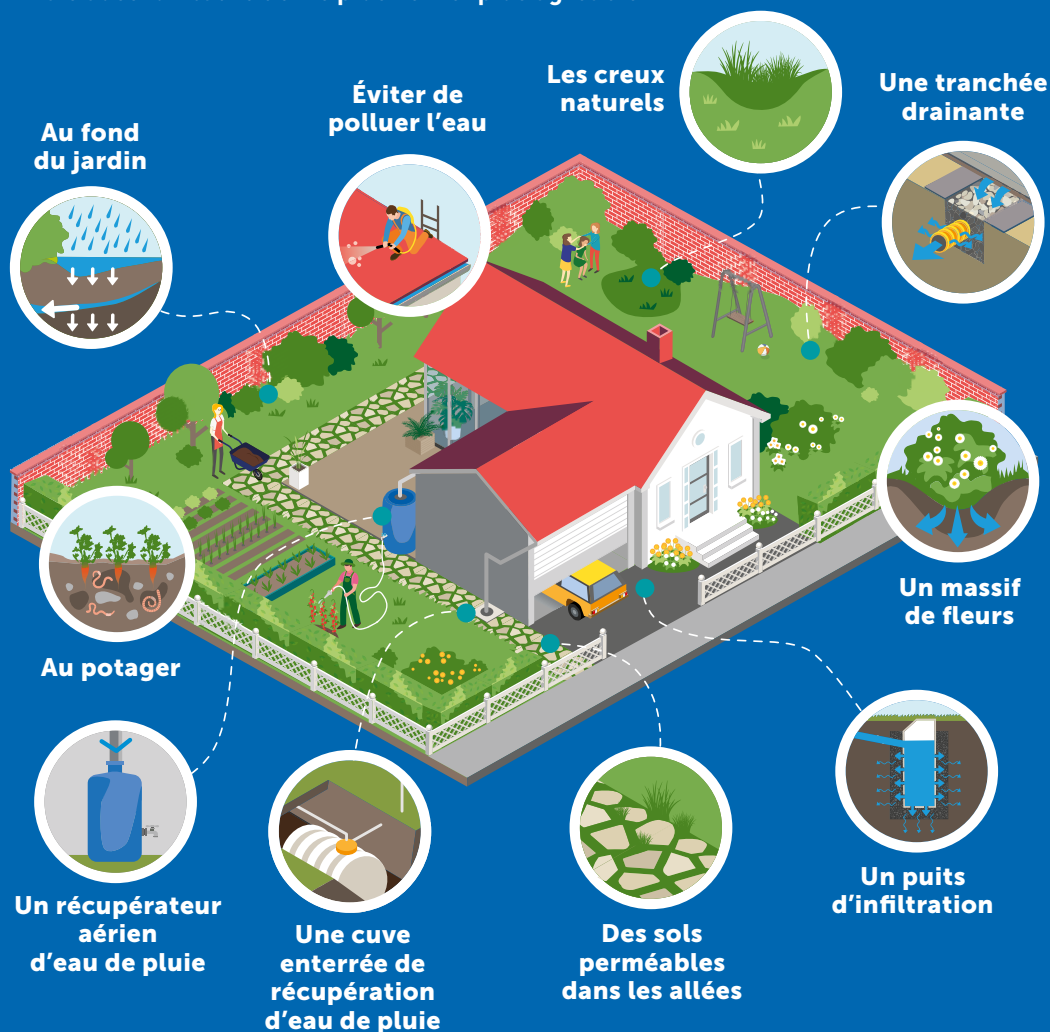
Les établissements rejetant des eaux usées non domestiques (toutes celles ne faisant pas partie de la liste des activités soumises au droit au raccordement) dans le réseau public de collecte doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la CUD qui formulera un avis. L'autorisation fixe notamment la durée, les caractéristiques que doivent présenter les eaux usées pour être déversées et les conditions de surveillance du déversement. L'autorisation peut nécessiter la participation de l'auteur du déversement aux dépenses entraînées par la réception de ces eaux.

La démarche de contrôle des rejets non domestiques a pour but de maîtriser qualitativement et quantitativement les effluents générés par les établissements ayant une activité non domestique. Les services communautaires procèdent à des contrôles réguliers chaque année.

FOCUS

► DES SOLUTIONS POUR SE METTRE EN CONFORMITÉ : JE GÈRE L'EAU DE PLUIE CHEZ MOI ET J'Y GAGNE

Récupérer et gérer les eaux de pluie sur son terrain (au lieu de les évacuer par les tuyaux au réseau public) vous assurent non seulement des économies mais aussi un cadre de vie plus vert et plus agréable.



Dans le cadre d'Éco-Gagnant, la Communauté urbaine de Dunkerque propose 3 aides au changement de comportement pour les logements situés sur le territoire de la CUD, occupés à titre de résidence principale, jardins partagés, familiaux et associatifs :



> UNE AIDE À L'ACQUISITION D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU DE PLUIE

Pour les propriétaires occupants, bailleurs et locataires, sur fourniture d'un justificatif d'achat dans un commerce du territoire de la CUD et dans la limite de 2 équipements par habitation.

Montants de l'aide	25 €	40 €	65 €
Volume du récupérateur d'eau de pluie	200 à 300 litres	301 à 600 litres	> 600 litres

> UNE AIDE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITÉ DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE

Pour les propriétaires occupants et bailleurs de logements construits avant le 30 mars 2017.

Une aide forfaitaire de 300 € pour la réalisation d'une étude permettant : une estimation des surfaces imperméabilisées, une estimation du volume d'eaux pluviales pouvant être récupérées (via la mise en place d'une cuve enterrée par exemple), 2 à 3 essais d'infiltration.

> UNE AIDE AUX TRAVAUX LIÉS À L'INFILTRATION ET AU STOCKAGE ENTERRÉ DES EAUX DE PLUIE

Pour les propriétaires occupants et bailleurs de logements construits avant le 30 mars 2017 (un logement post 2017 peut toutefois bénéficier de l'aide à l'installation d'une cuve enterrée de récupération).

Une subvention maximale de 2 000 € correspondant à 80 % du montant des travaux (plafond de 15 €/m² de surface imperméabilisée déconnectée). **Complément de 500 €** pour la mise en place d'une cuve enterrée d'une capacité minimale de 3 000 litres et son raccordement à certains équipements de la maison.

► CONTRÔLE DES OPÉRATIONS INTÉGRABLES AU DOMAINE PUBLIC

Afin de maîtriser l'impact sur les ouvrages d'eau et d'assainissement, et d'accompagner la mise en œuvre d'ouvrages de gestion alternative des eaux pluviales, la CUD assure un suivi permanent des projets d'aménagement. À ce titre, elle assure :

- l'instruction des dossiers d'Autorisation Droit des Sols (ADS : PC, PA, certains CU et DP) ;
- l'étude et la validation des dossiers d'exécution correspondants ;
- une ingénierie conseil auprès des partenaires externes (maîtres d'ouvrage, architectes, bureaux d'études, particuliers, élus...);
- la facturation de la **Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)** en collectant les pièces administratives nécessaires au calcul ;
- l'étude, la coordination et le suivi des projets d'aménagements d'ensemble (suivis technique et financier, modalités de conception et de financement...).

La CUD assure également l'instruction des demandes de raccordement aux 3 réseaux (UN, EP et EU).

La CUD réalise un contrôle permanent des opérations intégrables au domaine public pour une meilleure maîtrise budgétaire des futurs ouvrages intégrés.

Pour une même opération, il s'agit au fur et à mesure de l'avancement du projet :

- de s'assurer de la **prise en compte de la problématique des eaux pluviales le plus en amont possible** du projet ;
- de s'assurer de la cohérence globale des aménagements ;
- de vérifier les dimensionnements d'ouvrages et leurs caractéristiques au regard des cahiers de prescriptions et règles de l'art ;
- de s'assurer que d'une étape à l'autre les observations du service ont bien été prises en compte ;
- de s'assurer de la bonne information des futurs usagers et notamment de leur bonne compréhension des dispositifs de gestion des eaux pluviales.

Dans le cadre de l'instruction de permis de construire et de permis d'aménager, **282 avis techniques** ont été émis en 2024 pour **un montant potentiel de PFAC de 2 489 260 € (+ 130 %)**.

Extrait du Plan Local d'Urbanisme

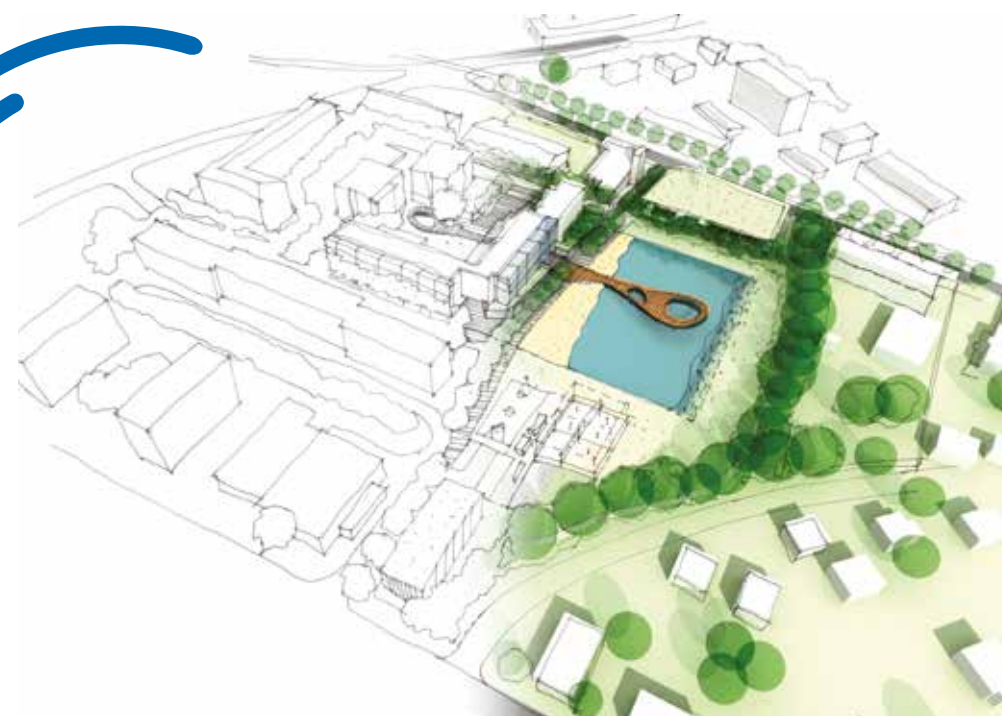
Les principes généraux de programmation des espaces publics, applicables à l'ensemble des projets d'espaces publics :

> Placer la biodiversité et les paysages comme éléments forts de la composition urbaine

- Développer des aménagements participant à la lutte contre les îlots de chaleur urbains ;
- Cultiver l'espace urbain ;
- Mettre en œuvre des ouvrages de gestion des eaux pluviales en assainissement pluvial ;
- Limiter l'imperméabilisation des espaces minéralisés pour préserver la trame brune (sol) et bleue (eau).

> Renforcer la valeur récréative des espaces publics

> Améliorer les conditions de la mobilité



À savoir, une nouvelle disposition du PLUiHD, inscrite au règlement, renforcera l'obligation de sobriété en eau des constructions nouvelles ou pour toute rénovation en prescrivant l'installation d'une cuve de récupération de 3 m³ minimum (à condition que la configuration de l'immeuble le permette).

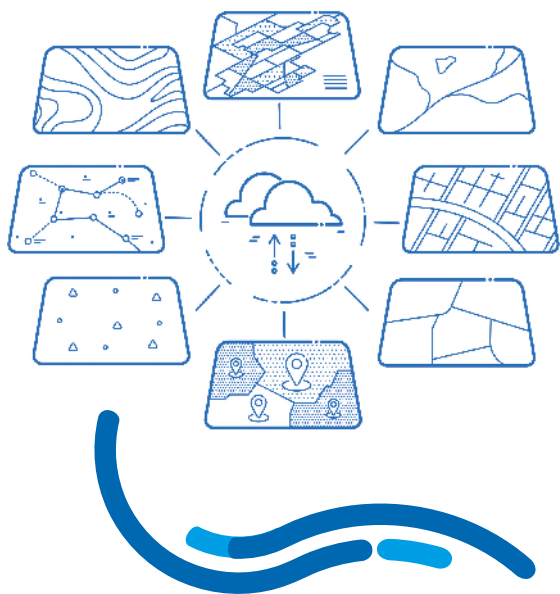
ZOOM

► ACCOMPAGNEMENT SUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

Lancé en 2023, le projet de désimperméabilisation de la cour d'école Kléber Perrault s'est terminé en septembre 2024 pour permettre aux enfants de retrouver leurs salles de classe dès la rentrée scolaire.

Le projet a permis de **désimperméabiliser 80 %** de la cour d'école. Près de **6 000 m²** de la cour d'école ont pu être **déconnectés du réseau d'assainissement unitaire**. Le site est désormais capable de supporter une pluie centennale sans impacter les bassins versants voisins. Toujours dans un objectif de réduction de la consommation d'eau, une **cuve de récupération d'eau de pluie de 15 m³** permet de répondre aux besoins de l'école de type arrosage et nettoyage notamment.





2.2.3 LA PERFORMANCE DE LA COLLECTE

► INDICE DE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE DE RÉSEAUX DE COLLECTE

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les points étant attribués selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées.

Les principaux critères du barème de notation reposent sur :

- **plan des réseaux :** existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport eaux usées, des ouvrages et d'une procédure de mise à jour ;
- **inventaire des réseaux :** existence d'un inventaire et d'une procédure de mise à jour des informations telles que le linéaire de réseaux, la catégorie, la cartographie, les matériaux, les diamètres, les dates et périodes de pose, entre autres ;
- **informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions :** altimétrie des canalisations, localisation et description des ouvrages annexes, inventaire des équipements électromécaniques.

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Barème	2024
Partie A - Plan du réseau de collecte	15	15
Partie B - Inventaire des réseaux	30	26
Partie C - Informations Complémentaires et Interventions	75	63
TOTAL GÉNÉRAL	120	104

Les éléments de la notation sont détaillés en annexe.

L'amélioration de la connaissance du patrimoine est un enjeu majeur pour l'établissement du diagnostic permanent.

Depuis 2017, la collectivité dispose d'un marché de prestation permettant le relevé topographique des réseaux d'assainissement en zone urbaine en classe A, classe de précision garantissant la localisation des réseaux à moins de 40 cm, (ce qui revient à effectuer des relevés à 10 cm de précision) hors branchements.

L'indice de connaissance du patrimoine est aujourd'hui satisfaisant, mais il doit encore être amélioré pour optimiser la gestion patrimoniale, en particulier pour la commune de Ghyvelde-Les Moères, dernière arrivée au sein de la Communauté Urbaine.

Tous les systèmes de collecte de la CUD ont été déclarés conformes par la Police de l'Eau.

► CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. La conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies est établie par la Police de l'Eau pour les agglomérations d'assainissement de Bray-Dunes, Coudekerque-Branche, Dunkerque-Samaritaine, Loon-Plage et Gravelines, seules concernées en raison de la présence de réseaux de type unitaire sur leur périmètre. Un programme d'action est entrepris pour Bray-Dunes, Coudekerque-Branche et Dunkerque-Samaritaine pour réduire les rejets au milieu naturel par temps de pluie. Cette année l'indicateur prend la valeur de 100.

► INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEaux DE COLLECTE D'EAUX USÉES

Cet indicateur mesure le niveau de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées, par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) et permet de suivre son évolution au cours des années.

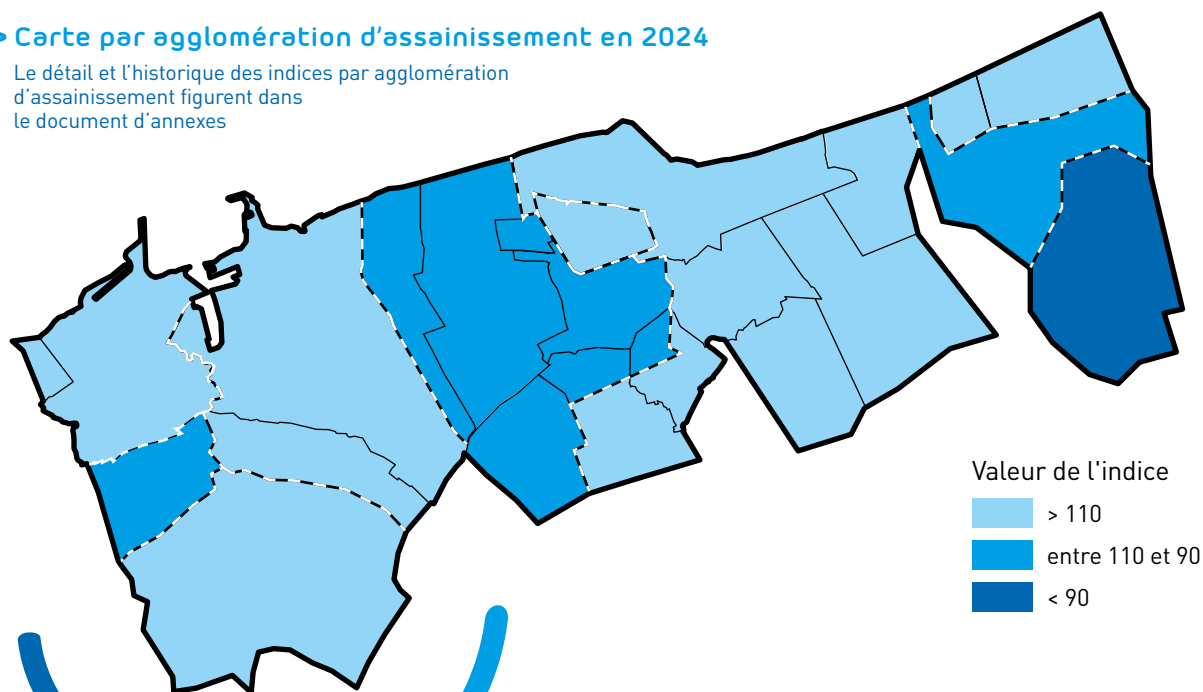
Après avoir identifié les points de rejet (déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, rejets pluviaux...) du territoire, la CUD équipe progressivement certains de ces points afin de caractériser les déversements au milieu naturel. Évalué sur une échelle de 0 à 120, cet indicateur est défini pour chacune des 10 agglomérations d'assainissement. Le niveau élevé de la valeur de cet indicateur est une conséquence de la mise en œuvre du suivi réglementaire de la qualité du milieu hydraulique dans lequel se déversent les stations d'épuration. Depuis plusieurs années, **4 campagnes de prélèvement sur 14 points différents** permettent de connaître l'état qualitatif du milieu chaque année.

Les informations recueillies sont consolidées dans le bilan annuel de chacune des agglomérations d'assainissement en vue de s'assurer de l'absence d'impact des dispositifs épuratoires et du réseau d'assainissement sur le réseau hydraulique superficiel. Ces points complètent généralement le dispositif existant de mesures de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

La connaissance du système d'assainissement de Ghyvelde-Les Moères, dernier secteur repris en date, progresse avec la rédaction du manuel d'auto-surveillance et la réalisation des mesures de pollution sur les points rejets, conformément aux obligations réglementaires.

► Carte par agglomération d'assainissement en 2024

Le détail et l'historique des indices par agglomération d'assainissement figurent dans le document d'annexes



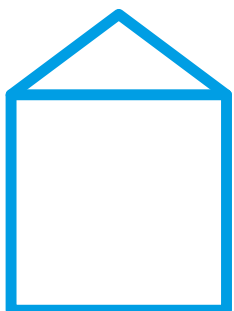
2.3

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

**Pour le littoral,
le traitement
des eaux rejetées
participe à la qualité
des eaux de baignade.**

La pollution générée par les zones urbaines se caractérise surtout par son origine organique (Demande Chimique en Oxygène : D.C.O., Demande Bio-chimique en Oxygène : D.B.O.5) et par l'azote et le phosphore. Lorsque ces éléments sont finalement en excès dans le milieu naturel, l'ensemble constitue un déséquilibre dont les principaux effets sont l'appauvrissement en oxygène et la prolifération d'algues. L'objet du traitement des eaux est de contenir ces pollutions en les rendant neutres.

► 5 étapes pour épurer les eaux usées



Les eaux usées sont acheminées jusqu'à la station d'épuration par des réseaux d'assainissement.



1. Dégrillage

Elles passent alors à travers un dégrilleur, sorte de tamis. Elles sont débarrassées des matières grossières (chiffons, morceaux de bois, plastiques, feuilles ...)



2. Dessablage et dégraissage

Grâce à la réduction de vitesse d'écoulement de l'eau, il est possible de récupérer les sables par pompage et les graisses raclées en surface.



3. Traitement biologique

Les eaux arrivent dans un bassin où des bactéries se sont développées. Ces êtres vivants microscopiques vont digérer les impuretés et les transformer en boues.



4. Clarification

Les boues se déposent au fond du bassin puis sont évacuées. L'eau épurée entre 80 et 90 % subit alors des contrôles avant d'être rejetée dans le milieu naturel.



5. Traitement et récupération des boues

2.3.1 OUVRAGES DE TRAITEMENT ET D'ÉPURATION

La CUD dispose au 1^{er} janvier 2024 de 10 stations d'épuration pour une capacité totale de traitement plus de 322 000 équivalents-habitants (EH). Pour information, un EH correspond à 60 g de DBO5 (unité de mesure de la pollution organique). Les différentes stations d'épuration de la CUD, ainsi que leurs capacités de traitement (tant en matière de pollution qu'en volume) sont données dans le tableau ci-dessous, par ordre de capacité décroissant.

Stations d'épuration	Année de mise en service	Communes raccordées	Capacité de traitement (EH)	Capacité de traitement (m ³ /j)
Grande-Synthe	1997	Armbouts-Cappel (en partie), Brouckerque, Cappelle-la-Grande (en partie), Coppenaxfort, Dunkerque - Fort-Mardyck, Grande-Synthe, Spycker	113 000	11 198
Coudekerque-Branche	2008	Armbouts-Cappel (en partie), Cappelle-la-Grande (en partie), Coudekerque-Branche, Dunkerque (en partie), Leffrinckoucke, Tétéghem - Coudekerque-Village	100 000	37 085
Dunkerque La Samaritaine	1995	Dunkerque (en partie)	40 000	7 871
Gravelines	1980	Grand-Fort-Philippe, Gravelines	30 000	4 803
Bray-Dunes	1982	Bray-Dunes, Ghyvelde (en partie), Zuydcoote	15 000	3 714
Loon-Plage	2002	Craywick (en partie), Loon-Plage	10 500	2 172
Bourbourg	2022	Bourbourg	10 000	1 645
Ghyvelde	1977	Ghyvelde, Les Moères (Hameau du Lac), Uxem	3 500	1 064
Les Moères	1996	Les Moères	600	90
Saint-Georges-sur-l'Aa	1996	Saint-Georges-sur-l'Aa	300	45
TOTAL		10 Ouvrages	322 900	69 687





14,6
millions de m³
d'eaux usées
traités en 2024

45 %
Moyenne
des Taux de charge
des STEP

L'ensemble des données
par station figure en annexe.

Le volume d'eaux usées traité par la CUD s'établit à 14,6 millions de m³ pour l'année 2024 (contre 14,5 en 2023) et la charge entrante en DBO5 est de 7 917 kg DBO5/j.

Les taux de charge des stations sont calculés en kg DBO5/jour. À noter, la spécificité de la station de Grande-Synthe qui permet les apports extérieurs (hors réseaux de collecte) comme les graisses, les matières de vidanges, matières de curage...

► Taux de charge des stations d'épuration (% kg DBO/jour)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Grande-Synthe	30 %	30 %	31 %	30 %	28 %	30 %
Coudekerque-Branche	57 %	60 %	58 %	57 %	57 %	64 %
Dunkerque - La Samaritaine	59 %	54 %	54 %	54 %	50 %	45 %
Gravelines	37 %	47 %	52 %	40 %	35 %	43 %
Bray-Dunes	34 %	31 %	31 %	32 %	31 %	32 %
Loon-Plage	46 %	47 %	55 %	48 %	45 %	52 %
Bourbourg	41 %	36 %	30 %	63 %	36 %	37 %
Ghyvelde	60 %	73 %	59 %	58 %	68 %	67 %
Les Moères	109 %	103 %	122 %	41 %	34 %	106 %
Saint-Georges-sur-l'Aa	28 %	33 %	11 %	39 %	33 %	33 %
Total des 10 stations	44 %	45 %	45 %	44 %	42 %	45 %

En 2024, il est constaté un taux de charge en pollution entrante globale identique par rapport à l'année dernière. Sur le territoire de la CUD, la capacité globale de traitement disponible est suffisante à ce jour pour traiter les effluents d'usagers du service.

2.3.2 PERFORMANCE DU SYSTÈME ÉPURATOIRE

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres. L'ensemble des stations du territoire est conforme à la réglementation. Le taux de conformité est pondéré par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage.

La station d'épuration de Bourbourg est à présent conforme au regard des prescriptions de l'arrêté ministériel du 21/07/2015 sur l'autosurveillance. Après une période d'observation l'équipement a été réceptionné le 10 février 2022.



100 %

des ouvrages d'épuration
sont déclarés conformes

Le maintien de la conformité de la collecte et du traitement des eaux usées passe par l'adaptation permanente des infrastructures d'assainissement à l'évolution des besoins (urbanisation) et des exigences réglementaires.

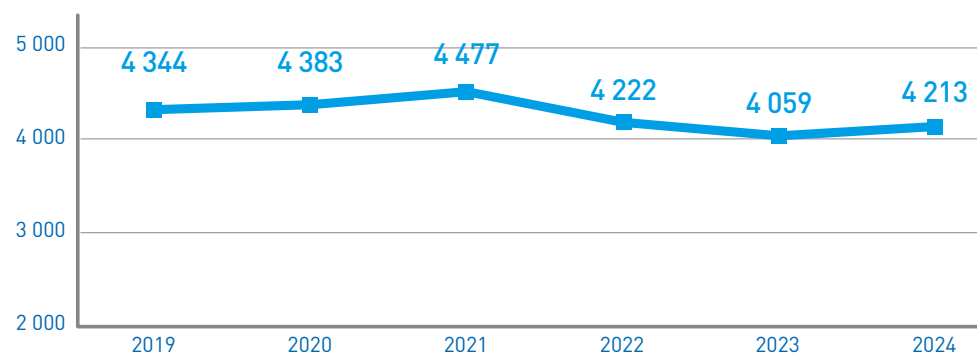
2.3.3 VALORISATION DES BOUES DE STATIONS D'ÉPURATION

► PRODUCTION DE BOUES D'ÉPURATION

La production de boues est liée à la quantité de pollution retirée des eaux usées et aux processus d'épuration et de traitement des boues mis en œuvre, en fonction notamment de leur destination.

Les quantités de boues produites, représentatives des charges réelles, restent dans le même ordre de grandeur que les années précédentes.

► Total de boues produites (en Tonnes de Matière Sèche)



► DESTINATION FINALE DES BOUES DES STATIONS D'ÉPURATION

Le traitement des eaux urbaines avec leur rejet dans le milieu naturel s'inscrit dans le respect du cycle de l'eau et la préservation des équilibres naturels tant au niveau de la faune que de la flore. Le corollaire pour les services publics est la production de boues dont les qualités agronomiques sont remarquables. La préservation du cycle naturel se traduit dans ce cas par le retour au sol : **l'épandage agricole**.

À ce jour, les boues communautaires sont soit mélangées à de la chaux vive, et contribuent à baisser l'acidité des sols tout en lui fournissant les conditions favorables à son usage de culture (betterave, blé, culture fourragère), soit ces boues sont mélangées à des déchets verts pour être transformées **en compost** par le biais de sites de valorisation organique.

Seulement 5 % des surfaces agricoles utiles sont concernées par l'épandage de boues urbaines. La valorisation des boues est différente selon les stations d'épuration (épandage agricole avec ou sans stockage intermédiaire, compostage dans des centres de valorisation externes). Les filières d'évacuation des boues ont évolué en 2020 en raison du contexte (pandémie + arrêt du Centre de Valorisation Organique de Dunkerque).



ZOOM

► BIO'ÉNERGIE, USINE DE COURGHAIN, UNE SOLUTION INTÉGRÉE ET ÉVOLUTIVE

Le nouveau contrat de Délégation de Service Public portant sur l'exploitation et la gestion des 10 stations d'épuration appartenant à la Communauté urbaine de Dunkerque, intègre la construction et l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des boues. Les démarches d'autorisations administratives et réglementaires ont fait l'objet d'échanges entre la collectivité, les services instructeurs de l'État et la chambre d'agriculture en 2024. Des mesures proposées liées à la compensation sont en cours d'arbitrage par les services de l'État, un préalable à la délivrance des autorisations nécessaires pour démarrer les travaux.

La construction d'un méthaniseur, unité de valorisation énergétique des boues, sur le site de la station de Grande-Synthe permettra le traitement des 15 000 tonnes de boues annuelles du territoire :

- en divisant par 2 le tonnage à évacuer (8 000 tonnes),
- en traitant davantage de composés chimiques indésirables présents dans les boues,
- en produisant 500 000 Nm³ par an de biométhane (soit 5 GWh) – production équivalente à la consommation de 500 foyers ou 1 500 habitants.

L'investissement sera porté directement par la Communauté urbaine de Dunkerque. La conception, la réalisation et l'exploitation sont sous la responsabilité totale du délégataire.



- **Une usine intégrée dans son environnement :** un projet architectural conçu dans la continuité du site de Grande-Synthe, sans nuisance olfactive ni sonore.
- **Un impact moindre** de la construction sur le bois avoisinant et une compensation consécutive aux coupes.
- **Une usine performante,** avec un conditionnement thermique amont et un digesteur métallique qui optimise la durée de vie de l'ouvrage.
- **Une usine fiable et sûre,** facile à exploiter.

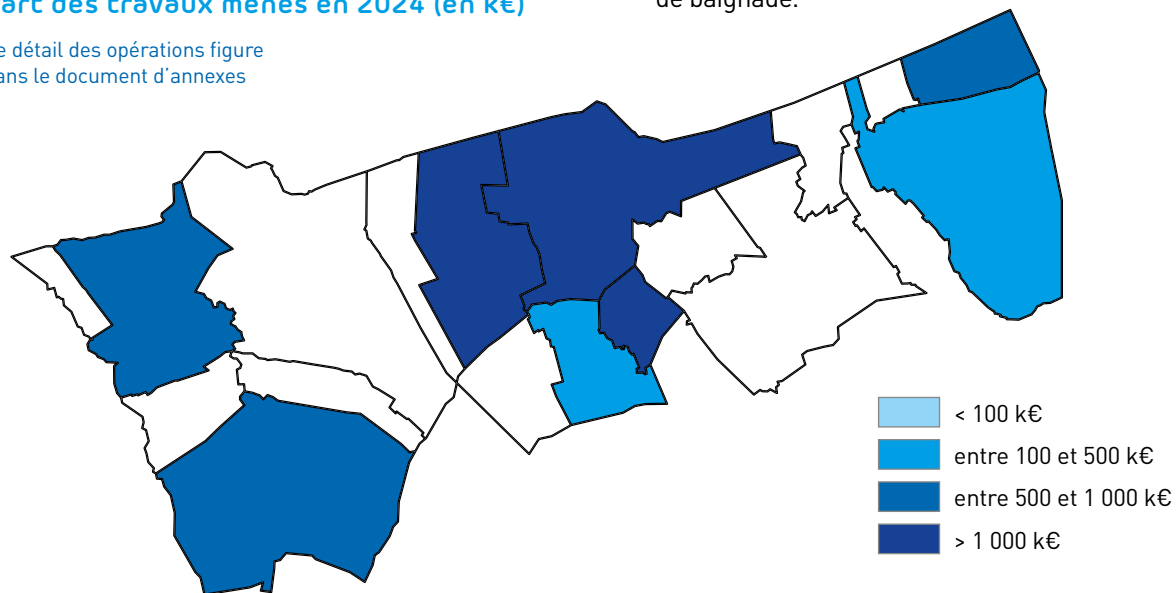
► LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX RÉALISÉS PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

La programmation pluriannuelle de travaux est bâtie sur la définition des priorités de travaux sur le périmètre communautaire en fonction :

- **des points noirs constatés** lors de l'exploitation des réseaux ;
- **des débordements engendrés** lors d'événements pluvieux de forte intensité ;
- **de la connaissance de l'état structurel du patrimoine** suite aux inspections télévisées.

► Part des travaux menés en 2024 (en k€)

Le détail des opérations figure dans le document d'annexes



En concertation avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

Dans le cadre de la mise en œuvre de son 11^e programme d'intervention (2019-2024), l'Agence de l'Eau Artois-Picardie établit avec les collectivités qui le souhaitent un programme concerté pour l'eau. C'est le cas de la CUD à nouveau cette année et ce depuis 2013.

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la Directive-Cadre sur l'eau, du Code de l'Environnement, du SDAGE et de son programme de mesure pour le bassin Artois-Picardie. Il a pour objectif l'atteinte du bon état des nappes souterraines, des eaux de surface et des eaux de baignade.

Il s'agit d'un outil de programmation à la fois technique et financier sur des opérations de construction ou de réhabilitation de réseaux d'assainissement, de construction d'ouvrages d'épuration et de gestion des temps de pluie...

Actualisé annuellement de façon concertée entre les services de l'Agence de l'Eau et de la collectivité, il permet de financer une partie des travaux réalisés par la collectivité. Un partenariat actif a permis ces dernières années d'augmenter le nombre de dossiers financés et le montant global des subventions perçues.

L'élaboration du programme de travaux sur les réseaux et ouvrages d'eaux usées avec la déconnexion des eaux pluviales se décompose en différents types de travaux :

- **l'extension des réseaux** d'eaux usées dont la programmation a été établie sur la base des zonages d'assainissement des communes ;
- **la réhabilitation des réseaux** d'assainissement dont la programmation a été établie pour la période sur la base des schémas directeurs existants et des passages caméras ;
- **la réhabilitation des ouvrages** annexes types poste de relèvements ;
- **les grands projets** dont la programmation a été établie en fonction des grands projets de développement du territoire.

QUELQUES RÉALISATIONS 2024...



Bourbourg, rue de Verdun.
Réhabilitation et déconnexion



Armbouts-Cappel, rue Paul Libbrecht.
Noues et cuves de stockage des eaux pluviales



Bray-Dunes, avenue de la Liberté.
Reconstruction et déconnexion



Dunkerque, avenue Faidherbe.
Déconnexion



► RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

> Renouvellement des réseaux eaux usées

Le linéaire de réseau de collecte des eaux usées considéré comme renouvelé est égal au linéaire renouvelé, auxquels sont ajoutés les linéaires remplacés à l'occasion de renforcement, ainsi que les réhabilitations. En effet, ces opérations sont reconnues avoir pour effet d'en prolonger la durée de vie d'une durée équivalente à celle de la pose d'un réseau neuf. La technique de réhabilitation par chemisage est à présent systématiquement privilégiée en raison de son moindre coût et de la moindre gêne occasionnée pour les usagers (technique sans tranchée).

Réseaux d'eaux usées	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Renouvellement	1 978	1 143	793	2 914	3 348	3 355	+ 0 %
Réhabilitation	1 825	1 070	3 428	2 642	3 214	2 160	- 33 %
Total (m linéaire)	3 803	2 213	4 221	5 556	6 562	5 515	- 16 %
Total sur 5 ans (m linéaire)	19 100	17 550	17 940	18 477	22 355	24 067	+ 8 %

> Taux de renouvellement

Le taux moyen de renouvellement des réseaux sur 5 ans observé sur la CUD est de 0,65 %. Il correspond à un renouvellement complet du réseau tous les 155 ans, ce qui doit être comparé à la durée moyenne de vie constatée d'une canalisation estimée à moins de 70 ans pour les conduites assainissement selon l'état des connaissances actuelles.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Taux moyen de renouvellement	0,52 %	0,48 %	0,49 %	0,50 %	0,60 %	0,65 %	+ 8 %
Temps nécessaire pour renouveler 100 % du réseau (an)	191	208	204	199	166	155	

Afin de pallier au vieillissement du patrimoine constaté depuis quelques années, la collectivité prévoit un effort budgétaire conséquent depuis 2022, visant à remonter le taux de renouvellement vers un niveau plus important. L'objectif de taux de renouvellement pourrait être fixé à 1 %.

> Extension de réseaux

Au titre de l'année, 587 mètres linéaires de travaux d'extension de réseaux ont été construits en 2024 afin de desservir des habitations non raccordées (+ de 600 EH) et d'accompagner les projets d'aménagement urbain du territoire (Dunkerque, Saint-Pol-sur-Mer, Bourbourg et Gravelines).

Extensions de réseaux eaux usées	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Total réalisé par la CUD (m linéaire)	187	750	155	1 210	960	587	- 39 %

6 731
mètres linéaires
renouvelés
ou réhabilités
(eaux usées et pluviales)

590
branchements neufs
ou réhabilités

> Branchements au réseau

Nombre de branchements neufs ou réhabilités	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Chantier individuel	272	192	217	188	180	199	+ 11 %
Programmation pluriannuelle	557	391	129	710	861	391	- 55 %
Total de branchements neufs ou réhabilités	829	583	346	898	1 041	590	- 43 %

► RÉSEaux D'EAUX PLUVIALES

La programmation de travaux comprend en parallèle le renouvellement, la réhabilitation et l'extension des réseaux d'eaux pluviales. À chaque nouveau chantier, ces travaux sont l'opportunité d'études et d'analyses en vue de favoriser la déconnexion des eaux de pluies du réseau existant à travers la mise en œuvre de techniques de gestion intégrée des eaux pluviales.

Réseaux d'eaux pluviales	2019	2020	2021	2022	2023	2024	N/N-1
Renouvelé + Réhabilité (m linéaire)	807	634	487	1 525	1 763	1 216	- 31 %
Extension de réseaux (m linéaire)	96	0	157	0	379	22	- 94 %
Surface déconnectée du réseau (m ²)	19 901	14 630	24 965	15 088	57 287	49 809	- 13 %
Volume annuel estimé d'eau de pluie déconnectée (litre)	13,6 millions	10 millions	17,1 millions	10,3 millions	39,2 millions	34,1 millions	

En 2024, 34 119 m³ d'eau de pluie supplémentaires n'ont pas été déversés dans nos réseaux, ceci pour une pluie de référence annuelle de 685 mm. Le suivi de cet indicateur, encours de consolidation, invite à suivre l'évolution de la déconnexion des eaux pluviales dans nos futurs projets.

En janvier 2024, le chantier de construction de la Halle des Sœurs Blanches était officiellement lancé. Afin de limiter l'apport d'eaux pluviales dans le réseau, d'une part, le bâtiment a été conçu pour recueillir les eaux de pluie du toit dans une cuve de récupération utile pour le nettoyage au sol quotidien de l'équipement, et d'autre part, des bassins d'infiltration ont été créés associés à des dalles alvéolaires afin de déconnecter les eaux pluviales d'une surface de voirie de près de 4 130 m².

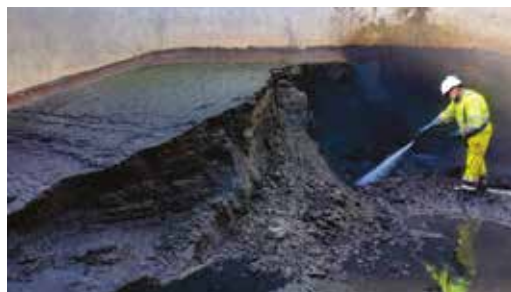


► PRINCIPAUX TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR LES STATIONS D'ÉPURATION

Dans le cadre de la maintenance et du renouvellement, l'exploitant a réalisé au titre de l'année 2024 les travaux nécessaires au bon fonctionnement sur les ouvrages d'épuration.

Au titre du contrat de concession, une enveloppe globale de 2 451 321 € a été consacrée au renouvellement des installations. Parmi les principales réalisations menées cette année :

- **Station de Grande-Synthe** : renouvellement de l'armoire du groupe électrogène, des diffuseurs ligne B, du motoréducteur de la fosse de maturation, et renouvellement du local automatisme et informatique industrielle.



- **Station de Dunkerque-Samaritaine** : renouvellement de l'automate Topkapi, décennale des groupes électrogènes, renouvellement des pompes, de la tuyauterie et des barres de guidage.



- **Station de Coudekerque-Branche** : décennale des groupes électrogènes, renouvellement des interfaces et de l'automatisme des centrifugeuses A et B.

- **Station de Gravelines** : renouvellement du système de nettoyage de la rigole du clarificateur, curage du chenal d'aération, renouvellement des turbines.



- **Station de Loon-Plage** : renouvellement du dégrilleur, du compresseur d'air.
- **Station de Bourbourg** : renouvellement du canal venturi.

- **Station de Ghyvelde** : réparation du pont-brosse. ►



- **Station des Moères** : renouvellement des armoires électriques, des débitmètres et du préleveur.

Des **travaux neufs** ont également été menés en 2024 à hauteur de 58 389 € avec principalement la mise en place des 3 systèmes d'analyses autonomes Fluidion, la mise en œuvre à la **station de Gravelines** du Green-Bass Flex Flow, la mise en place de bornes de recharges électriques doubles sur les **stations de Grande-Synthe et Samaritaine** et l'exploitation de l'outil de maintenance connectée, qui permet d'effectuer une maintenance prédictive par une surveillance fine des équipements type centrifugeuse, turbocompresseurs, pompes.



► RESTRUCTURATION DES AGGLOMÉRATIONS D'ASSAINISSEMENT DE BRAY-DUNES ET DE GHYVELDE

> Besoin de mise en conformité du système d'assainissement

L'agglomération d'assainissement de Bray-Dunes comporte les eaux usées des villes de Bray-Dunes et de Zuydcoote. L'agglomération d'assainissement de Ghyvelde comprend les eaux usées de Ghyvelde, y compris celles d'une partie d'Uxem.

Il apparaît que le système d'assainissement de Bray-Dunes a été construit avec le principe d'une seule canalisation de collecte, comprenant les eaux usées et les eaux pluviales (système unitaire). Cela conduit à devoir disposer de trop-pleins qui déversent par temps de pluie des eaux usées diluées non traitées vers les canaux, en vue de prévenir les inondations et de garantir la préservation des biens.

La conformité du dispositif actuel fait l'objet d'avertissements concernant les flux de pollution rejetés. **En 2019, suite à d'importantes pluies survenues,** le système d'assainissement collectant les eaux usées et les eaux pluviales a débordé vers le canal de Furnes, entraînant une part de pollution qui n'a pas pu être traitée par la station d'épuration. **Le niveau de pollution était incompatible avec l'arrêté préfectoral d'autorisation limitant l'impact sur le milieu naturel.**

Dans ce cadre, le Schéma Directeur d'Assainissement finalisé en 2023, a défini les investissements nécessaires afin de rendre l'assainissement des eaux usées le plus fonctionnel possible limitant leur impact sur la qualité des eaux du milieu naturel (le canal de Furnes et les eaux de baignade). L'ensemble doit tenir compte des volumes excédentaires de temps de pluie et être cohérent quant au développement et à la préservation des zones humides.

> Amélioration des performances épuratoires et intégration du cycle de l'eau

Le projet consiste en la reconstruction de la station d'épuration de Bray-Dunes ainsi que la construction d'un poste de refoulement et de sa canalisation et la démolition de la station d'épuration de Ghyvelde.

En raison des impératifs techniques, les procédés épuratoires industriels du projet seront mis en place dans un contexte de zéro nuisance et conformes aux technologies les plus récentes.

Les coûts de fonctionnement seront moindres pour des gains globaux plus importants.

En raison des contraintes de calendrier, notamment celles d'observation des 4 saisons dans leur continuité, les études Zones Humides et le diagnostic de la Faune et de la Flore sont lancées. Les études préalables aux opérations de travaux sont en cours afin d'obtenir les autorisations nécessaires dès que possible, au titre du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

Les contours du périmètre de la STEP se sont précisés en 2024, avec notamment une réduction de la consommation foncière agricole. Les démarches d'acquisition foncière se poursuivent, tout comme les échanges avec les exploitants agricoles. L'année 2025 sera consacrée aux levés topographiques, aux études environnementales, et à l'étude paysagère menée sur un périmètre projet étendu jusqu'au pont de Ghyvelde. Ces éléments techniques seront versés à la consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre. En ce qui concerne les équipements liés au transfert des effluents en provenance de l'unité technique de Ghyvelde, les implantations de la station de pompage et de la conduite de refoulement sont en cours de définition. Le calendrier devrait nous amener à une livraison de la future station d'épuration d'ici 2030.

Cette opération de reconstruction est essentielle à la préservation et au renforcement de la qualité de vie des habitants et du maintien de la biodiversité.





2.5

LES SERVICES AUX USAGERS

► LES CONDITIONS D'ACCUEIL

La direction Cycle de l'Eau assure le bon écoulement des eaux usées et pluviales sur l'ensemble du territoire. Les camions hydrocureurs du service "Exploitation et Entretien" procèdent régulièrement à de nombreuses interventions sur le domaine public en vue de nettoyer les canalisations. Le bon écoulement des eaux usées vers les stations d'épuration constitue un aspect essentiel du service public d'assainissement.

Cependant, en cas de difficultés, les usagers sont invités à contacter l'accueil de la Direction de Cycle de l'Eau, service "Exploitation et Entretien", rue Vancauwenberghe à Dunkerque, accessible tous les jours ouvrés de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h. En dehors de ces périodes, un service d'astreinte est maintenu.

Tout appel fait l'objet d'une réponse.

**Les services
communautaires
du Cycle de l'eau
sont à votre service
24h/24h et 7j/7j**

Vous pouvez la contacter

> par téléphone :

0800 54 37 54 (N° vert gratuit)

> par mail :

accueil.regie-assainissement@ cud.fr

► LES RÉCLAMATIONS

La liste des réclamations et des avis d'usagers est tenue à jour. Un dispositif de suivi amène à vérifier si les réponses les plus adaptées ont été formulées au demandeur ou aux personnes concernées. Sont prises en compte les réclamations, formulées par écrit, sur l'odeur, les débordements, les infiltrations, la qualité de

la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas comptabilisées.

Cet indicateur réglementaire traduit le niveau de satisfaction des usagers par rapport à la qualité du service rendu concernant l'assainissement collectif.

**Le taux de réclamations
est de**

0,01

**pour 1 000 abonnés,
en moyenne**

► TAUX DE DÉBOREMENT D'EFFLUENTS CHEZ L'USAGER

Malgré une maintenance préventive des ouvrages, en raison notamment des inversions de branchements entre eaux usées et eaux pluviales régulièrement constatées, des désordres hydrauliques peuvent alors survenir. La permanence du service est un facteur majeur de la satisfaction des usagers du service. Le taux de débordement d'effluents chez l'utilisateur mesure la qualité et la continuité du service. Il est évalué à partir du nombre de demandes d'indemnités présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.

Ce nombre de demandes d'indemnités est divisé par le nombre d'habitants desservis rapporté à 1 000.

Taux de débordement	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre pour 1 000 habitants	0,039	0,049	0,020	0,010	0,036	0,026

Le service spécialisé dans les contentieux suit rigoureusement l'évolution des demandes d'indemnité.

En 2024, 12 dossiers ont été instruits et 7 ont été classés sans suite.

► SUBVENTIONNEMENT DES TRAVAUX EN DOMAINE PRIVÉ

La Communauté urbaine de Dunkerque a fait le choix de devenir collectivité partenaire de l'Agence de l'Eau Artois Picardie dans le cadre du subventionnement des travaux en domaine privé réalisés par des usagers dont les installations ont été déclarées non conformes au règlement d'assainissement communautaire.

2019 est l'année de lancement du nouveau programme de l'Agence de l'Eau, cela marque en particulier la fin des subventions des installations autonomes (ANC) pour les usagers et la fin des subventions perçues par la collectivité pour la gestion administrative et technique des dossiers. Cette année, de nombreux dossiers ont été instruits par la collectivité pour accompagner les usagers dans leurs travaux de mise en conformité du raccordement au réseau public de collecte. Subventionnés par l'Agence de l'Eau, **60 379 € ont été reversés** par la collectivité aux usagers pour un **montant de travaux de 149 948 €**.



FOCUS

► APPLICATION DE LA MAJORATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE D'UNE NON-CONFORMITÉ

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'aide en faveur du raccordement au réseau public d'assainissement, **la CUD a conventionné avec l'Agence de l'Eau afin de permettre d'ouvrir aux particuliers la possibilité de subventions (par l'Agence de l'Eau) des travaux de mise en conformité des installations d'assainissement sur les 10 communes du territoire** classées « enjeux baignade » (Armbouts-Cappel, Bray-Dunes, Cappelle-la-Grande, Coudekerque-Branche, Dunkerque, Ghyvelde, Grande-Synthe, Leffrinckoucke, Tétéghem - Coudekerque-Village, Zuydcoote).

Cependant, **la participation de l'Agence de l'Eau aux usagers bénéficiaires est conditionnée** : la CUD se doit de respecter certaines règles comme la mise en application des pénalités prévues par la loi (article L.1331-8 du code de la santé publique) pour les immeubles non et/ou mal raccordés dans un délai de deux ans après constatation du défaut de raccordement (émission du rapport d'intervention). L'application de cette pénalité financière correspondant au doublement de la redevance d'assainissement collectif, c'est-à-dire la part abonnement annuel ainsi que la part collecte et traitement des eaux usées qui est calculée aux m³ consommés, a été prévue dans nos textes (règlement d'assainissement collectif, délibération tarifaire annuelle, délibérations d'adhésion au X^e et XI^e programme de l'Agence de l'Eau).

Une fois les travaux réalisés, et la conformité des installations vérifiée par les services instructeurs, la majoration ne s'applique plus.

Plus qu'une sanction financière, la majoration est un moyen d'agir sur la préservation de l'environnement et la qualité des eaux de baignade en particulier, car les rejets (eaux usées) issus des non-conformités sont directement rejetés en milieu naturel.

L'article L 1331-8 du code de santé publique prévoit la sanction applicable en cas de non conformité constatée :

« *Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 400 %* ».



155
dossiers

1 660 €
versés
Fonds de Solidarité

► TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU

La prestation relative à la production des factures des services d'eau et d'assainissement est assurée par le fermier du service de distribution d'eau potable. La CUD perçoit donc la redevance d'assainissement collectif après que l'entreprise Suez (qui est par ailleurs le délégataire en matière de traitement des eaux usées) ait émis les factures. L'unité de base reste le mètre cube d'eau potable et les abonnements éventuels.

Cette entreprise a produit la valeur suivante quant au taux d'impayés (factures émises en année N-1 et non encore payées au 31 décembre de l'année N).

Depuis quelques années, l'augmentation des impayés et des irrécouvrables est constante au niveau national. La mise en application de la loi Brottes interdisant les coupures a considérablement augmenté la proportion des particuliers ayant une dette. Cette tendance devrait se confirmer durant les années à venir.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux d'impayés	1,19 %	2,42 %	2,47 %	2,77 %	2,46 %	3,53 %

► ACTIONS DE SOLIDARITÉ

Le suivi du Fonds de Solidarité Logement est assuré par le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois dans le cadre de son contrat d'affermage. Dans ce cadre, 155 dossiers ont été traités (185 en 2023). Après instruction, 99 demandes d'aide ont finalement été acceptées. **Le montant du versement Fonds de Solidarité Logement s'élève à 1 660 € HT.**

La résolution non conflictuelle des impayés, si elle s'appuie notablement sur le Fonds de Solidarité Logement, s'obtient également par une bonne coopération entre le délégataire et les Centres Communales d'Action Sociale (CCAS) : de ce fait, des solutions amiables peuvent souvent être mises en œuvre pour éviter les coupures d'eau. Le peu de coupures d'eau mises en œuvre sur le Syndicat, qui restent inévitables pour certains cas, prouve la bonne coopération entre les différents partenaires de la gestion de l'eau et les Collectivités.

Aussi, dans le cadre précis de la redevance assainissement, les comptes du concessionnaire en matière de traitement des eaux usées font apparaître un **montant en créance irrécouvrable de 55 545 €.**

FOCUS

► ACTIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

Comme le précise le Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées au budget de ces services, mener :

- des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements,
- des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements,
- des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

La coopération internationale constituant un des axes de développement de la Communauté urbaine de Dunkerque, c'est pourquoi un fonds Eau commun "Dunkerque grand littoral" a été créé en 2021 en association avec le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

► SUCCÈS DE L'ESPACE PÉDAGOGIQUE DE COUDEKERQUE-BRANCHE

L'espace pédagogique de la station d'épuration de Coudekerque-Branche **attire de plus en plus de visiteurs, et notamment les scolaires (réservation en ligne et animations pédagogiques)**. Cet espace ludique et interactif a su parfaitement compléter la visite de la station d'épuration déjà existante. Maquettes, quizz et manipulations favorisent l'interactivité et invitent les visiteurs à apprendre en s'amusant. Ouvert aux familles lors de 3 week-ends à l'occasion de la **fête des voisins**, de la **journée mondiale de l'eau** et de la **journée du patrimoine**.

En 2024, le site a ainsi accueilli 908 visiteurs lors de 42 visites.



► DES ÉVÉNEMENTS LOCAUX ÉCO-GAGNANTS

Les équipes de la direction Cycle de l'eau avec les ambassadeurs d'Opale Assainissement ont diffusé les messages de sensibilisation à l'occasion de différents événements sur l'année :

- L'éco-village du quartier des Glacis ;
- La Fête de la mer ;
- Le Club JO sur la place Jean Bart ;
- Le salon de l'habitat au Kursaal de Dunkerque ;
- La Fête de la science (PLUS Capelle la Grande) ;
- Le Village sans plastique sur les quais de la Citadelle de Dunkerque.



► CAMIONS AUX COULEURS DU CYCLE DE L'EAU

Les camions de la direction mutualisée du Cycle de l'Eau ont été floqués afin de véhiculer les messages liés à l'assainissement, par exemple :

- Nos déchets ne disparaissent pas dans les réseaux d'assainissement, les petits gestes font une grande différence ;
- Je récupère l'eau de pluie et j'y gagne ;
- Non les poissons n'ont pas d'oreilles, cotons-tiges, lingettes, le bon geste.







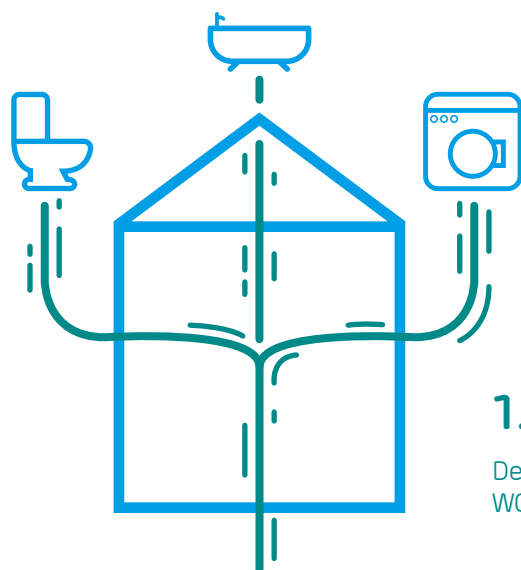
LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

3.1 Description du service.....	p.52
3.2 Synthèse de l'activité	p.55
3.3 Les indicateurs de performance	p.57
3.4 La tarification du service d'assainissement non collectif	p.57

Dans certains hameaux éloignés, les habitations ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées. Par conséquent, ces habitations doivent alors traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

La réglementation exige donc que tout immeuble non raccordable au réseau public de collecte des eaux usées doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif. Les propriétaires d'une installation d'assainissement non collectif, dite autonome également, doivent en assurer l'entretien régulier et la faire régulièrement vidanger afin d'en garantir le bon fonctionnement.

► le principe de l'assainissement non collectif



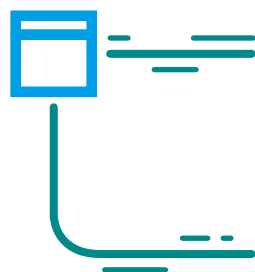
1. Collecte

De toutes les eaux usées de l'habitation :
WC, cuisine, salle de bains, machine à laver, évier...



2. Pré traitement

Une fosse «toutes eaux»
(ou fosse septique) permet de décantier
les particules solides et les graisses.



3. Traitement et dispersion

L'infiltration des eaux dans le sol
ou dans un massif de sable permet
d'éliminer la pollution restante
par l'action des micro-organismes qui
y sont présents de façon naturelle.

Dans le cadre de ses obligations, le conseil communautaire a mis en place le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), par délibérations des 28/03/2002, 12/06/2003 et 24/06/2004 afin d'assurer le suivi du parc d'installations d'assainissement non collectif du territoire.

Les principales missions du SPANC :

- **conseiller et accompagner les particuliers** dans la mise en place de leur installation ;
- **réaliser les contrôles obligatoires des installations d'assainissement non collectif**, aussi bien lors de construction que pour l'existant (habitations anciennes). La vérification porte sur la conformité du dispositif, mais aussi sur son entretien et son bon fonctionnement, cela comprend :
 - > **les contrôles de conception** d'une installation et les **contrôles de bonne exécution** des installations réalisées ou réhabilitées, conformément à la réglementation en vigueur ;
 - > **le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien** pour les installations existantes visant à déterminer les risques de pollution de l'environnement et les dangers pour la santé des personnes et, le cas échéant, les travaux à réaliser pour y remédier.
- **inciter les usagers** à mettre en place ou à réhabiliter leur installation d'assainissement.

► LE PARC DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

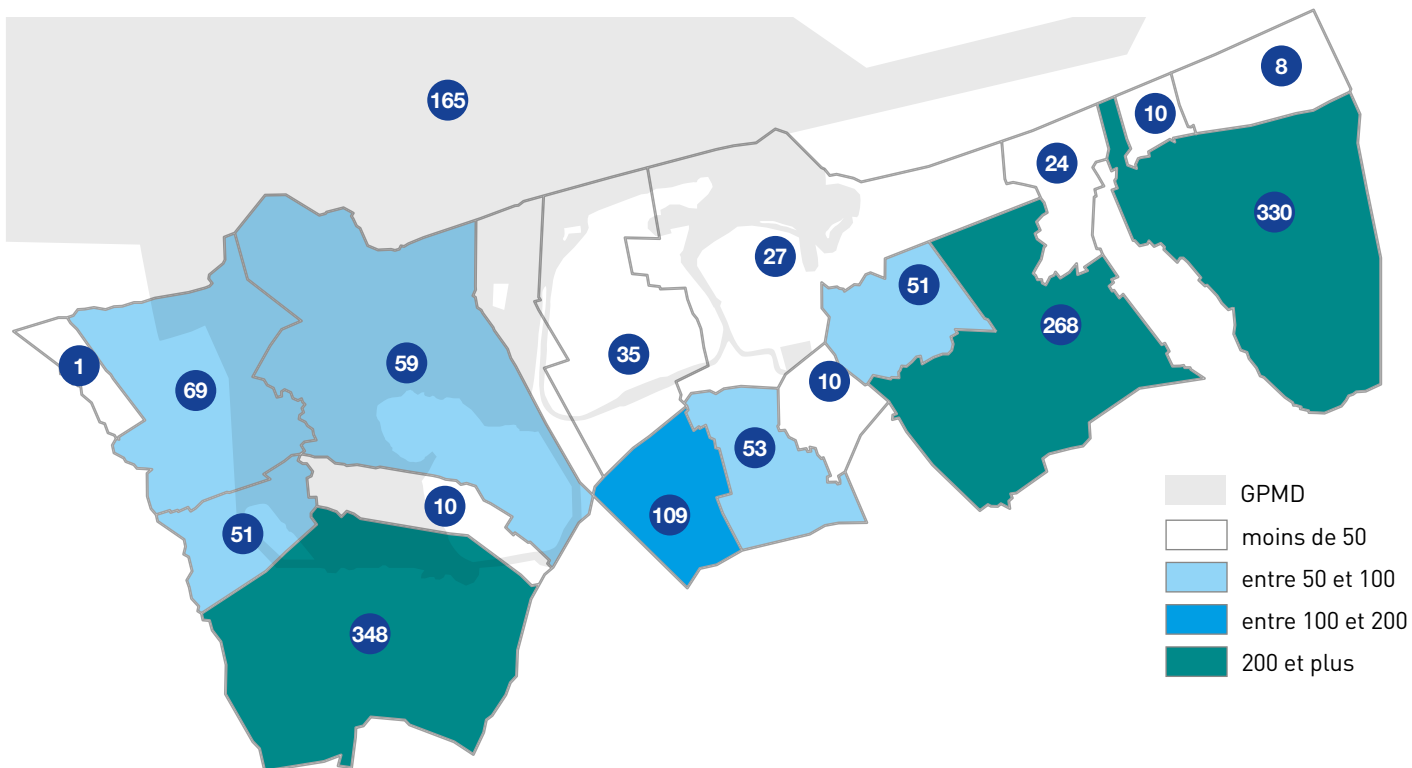
À la fin 2024, 1 628 installations d'assainissement non collectif étaient recensées sur le territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque dont 165 installations présentes sur le territoire du Grand Port Maritime (GPM), peu connues du SPANC.

En raison des enjeux sanitaires du territoire, des efforts significatifs ont été portés depuis 2019 au référencement des installations avec le GPM.

Près de 96 % du parc a été contrôlé au moins une fois depuis la création du service.



► Carte de répartition du nombre d'installations ANC recensées par commune



1 628

installations
d'assainissement
non collectif
sur le territoire
de la CUD



62 %

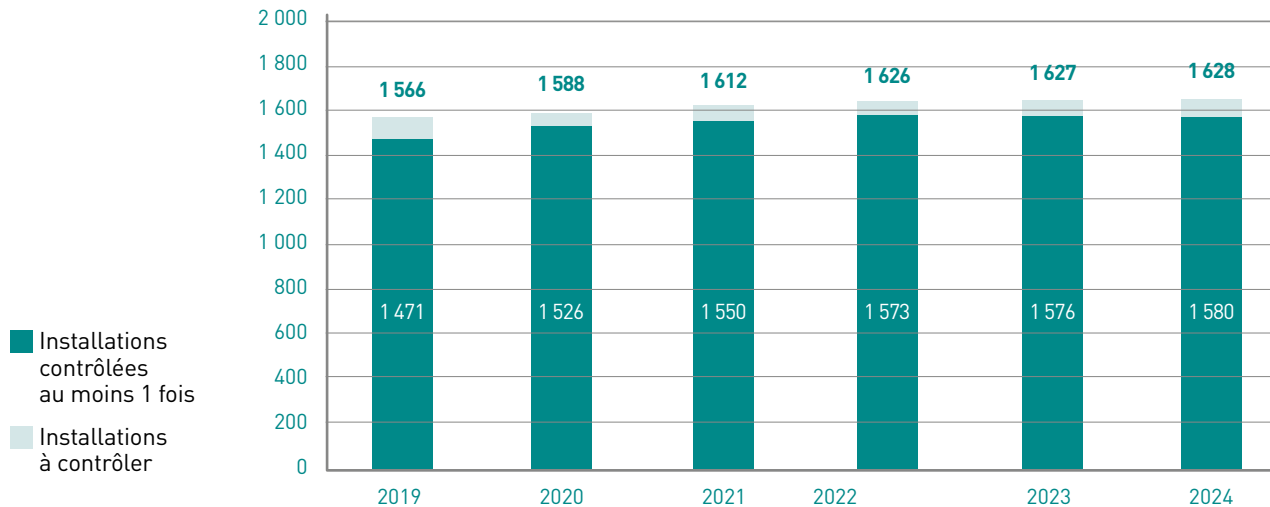
Taux
de conformité
des dispositifs d'ANC

► HABITANTS DESSERVIS PAR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur représente le nombre d'habitants domiciliés dans la zone d'assainissement non collectif, y compris les résidents saisonniers, ainsi que les habitants ayant une installation d'assainissement non collectif située dans une zone d'assainissement collectif mais non raccordable au réseau public de collecte des eaux usées.

Il n'existe pas de recensement précis du nombre d'habitants concernés par le service d'assainissement non collectif. Sur la base d'un ratio de 2,33 habitants par logement sur le territoire CUD, il en est déduit une estimation de **3 793 habitants environ** concernés par l'assainissement non collectif.

► Nombre
d'installations ANC



► CONTRÔLE ET CONFORMITÉ DU PARC

Le règlement d'assainissement non collectif est exécutoire depuis le 1^{er} janvier 2014.

Concernant les contrôles des installations, le rythme a été maintenu avec un total de **1 580 installations contrôlées** au moins une fois depuis la création du service. Il reste encore un nombre de sites impossibles à visiter (refus explicite, absence, abandon du site ou contraintes techniques), soit 48 installations non contrôlées, dont une majorité sur le site du GPMD qui diminue depuis 2019.

Après contrôle de plus de 97 % du parc par les équipes du SPANC, le taux de conformité des installations sur le territoire CUD et GPMD est évalué à 62 % au regard de la réglementation (une légère hausse liée aux mises en conformité).

Le taux de conformité comprend :

- les installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité ;
- les installations contrôlées jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement.

L'évolution du nombre d'installations sur le territoire est liée à la création d'immeubles nouveaux en zones non desservies par les réseaux de collecte des eaux usées (installations nouvelles).

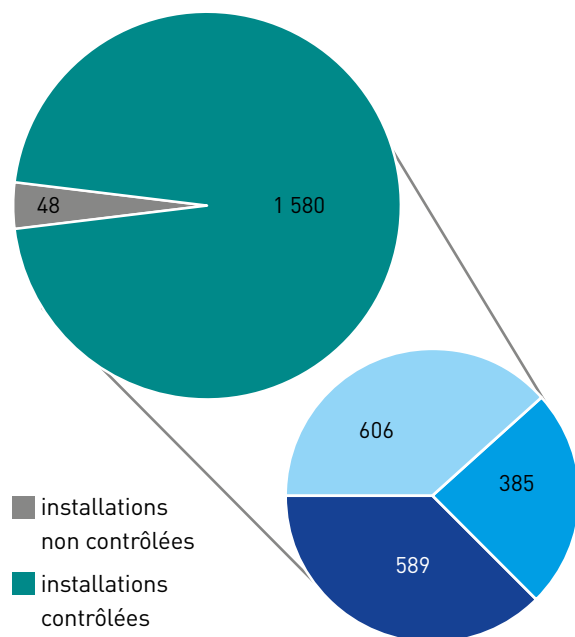
3.2

SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ

► Installations contrôlées

Cette année 2024, les équipes du SPANC ont suivi pas moins de 35 chantiers de travaux de mise en place d'une installation nouvelle dans le cadre d'une maison neuve ou de réhabilitation d'une habitation ancienne.

Le nombre d'installations non contrôlées continue de diminuer.



- installations conformes, installations sans défauts et installations avec recommandations de travaux
- installations non conformes sans danger
- installations non conformes (lors du contrôle de bonne exécution, absentes ou avec danger)

► MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'indice réglementaire de mise en œuvre de l'assainissement non collectif permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

► Indice de mise en œuvre du SPANC sur la Communauté urbaine de Dunkerque

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	OUI	20 / 20
Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	OUI	20 / 20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	OUI	30 / 30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	OUI	30 / 30
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	0 / 10
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	0 / 20
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	OUI	10 / 10
TOTAL		110 / 140

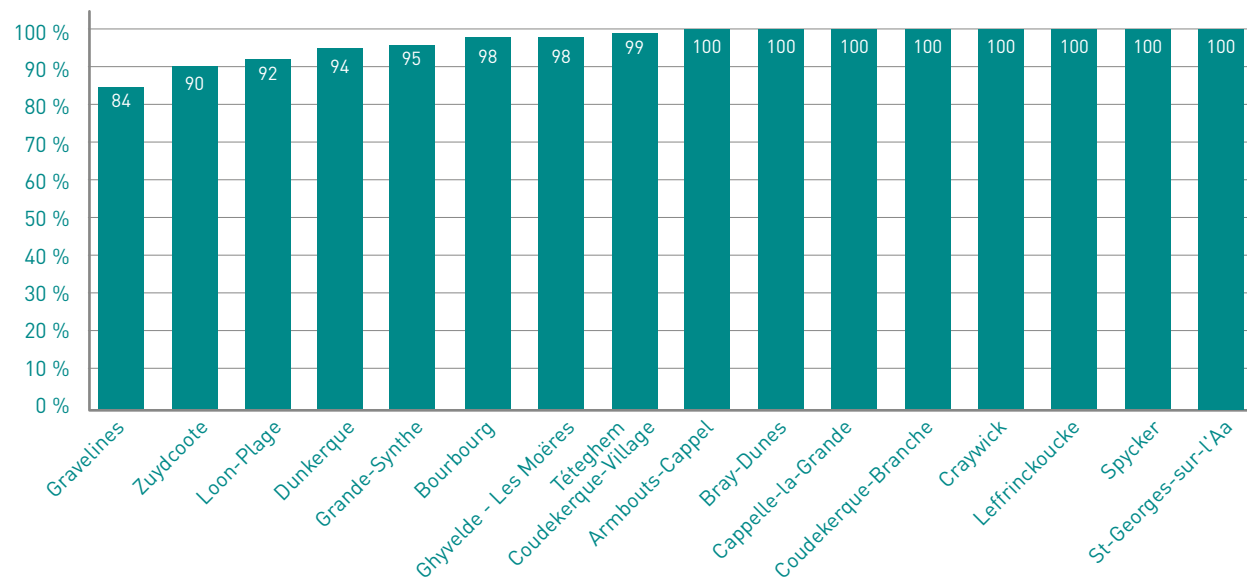
La collectivité a fait le choix de limiter les prestations assurées par le SPANC aux contrôles réglementaires. La compétence réalisation, réhabilitation et entretien des installations n'est pas envisagée.



356

**contrôles
réalisés
par le SPANC
en 2024**

▷ Activité du SPANC - pourcentage de contrôles réalisés



En 2024, le SPANC a néanmoins réalisé un bilan de 356 contrôles réglementaires (+ 7 % par rapport à 2023) :

- En lien avec une demande de permis de construire, le plus souvent.
35 contrôles de conception, dont 100 % déclarés conformes ;
- Pendant la réalisation des travaux d'installations neuves ou réhabilités.
27 contrôles de bonne exécution (dont 2 non conformes avec danger) ;
- Enfin, pour les installations existantes, des contrôles périodiques sont réalisés.
294 contrôles de bon fonctionnement en 2024, dont :
 - > 64 installations contrôlées déclarées "sans défauts" (**21 %**)
 - > 11 installations contrôlées déclarées "avec prescriptions de travaux" (**4 %**)
 - > 73 installations contrôlées déclarées "non conformes sans danger" (**25 %**)
 - > 146 installations contrôlées déclarées "non conformes avec danger" (**50 %**)

Le nombre de déplacements sans intervention diminue en 2024 (20 contre 22 en 2023). Le principe de contrôle périodique commence à être assimilé par la population.

3.3

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

L'ensemble des indicateurs exigés au titre du décret du 2 mai 2007 est donné dans les tableaux ci-dessous :

► Caractéristiques descriptives du service

Indicateurs	Descriptifs du service	Unité	2019	2020	2021	2022	2023	2024
D 301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	-	3 649	3 346	3 385	3 789	3 791	3 793
D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	-	110	110	110	110	110	110

► Indicateur de performance

Indicateurs	Descriptifs du service	Unité	2019	2020	2021	2022	2023	2024
P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	62 %	62 %	65 %	60 %	61 %	62 %

3.4

LA TARIFICATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En tant que Service Public à caractère Industriel et Commercial (SPIC), le SPANC est financé par une redevance pour service rendu, perçue auprès des usagers lors de chaque contrôle. Le conseil communautaire du 12 décembre 2024 a fixé les tarifs HT relatifs à l'assainissement non collectif pour l'ensemble des communes. Les tarifs des redevances et prestations 2025 ont été maintenus au même niveau qu'en 2023 et 2024.

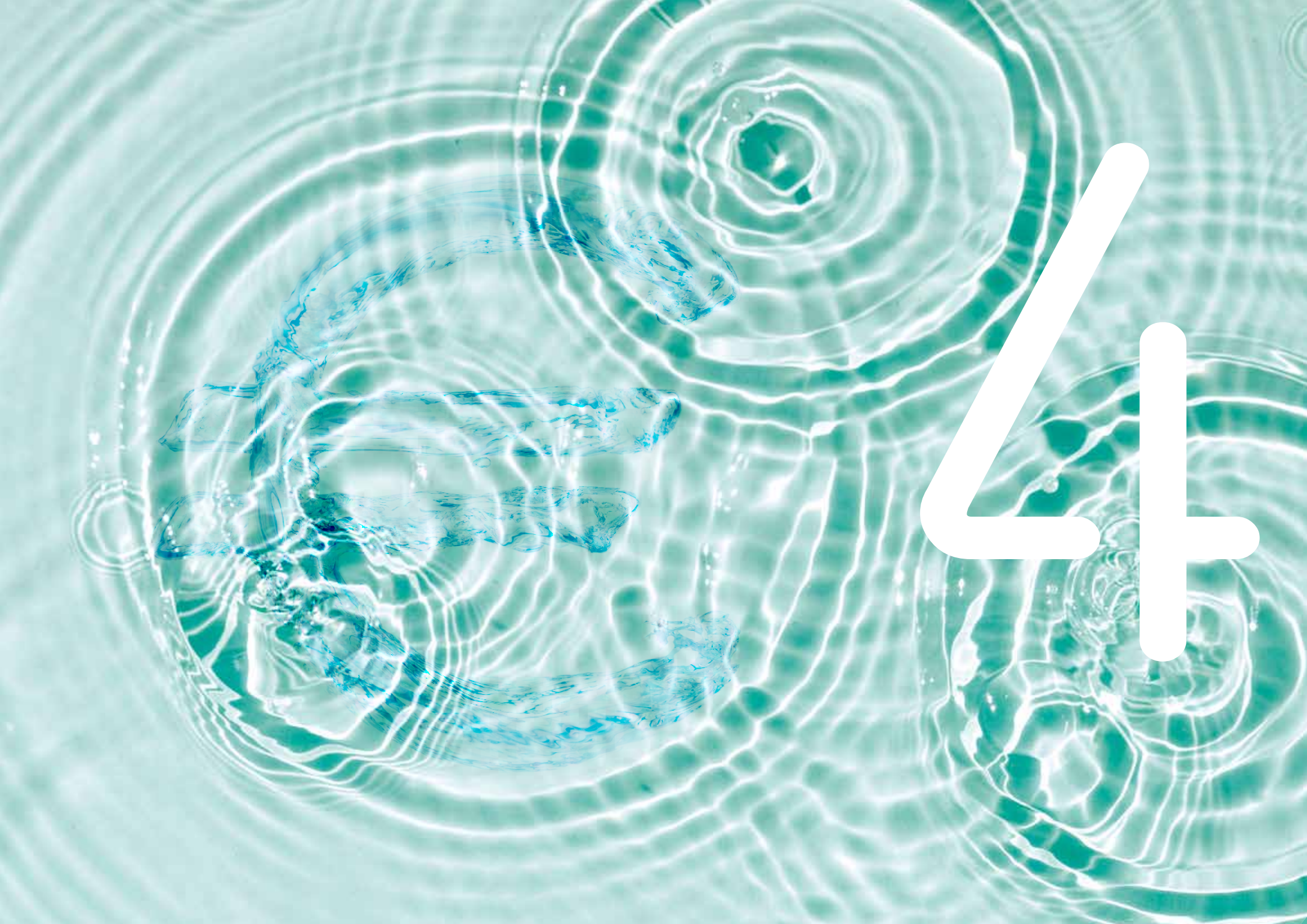
Tarifs HT	2022	2023	2024	2025
Contrôle de conception	64,39 €	67,16 €	67,16 €	67,16 €
Contrôle de bonne exécution	183,72 €	191,62 €	191,62 €	191,62 €
Contrôle de bon fonctionnement	101,62 €	105,99 €	105,99 €	105,99 €
Cas des déplacements sans intervention	46,61 €	48,61 €	48,61 €	48,61 €

► RECETTES DU SERVICE

L'ensemble des recettes estimées sur le compte administratif 2024 en ce qui concerne l'assainissement non collectif s'établit à **39 870 € HT ***. Il s'agit exclusivement de recettes en provenance des particuliers dont les installations ont fait l'objet d'un contrôle ou d'un déplacement sans intervention.

* Somme en attente de recouvrement.

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes	44 871 €	26 422 €	30 987 €	31 193 €	36 003 €	0 € *



LE PRIX DE L'EAU

4.1 Les composantes de la facture d'eau	p.60
4.1.1 Prix du service "Eau Potable"	p.61
4.1.2 Prix du service "Assainissement Collectif"	p.62
4.1.3 Prix total de l'eau.....	p.63
4.2 Les données financières du service public d'assainissement collectif	p.64
4.2.1 Vue d'ensemble du budget au 31/12/2024	p.64
4.2.2 La section de fonctionnement.....	p.64
4.2.3 La section investissement.....	p.66
4.2.4 État de la dette	p.67

Qui perçoit les recettes de la facture d'eau ?

- La **Communauté urbaine de Dunkerque** (CUD)
- Le **Syndicat de l'Eau du Dunkerquois** (SED)
- Le **délégué** (pour le service délégué)
- L'**Agence de l'Eau Artois Picardie** (AEAP)
- Les **Voies Navigables de France** (VNF)
- L'**État** (TVA)

Suite à plusieurs hivers secs consécutifs, une situation exceptionnelle de sécheresse est apparue dans la plupart des régions de France dès le printemps 2023. Les appels nationaux à la sobriété de la consommation en eau et les arrêtés préfectoraux généralisés de restriction de la consommation d'eau ont conduit à une baisse des volumes historiques et à des changements comportementaux. Si ces impacts sont bénéfiques pour le niveau de la ressource en eau, ils remettent en cause le modèle économique de l'eau qui repose sur les volumes. Afin de sécuriser le financement des infrastructures et la performance de services dont les coûts sont majoritairement fixes, il apparaît nécessaire d'**anticiper les futures crises et de repenser le modèle économique des services de l'eau et de l'assainissement.**

> Une part est destinée pour financer**le service de distribution de l'eau potable**

Les recettes sont perçues par :

- **Syndicat Eau du Dunkerquois (SED)**, collectivité en charge du service Eau Potable ;
- **Suez Eau France**, délégué, pour le service fournit aux usagers (prélèvement de l'eau brute au milieu naturel, son traitement pour la rendre potable, le stockage et l'acheminement de l'eau potable jusqu'au lieu de consommation et gestion des relations avec les usagers).

> Une part est destinée au financement des organismes publics

- **Agence de l'Eau Artois Picardie**, établissement public d'études et d'interventions qui a pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Il perçoit des redevances avec lesquelles il subventionne des actions des collectivités pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau :
 - > le prélèvement sur la ressource en eau
 - > la performance des réseaux d'eau potable
 - > la performance des systèmes d'assainissement collectif
 - > la consommation d'eau potable ;
- **Voies Navigables de France (VNF)**, établissement public de l'État, qui prélève une taxe pour financer l'équipement et l'entretien des voies navigables, en particulier aux services qui prélèvent ou rejettent des eaux dans les voies navigables françaises ;
- **Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**, prélevée par l'État, pour les services d'eau et d'assainissement au taux réduit fixé :
 - > à 5,5 % pour le service Eau Potable ;
 - > à 10 % pour le service Assainissement.

> Une part est destinée pour financer**le service d'assainissement des eaux usées**

Les recettes sont perçues par :

- **Communauté urbaine de Dunkerque (CUD)**, collectivité en charge du service Assainissement (gestion des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales, gestion des relations avec les usagers) ;
- **Opale Assainissement**, délégué du service de traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel.

FOCUS

► RÉFORME DES REDEVANCES 2025

À compter du 1er janvier 2025, les redevances des agences de l'eau évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Objectifs multiples de la réforme

- alléger la fiscalité de l'eau supportée par les abonnés domestiques en rééquilibrant les contributions entre les ménages, les industriels et les agriculteurs,
- valoriser les efforts des collectivités pour une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement.
- accroître les moyens financiers des agences de l'eau pour accompagner davantage les territoires et les acteurs économiques via des aides et des subventions dans le cadre du déploiement du plan Eau pour lutter face à l'urgence climatique.

Cette réforme conduit à la suppression des actuelles redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte perçues sur la facture d'eau, et à la création de trois nouvelles redevances pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Application au 1er janvier 2025

Les modifications concernent toutes les factures émises à compter du 1er janvier 2025. L'année 2025 reste une année de transition avec des redevances de performance calculées forfaitairement au regard de coefficients de performance maximums. Dès 2026, les critères de performance 2024 impacteront à nouveau la facture des usagers.

4.1.1 PRIX DU SERVICE "EAU POTABLE"

Concernant la distribution de l'eau, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois (SED) a mis en œuvre depuis le 1^{er} octobre 2012 la **tarification éco-solidaire de l'eau**. Cette démarche, inédite en France constitue un modèle. Elle répond à plusieurs engagements du Dunkerquois pour l'eau :

- inciter à une consommation responsable ;
- garantir l'accès à l'eau pour tous ;
- apporter au territoire une eau de qualité dans la quantité adaptée à ses besoins.

Dans ce cadre, le tarif est **décomposé en 3 tranches** permettant ainsi une diminution globale de la part liée à la distribution de l'eau sur la facture d'eau des usagers.

1^{re} tranche : "eau essentielle", de 0 à 80 m³

2^e tranche : "eau utile" de 80 m³ à 200 m³

3^e tranche : "eau confort" au-delà de 200 m³

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution)

Évolution du prix de l'eau potable pour 120 m³

	En € HT	En € TTC *	En € TTC/m ³
2025	294,03	310,2	2,58
2024	282,96	298,52	2,49
2023	272,62	287,61	2,40
2022	219,43	231,50	1,93
2021	211,91	223,56	1,86
2020	211	222,6	1,86

* TVA à 5,5 % sur la part eau potable



ainsi que les redevances (prélèvement sur la ressource en eau, performance des réseaux d'eau potable et la consommation d'eau potable de l'Agence de l'Eau et celle des Voies Navigables de France), ainsi que la TVA.

Les tarifs eau potable et organismes publics sont identiques à l'ensemble des communes en raison de l'exercice de la compétence "Eau potable" par le SED sur l'ensemble du territoire communautaire.

On observe une baisse de la consommation des usagers domestiques. La consommation moyenne annuelle s'établit en 2023 à 67,21 m³ par an et par foyer, ce qui représente une baisse de 3,8 % par rapport à 2022 (69,83 m³/an/foyer). À noter sur le Bassin Artois Picardie, la consommation moyenne par an est de 85 m³ (cf. agence de l'eau) pour une famille de 2 adultes et 2 enfants (référence INSEE 120 m³/an).

En sus de l'inflation générale, une hausse de la redevance eau potable est appliquée à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la mise en œuvre de nouveaux services dans le cadre du dispositif Éco-Gagnant : une eau adoucie et déploiement des compteurs connectés pour tout le territoire.



3,45 € / m³

Prix de l'assainissement
sur tout le territoire
au 1^{er} janvier 2025

4.1.2 PRIX DU SERVICE "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"

Le prix de l'assainissement collectif dépend notamment de la nature de l'environnement et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques et de la densité de population, du niveau de service choisi et de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif de l'Agence de l'Eau et la TVA.

La politique tarifaire de l'assainissement doit répondre aux enjeux du territoire, tout en assurant le plus juste prix à l'utilisateur.

L'attribution de la nouvelle DSP au 1^{er} janvier 2023 conduit à l'application d'une redevance assainissement du délégataire identique sur l'ensemble du territoire, amenant ainsi à une redevance assainissement communautaire globale et stabilisée dès 2023, et un niveau de service uniformisé pour l'ensemble des habitants du périmètre communautaire.

En 2025, pour compenser la fin de la prime d'aide à la performance épuratoire, il est proposé d'augmenter la part collectivité de la redevance assainissement de 0,11 € / m³. Le prix global de l'eau (eau potable et assainissement) reste cependant constant pour l'utilisateur du fait de l'absence globale d'impact des nouvelles redevances de l'agence de l'eau au vu de leur nouvelle répartition entre l'eau potable et l'assainissement et compte tenu de la qualité de notre réseau et de nos installations (cf. délibération du Conseil Communautaire du décembre 2024).

Évolution du prix de l'assainissement pour 120 m³

	En € HT	En € TTC *	En € TTC/m ³
2025	376,59	414,25	3,45
2024	380,02	418,02	3,48
2023	362,34	398,57	3,32
2022	351,69	386,86	3,22
2021	346,98	381,68	3,18
2020	341,29	375,42	3,13

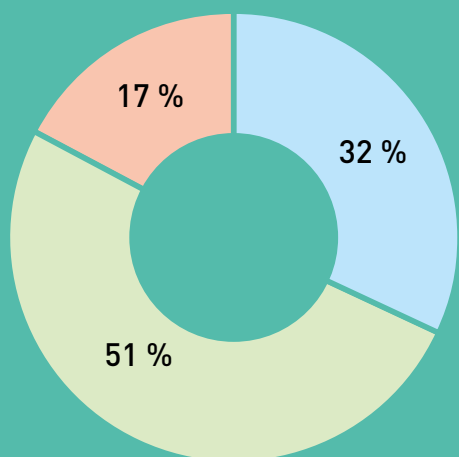
* TVA à 10 % sur la part assainissement

4.1.3 PRIX TOTAL DE L'EAU

Tarifs	au 1 ^{er} janvier 2024		au 1 ^{er} janvier 2025		Évolution
	1 m ³	120 m ³	1 m ³	120 m ³	
Eau potable	1,93 €	232,08 €	1,96 €	234,75 €	+ 1,1 %
Assainissement	2,96 €	354,82 €	3,11 €	372,99 €	+ 5,1 %
Organismes publics	1,08 €	129,64 €	0,97 €	116,71 €	- 10 %
Total	5,97 €	716,54 €	6,04 €	724,45 €	+ 1,1 %



Les tableaux recensant l'ensemble des tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2025, figurent dans les documents annexes.



6,04 €_{TTC}/m³

Prix total TTC
Eau et Assainissement
au 01/01/2025

1 m³ = 1 000 litres

1,96 € / m³
part Eau

+

3,11 € / m³
part Assainissement

= 5,07 € / m³
Prix de l'eau et de l'assainissement

4.2

LES DONNÉES FINANCIÈRES DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

4.2.1 VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET AU 31/12/2024

Le budget annexe dédié à la compétence assainissement de la Communauté urbaine de Dunkerque est arrêté chaque année par délibération du conseil communautaire.

Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes relatives à la création, l'entretien et la maintenance des réseaux de collecte des eaux usées, des postes de relèvement et refoulement et des stations d'épuration ainsi qu'à la gestion du service d'assainissement. Il se divise en deux sections : la section investissement et la section fonctionnement.

Budget (en millions d'€ HT)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes de fonctionnement	13,63	16,62	19,05	16,49	16,64	11,94
Dépenses de fonctionnement	11,00	11,00	11,34	11,41	10,48	9,88
Recettes d'investissement	10,34	16,48	12,37	12,66	10,73	13,73
• Dont emprunt	2,16	8,95	1,31	0,21	0,98	2,15
Dépenses d'Investissement	8,07	17,23	10,46	10,98	17,37	14,45
• Dont remboursement du capital de la dette	2,16	2,14	2,19	2,36	2,41	2,47

S'agissant d'un service public industriel et commercial (SPIC), ce budget doit assurer son équilibre sans subvention du budget principal, grâce à ses ressources propres, constituées pour l'essentiel par la redevance assainissement payée par l'usager. Dans son ensemble, le budget assainissement reste stable pour l'année 2024.

4.2.2 LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

► LES RECETTES D'EXPLOITATION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE

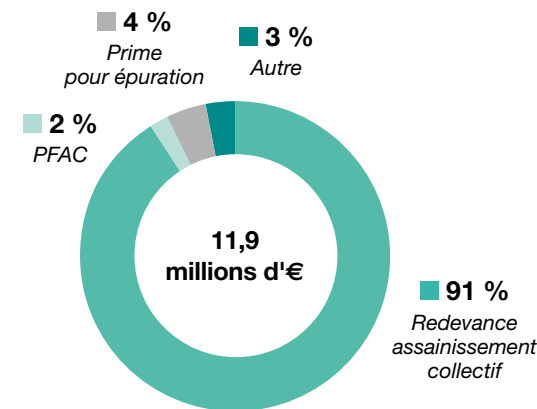
Le service public d'assainissement collectif est financé principalement par les recettes perçues auprès des usagers :

- la **redevance assainissement** (issue de la facture d'Eau) ;
- la **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif** (PFAC issue des raccordements aux réseaux) ;
- la **facturation des branchements** aux réseaux d'assainissement.

Les recettes de fonctionnement sont la principale source de financement du budget assainissement. Depuis le 1^{er} janvier 2023, une nouvelle délégation de service public (DSP) regroupe l'ensemble des stations d'épuration du territoire, marquant une étape d'harmonisation dans la gestion du service. Toutefois, les recettes ont été modérées par le bouclier tarifaire destiné à protéger les ménages, dans un contexte de hausse des dépenses en 2023.

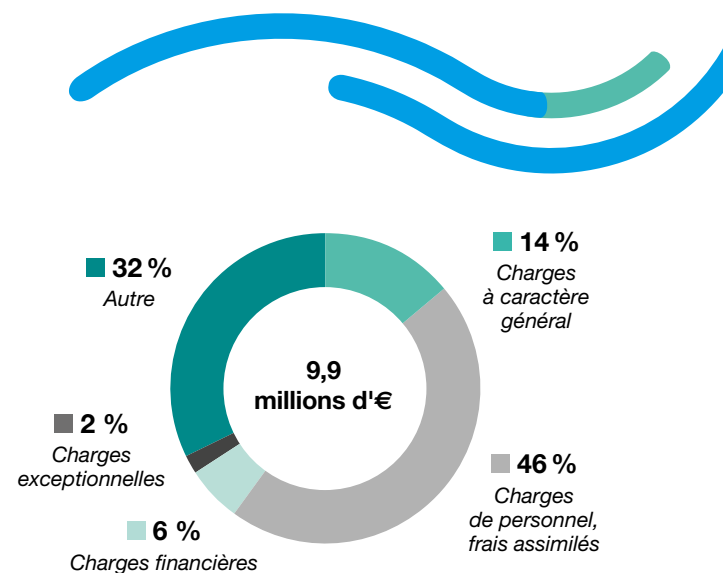
Par ailleurs, il n'y a pas de recette perçue pour l'année 2024 concernant les redevances pour déversement sur le territoire. Les conventions ayant pris fin avec les partenaires, celles-ci sont en cours de réécriture afin de permettre d'y intégrer les évolutions du territoire. Les nouvelles conventions qui seront présentées au Conseil Communautaire intégreront le rappel à percevoir pour la collectivité de l'année 2024.

Recette de fonctionnement en € HT	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Redevance assainissement collectif	11 597 742	14 506 681	16 410 071	14 106 282	14 712 720	10 855 062
PFAC	539 905	535 435	460 096	594 737	284 740	225 253
Prime pour épuration	956 970	810 533	886 390	849 990	973 841	438 655
Autre	534 128	764 891	1 296 602	939 649	674 410	421 484
• Dont redevance pour déversement	37 923	300 402	812 005	314 710	41 973	0
• Dont exceptionnel : suite à dommages causés aux réseaux	3 268	0	16 327	25 817	0	47 550
TOTAL	13 628 745	16 617 540	19 053 159	16 490 658	16 645 711	11 940 454



► LES DÉPENSES DE D'EXPLOITATION DU SERVICE COMMUNAUTAIRE

Dépenses de fonctionnement en € HT	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	2 429 558	2 391 351	2 858 961	2 789 027	1 810 206	1 366 932
Charges de personnel, frais assimilés	4 237 727	4 344 822	4 112 125	4 257 790	4 621 233	4 582 210
Autre charge de gestion courante	136	145	2 441	1	3	4 509
Charges financières	553 420	550 585	521 956	503 947	724 685	587 775
Charges exceptionnelles	608 241	571 830	585 299	615 272	150 179	162 072
Autre	3 172 917	3 141 718	3 258 650	3 240 116	3 178 312	3 179 248
TOTAL	11 001 999	11 000 451	11 339 432	11 406 153	10 484 618	9 882 746



Concernant les charges à caractère général, elles relèvent pour l'essentiel à la production de service public. On note une amélioration entre 2023 et 2024 notamment liée au renouvellement de l'ensemble des contrats d'électricité plus favorables que les précédents, ainsi que les efforts de gestion sur les dépenses de fonctionnement demandés par la collectivité.

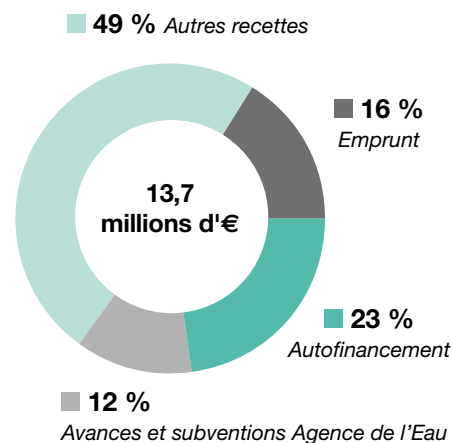
4.2.3 LA SECTION INVESTISSEMENT

► LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissement viennent de la capacité d'autofinancement propre au budget annexe (recettes de fonctionnement supérieures aux dépenses de fonctionnement) et permettant ainsi de pouvoir réaliser des travaux, études, acquisitions d'investissement.

En € HT	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Autofinancement	4 950 751	3 112 688	3 258 650	3 212 516	3 175 259	3 173 248
Avances et subventions Agence de L'Eau	689 802	1 341 208	1 834 666	897 208	1 135 032	1 611 513
Autres recettes	2 549 129	3 073 345	5 966 276	8 340 705	5 432 105	6 795 699
Emprunt	2 155 239	8 952 712	1 309 347	209 764	988 958	2 156 659
TOTAL	10 344 921	16 479 953	12 368 939	12 660 193	10 731 354	13 737 119

Les travaux d'assainissement et de déconnexion des eaux pluviales, bénéficiant d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau, ont fortement augmenté depuis 2023. Il s'agit principalement des subventions recherchées dans le cadre des travaux effectués sur programme global de rattrapage et de relance du renouvellement des réseaux d'assainissement sur le territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque.



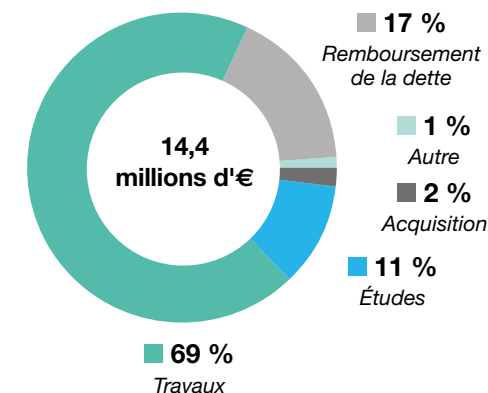
► LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Liées à la programmation pluriannuelle, les dépenses d'investissement comprennent les travaux sur les ouvrages, la création de réseaux d'eaux usées, le renouvellement du parc des véhicules de curages, ainsi que les études liées aux futures opérations.

En € HT	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Acquisition	153 897	7 924 275	365 664	289 428	347 188	220 833
Études	15 729	85 960	339 783	998 306	1 303 186	1 572 642
Travaux	5 638 853	6 967 474	7 426 440	7 156 081	13 142 708	9 988 386
Remboursement de la dette	2 155 239	2 137 786	2 189 070	2 357 515	2 415 220	2 475 233
Autre	104 474	115 966	138 319	180 135	167 923	194 695
TOTAL	8 068 192	17 231 461	10 459 276	10 981 465	17 376 225	14 451 789

Les dépenses d'investissement font l'objet d'une programmation pluriannuelle et d'une gestion actualisée annuellement.

À l'image de l'année 2023, les études préparatoires aux chantiers de travaux sont en augmentation, permettant ainsi d'avoir une meilleure connaissance de l'état du patrimoine du territoire et de prioriser par secteur les actions à mener.



4.2.4 ÉTAT DE LA DETTE

Concernant la dette du budget assainissement, l'endettement se réduit sensiblement.

► EMPRUNT ET ENCOURS DE DETTE

La dette globale brute s'élève à 31,02 millions d'euros dont 1,39 sont récupérables auprès du concessionnaire. **La dette globale nette s'établit donc à 29,63 millions d'euros**, avec un excédent d'exploitation constituant une **épargne brute de 9 212 823 €**.

Compte tenu d'une inflation globalement maîtrisée, les banques centrales, et notamment la Banque Centrale Européenne ont pu amorcer au cours de l'exercice 2024 leur cycle baissier des taux directeurs. Cela se traduit en zone euro par un recul des taux courts monétaires au cours du 2^e semestre, profitable à la dette souscrite à taux variable. En conséquence, les frais financiers s'affichent en légère baisse à 647 702 € sur 2024. Ils devraient baisser de manière significative en 2025, anticipés à 556 000 €. Le taux d'intérêt moyen de la dette bancaire baisse sensiblement à 2,81 % au 31/12/2024 (contre 3,10 % au 31/21/2023).

► CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

La durée d'extinction de la dette est un indicateur permettant de calculer la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette, si la Communauté urbaine de Dunkerque affectait à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

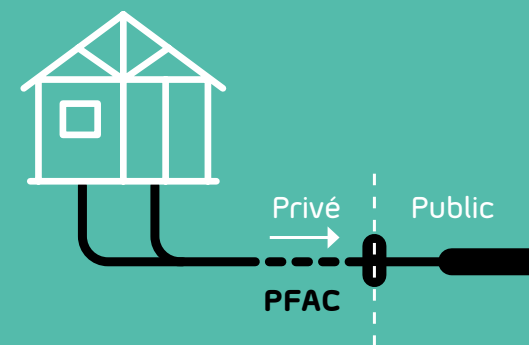
La durée d'extinction de la dette se calcule à l'aide du ratio de l'encours total de la dette à la fin de la période, sur l'épargne brute annuelle. Cette épargne est constituée de la différence entre les recettes et les dépenses réelles d'exploitation de l'année. En effet, l'excédent résultant de cette différence correspond, en partie, à la capacité d'autofinancement du budget assainissement (épargne brute).

► Durée d'extinction de la dette (en années)

2019	2020	2021	2022	2023	2024
4,5	3,6	3,0	3,8	3,2	3,2

Pour maintenir les capacités d'autofinancement, la CUD reste vigilante et tend à maîtriser et optimiser ses dépenses de fonctionnement. Des efforts sont portés en particulier sur la maîtrise de la masse salariale et sur les dépenses de fonctionnement sur son budget principal et ses budgets annexes, dont le budget assainissement.

FOCUS



► PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif, dite PFAC, est **une somme due au regard de l'économie faite par l'usager par l'absence d'obligation de construction d'un dispositif d'assainissement non collectif**. Cette participation est instaurée au moment de la construction d'une habitation, de son extension ou de la possibilité de se raccorder au réseau collectif d'assainissement. L'abonné ne la paie qu'une seule fois.

Elle concerne tout type de construction générant des eaux usées (immeuble, maison...) dès le raccordement effectif au réseau public de collecte des eaux usées. Elle comporte 5 éléments essentiels, elle :

- est instruite par l'autorité compétente en matière d'assainissement, ici la Communauté urbaine de Dunkerque ;
- est applicable aux propriétaires ;
- doit tenir compte de l'économie réalisée en évitant les frais de mise aux normes et d'entretien d'un système d'assainissement non collectif ;
- doit être égale ou inférieure à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement non collectif ;
- est exigible dès le raccordement de l'habitation, de son extension ou de sa partie réaménagée dès lors que sont générées des eaux usées supplémentaires.

Référence réglementaire : Instaurées par l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 et codifiées à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur au 1^{er} juillet 2012. **Cette participation concerne uniquement le rejet des eaux usées et s'ajoute aux éventuels travaux de réalisation du branchement pour le raccordement au réseau.**

5





DU PETIT AU GRAND CYCLE DE L'EAU

5.1 Service communautaire : la Direction Cycle de l'Eau	p.71
5.1.1 Engagement communautaire : délibération-cadre sur l'eau	p.71
5.1.2 Organisation de la Direction Cycle de l'Eau	p.73
5.1.3 Certification ISO 9001 : qualité de service usagers	p.74
5.2 S'adapter au changement climatique : la place de l'eau dans l'aménagement du territoire	p.74
5.2.1 Directive Cadre sur l'Eau, Loi sur l'eau, SDAGE et SAGE	p.74
5.2.2 L'Agence de l'Eau au côté des acteurs locaux	p.76
5.2.3 La Communauté urbaine de Dunkerque, partie intégrante du bassin versant de l'AA.....	p.78
5.2.4 La démarche de gestion intégrée des eaux pluviales	p.79
5.2.5 La qualité des eaux de baignade	p.82
5.3 GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)	p.84



► Étapes du grand cycle de l'eau

L'eau circule sans arrêt sur la Terre. Le soleil fait s'évaporer l'eau des lacs et des rivières, des mers et des océans en de fines gouttelettes. En se regroupant, elles forment des nuages qui, poussés par le vent, rencontrent des masses d'air froid et donnent naissance à la pluie. L'eau de pluie s'infiltré dans le sol et rejoint les nappes phréatiques, les sources, les rivières, les canaux ou les fleuves, pour recommencer sans fin le même voyage. C'est le cycle naturel de l'eau, ou grand cycle de l'eau. Néanmoins, l'artificialisation des sols produite par l'activité humaine provoque leur imperméabilisation qui empêche la réinfiltration de l'eau et donc le bon déroulement de son cycle naturel.

5.1

SERVICE COMMUNAUTAIRE : LA DIRECTION CYCLE DE L'EAU

5.1.1 ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE : DÉLIBÉRATION-CADRE SUR L'EAU

La démarche "Changer la vie ensemble" a mis en exergue que l'environnement est le premier thème de préoccupation de la population. Les États Généraux de l'Environnement, ensuite, ont fait ressortir la thématique de **l'eau comme un des quatre enjeux majeurs pour les acteurs locaux**. Par ailleurs, le territoire rentre dans une nouvelle dynamique de développement, en particulier avec la transformation de son économie vers le modèle décarboné de demain qui accroît les besoins en eau du bassin industriel, et les nouvelles opportunités de développement grâce à l'ouverture sur le monde du troisième port de France.

Les impacts du dérèglement climatique sur le fonctionnement du territoire et sur la disponibilité saisonnière et la qualité des eaux pour l'ensemble des usages du territoire nécessitent anticipation et adaptation des usages pour limiter ces effets dans le temps.

C'est dans cette perspective, face aux **évolutions réglementaires et aux défis économiques, maritimes, sociaux et environnementaux**, que la politique globale de l'eau a été revisitée et une « délibération-cadre sur l'eau » mise au vote le 30 juin 2022 au conseil communautaire. Elle fixe les orientations à venir concernant l'eau potable, l'assainissement, la protection contre les inondations et la submersion marine, et également sur l'utilisation d'eaux non conventionnelles, la gestion des eaux pluviales, la gestion quantitative et qualitative des eaux de surface et des milieux aquatiques, ou encore la qualité des eaux de baignade.

La Communauté Urbaine s'engage ainsi autour de quatre axes déclinés ci-après tout **en s'inscrivant dans une logique d'innovation constante** (technique, réglementaire ou sociale), dans **une logique de valorisation des actions et de partage des expériences** avec les autres territoires à l'échelle nationale comme internationale, et **une approche transversale** en permanence de ces enjeux.

Axe 1

Développer et renforcer une gestion intégrée territoriale de l'eau

- 1 le développement de la connaissance des flux d'eau existants (quantité et qualité) pour une meilleure anticipation des besoins ou des impacts du changement climatique,
- 2 le développement d'une vision de l'économie et de l'écologie circulaire de l'eau et de ses sous-produits,
- 3 la formalisation et la coordination d'une gouvernance de l'eau sur le territoire,
- 4 le renforcement d'une vision intégrée de l'eau à un échelon supra-territorial sur l'eau potable, le risque inondation, la submersion marine, la qualité des milieux.



Axe 2

Développer et renforcer la gestion patrimoniale

- 1 le renforcement du suivi de l'évolution de l'état et de la connaissance du patrimoine,
- 2 le développement d'une vision prospective de l'évolution du patrimoine, en soutenant les initiatives innovantes,
- 3 l'adaptation des programmes d'investissement et de fonctionnement dans une logique coût global,
- 4 la prescription et l'accompagnement pour la mise en œuvre ou le renouvellement de patrimoine "durable" (qualitatif, écoresponsable, logique coût global).



Axe 3

Développer une citoyenneté de l'eau

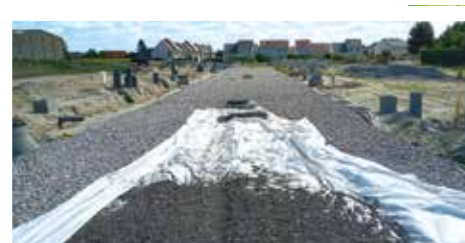
- 1 le développement d'une conscience du coût de la gestion de l'eau sur le territoire,
- 2 la sensibilisation des usagers des services publics (eau potable, assainissement et eaux pluviales),
- 3 l'accompagnement à l'adoption de comportements plus durables,
- 4 la sensibilisation de la population à la protection des milieux aquatiques, à la protection des espèces, et aux risques inondations et de submersion,
- 5 le renforcement de l'accès à l'eau comme besoin essentiel.



Axe 4

Donner à l'eau toute sa place dans tous les projets d'aménagement et renforcer la qualité des milieux aquatiques et de la biodiversité

- 1 le développement d'une conscience commune de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques par les acteurs de l'aménagement et de la construction et par les partenaires gestionnaires des ouvrages de gestion d'eau surfaciques (sections de waterings, services espaces verts, services exploitation, services techniques...),
- 2 la concertation et la co-construction avec les acteurs et partenaires de guides de gestion des eaux et de bonne gestion des espaces aquatiques,
- 3 le renforcement de l'accompagnement aux bonnes pratiques des partenaires et aménageurs publics comme privés,
- 4 la sensibilisation de la population à ces nouvelles modalités de gestion.



5.1.2 ORGANISATION DE LA DIRECTION CYCLE DE L'EAU

Crée en 2017, la Direction Cycle de l'Eau (DCE) pilote et met en œuvre la politique de gestion de l'eau de la Communauté urbaine de Dunkerque en garantissant la qualité de ce service public. Les évolutions de la réglementation, des pratiques techniques et, surtout, les impacts du dérèglement climatique sur la gestion intégrée de l'eau (raréfaction de la ressource, modification des régimes de pluie, hausse du niveau de la mer avec des impacts littoraux et de submersions, etc.) sont de nouveaux enjeux à intégrer dans le projet de direction et nécessite l'adaptation constante de l'organisation.

Les missions existantes évoluent pour intégrer les nouvelles politiques publiques du mandat, validées dans la nouvelle délibération cadre sur l'eau adoptée le 30 juin 2022 au conseil communautaire. Résultant d'une co-construction avec les agents et d'une concertation élargie avec les services partenaires de la DCE intra-communautaires ou extra-communautaires, la Direction Cycle de l'Eau est constituée d'une équipe de direction et de 5 services :

- une **strate de direction renforcée** pour répondre aux enjeux et aux missions en découlant telles que l'innovation, la sensibilisation, la performance et l'articulation des actions et des politiques publiques de l'eau ;
- un **service « Administration, Logistique et Sécurité »** dont les missions essentielles sont la gestion juridique, administrative des budgets, le suivi contractuel de la DSP traitement des eaux usées, ainsi que la logistique et la sécurité des agents ;
- un **service « Stratégie et Gestion Intégrée de l'Eau »** ayant pour missions l'articulation des actions de gestion de l'eau du territoire (définition des politiques publiques, mise en œuvre et évaluation) et la maîtrise des systèmes d'assainissement et de leurs impacts sur le milieu naturel ;
- un **service « Gestion Patrimoniale et Programmation »** ayant pour missions le développement d'une programmation des travaux efficiente et de développer la cartographie et la gestion des données patrimoniales spécifiques « métier » ;

- un **service « Prescriptions et Accompagnement des Usagers »** dont les missions essentielles sont de déployer une politique de sensibilisation aux problématiques de l'eau auprès des usagers, d'accompagner techniquement et financièrement les usagers et de développer un volet prescriptif homogène cohérent et pertinent ;
- un **service « Exploitation et Entretien »** recentré sur les missions d'exploitation, d'entretien et de maintenance des réseaux, fossés, postes de relèvement, équipements de métrologie et ouvrages de gestion des eaux pluviales.

► LES EFFECTIFS

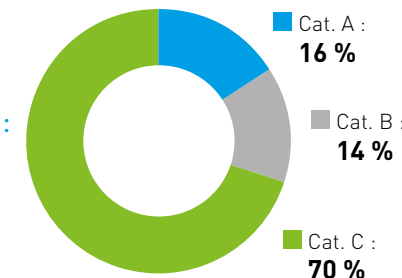
En 2024, la direction Cycle de l'Eau est composée de 102 agents communautaires parmi lesquels 72 agents techniques assurent au quotidien le service d'assainissement. Les métiers représentés au sein de la direction sont très diversifiés : égoutier, chargé d'études, agent d'accueil, conseillers enquêteurs, électrotechnicien, gestionnaire comptable, chauffeur, chargé de programmation, cartographe...

Avec un volume de recrutement stable en 2024, lié aux mobilités internes, départs en retraite ou recrutements externes, l'organigramme est quasi-complet et le service rendu aux usagers reste assuré à un niveau de satisfaction positif.



La sécurité au travail est une priorité pour la direction, ainsi en 2024, le nombre d'accidents du travail, 7 pour l'ensemble de la direction, est à la baisse. Cette priorité se ressent également dans la politique de prévention mise en œuvre qui s'est traduite, cette année encore, par une centaine de formations sécurité suivies par l'ensemble du personnel. La gestion d'un plan de formation annuel pour tous les agents est essentielle. Il est actualisé selon les nécessités et les besoins des services (évolution réglementation, recrutement, remise à niveau, sécurité, recyclages d'habilitations...).

► Répartition des agents par catégorie :



► L'effectif est réparti ainsi :



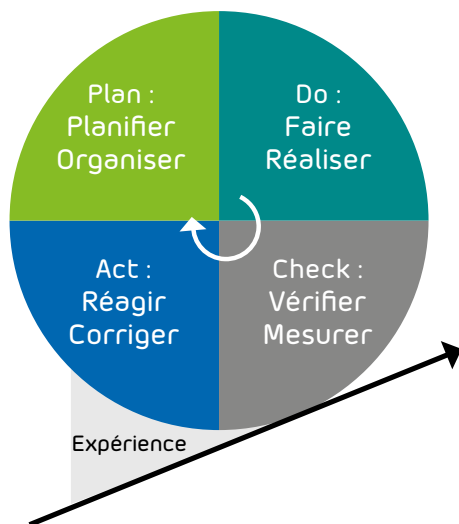
5.1.3 CERTIFICATION ISO 9001 : QUALITÉ DE SERVICE USAGERS

La proximité avec les usagers et la qualité de service rendu sont des enjeux essentiels pour la Communauté urbaine de Dunkerque et ses services. Inscrite dans une démarche volontariste d'amélioration continue depuis 2016, la Direction Cycle de l'Eau a obtenu cette année le renouvellement de sa certification ISO 9001 pour l'ensemble de ses activités concernant le domaine "Gestion des eaux usées, des eaux pluviales, des eaux de surface de la Communauté urbaine de Dunkerque et prévention des inondations".

Cette norme permet une reconnaissance du savoir-faire et du professionnalisme des agents, elle garantit la prise en compte au quotidien de la satisfaction des usagers et des avis des partenaires par rapport au service rendu.



Amélioration continue



5.2 S'ADAPTER AU CHANGEMENT LA PLACE DE L'EAU DANS

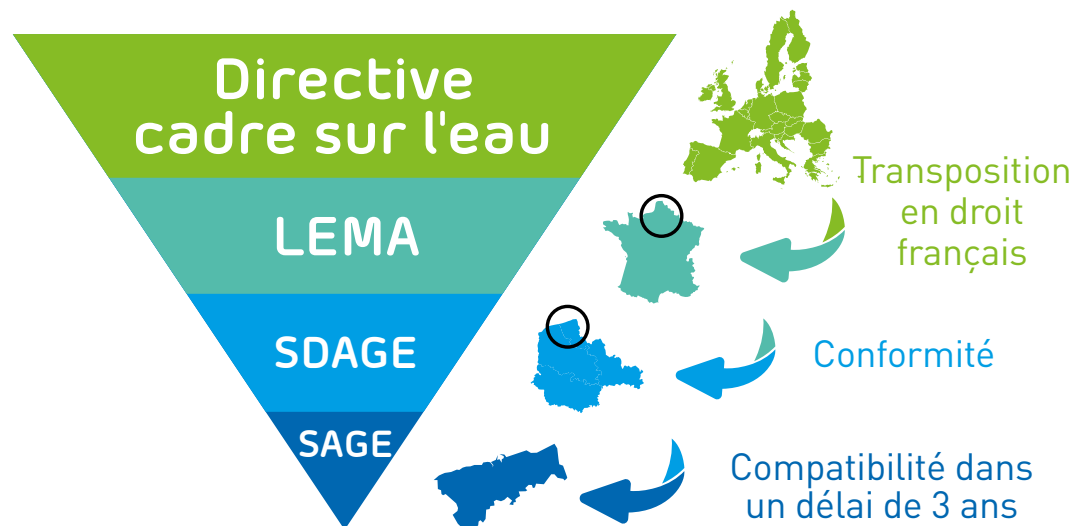
5.2.1 DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU, LOI SUR

La politique de l'eau en France est encadrée par la Directive-Cadre européenne sur l'Eau publiée en 2000. Ce texte fixe pour les États membres les **objectifs de bon état écologique pour les rivières et les nappes phréatiques, aussi appelées masses d'eau**.

Cette directive retranscrite en droit français, notamment à travers les Lois sur l'Eau successives et dans le Code de l'Environnement, crée des outils de planification confiant aux acteurs locaux de l'eau les modalités d'atteinte de ces objectifs. Il s'agit des :

- **SDAGE** ou Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;
- **SAGE** ou Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Le territoire français est découpé en 12 bassins. La gestion de ces bassins s'appuie sur la gouvernance d'un comité de bassin et une solidarité financière organisée par une agence de l'eau en métropole.



CLIMATIQUE : L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

L'EAU, SDAGE ET SAGE

► À L'ÉCHELLE DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE : LE SDAGE 2022-2027

La notion de bassin hydrographique, consacrée par la loi sur l'eau de 1964, pose le principe politique de « solidarité amont-aval » : tout ce qui impacte l'amont du bassin impacte l'aval. Cela vaut pour la gestion quantitative comme cela s'est révélé lors des inondations de l'hiver 2023-2024 (les ruissellements amont ont un impact à l'aval, comme une prise d'eau en amont a des impacts en aval) et pour la gestion qualitative (une pollution en amont se retrouve en aval, ou un traitement à l'aval n'a de sens que s'il tient compte de l'amont).

Véritable plan de gestion, le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est un document de planification de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques établi pour chaque bassin. Il fixe les orientations fondamentales permettant de satisfaire à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Revu tous les 6 ans et soumis à la consultation du public, le premier SDAGE du bassin Artois-Picardie, a été approuvé en 1996. Après une grande consultation du public en 2021, le SDAGE du bassin Artois-Picardie 2022-2027 a été adopté en mars 2022 avec un avis favorable pour le Programme de Mesures (PDM).

► Un plan d'actions pour maintenir la qualité de l'eau du Delta de l'AA

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 prévoit d'allouer **115 millions d'euros pour la qualité de l'eau du Delta de l'Aa**.

Objectifs :

- supprimer la pollution par les herbicides,
- réduire les émissions de substances émises par les établissements industriels,
- préserver les zones humides existantes,
- garantir un usage durable et partage de la ressource en eau du Delta de l'Aa.

► À L'ÉCHELLE DU BASSIN VERSANT DU DELTA DE L'AA : LE SAGE EN RÉVISION

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification dont l'objectif est de concilier sur un même territoire, le développement économique des différents usages (eau potable, industrie, agriculture, ...) avec une gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il est élaboré par la **Commission locale de l'eau (CLE)**, et fixe les objectifs d'utilisation, de valorisation et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques de son périmètre.

La Communauté urbaine de Dunkerque est une partie intégrante du bassin versant du Delta de l'AA.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est présidée par Bertrand RINGOT, Maire de Gravelines, Vice-Président de la Communauté urbaine de Dunkerque, et composée de 50 % d'élus, 25 % d'usagers et 25 % de représentants de l'État. Cette large concertation des acteurs de l'eau fait l'originalité du SAGE.

Depuis novembre 2022, l'Institution Intercommunale des Wateringues assure le portage du projet à savoir l'animation de la CLE et la maîtrise d'ouvrage des études.

Le SAGE est **actuellement en révision** pour être mis en compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie entré en vigueur en 2022. Cela implique notamment un travail approfondi de cartographie et de classement des zones humides du territoire. Cette révision mobilise de nombreux partenaires du territoire et le projet intermédiaire, qui sera présenté en 2025, permettra de faire un point d'étape et de partager les premières avancées de cette démarche collective.



5.2.2 L'AGENCE DE L'EAU AU CÔTÉ DES ACTEURS LOCAUX

► L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'engage depuis plus de 60 ans aux côtés des élus et usagers de l'eau pour préserver les ressources en eau du Bassin Artois-Picardie. Établissement de l'État, elle est l'une des 6 agences en charge de la mise en œuvre de la politique nationale de l'eau et des milieux aquatiques. Si le comité de bassin fixe les grandes orientations stratégiques, l'agence de l'eau, en assure le secrétariat, accompagne la démarche de planification de la gestion de l'eau sur ce territoire et soutient financièrement les projets d'amélioration de l'eau.

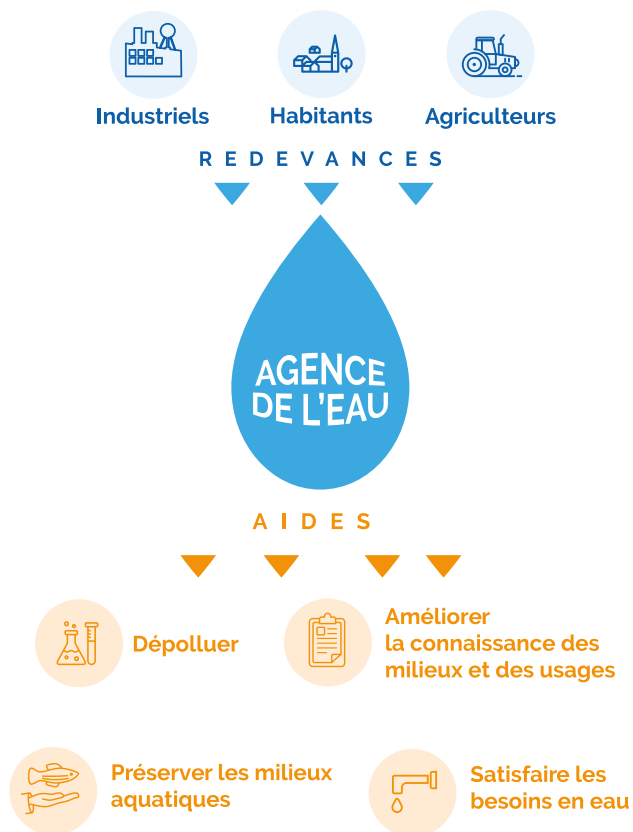
Elle collecte des redevances auprès des usagers (particuliers, industries, agriculteurs), pour financer des projets favorisant la préservation et la reconquête du bon état de la ressource en vertu des principes « pollueur-payeur » et « utilisateur-payeur », résumée dans la formule « l'eau paie l'eau ».

Le produit des redevances est reversé sous forme d'aides financières pour accompagner les acteurs et en particulier les collectivités (qui, légalement, ont la responsabilité de l'approvisionnement en eau comme de l'assainissement).

La répartition et les modalités des aides financières ainsi que le montant des redevances sont définis dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention approuvé et adopté par le Conseil d'Administration et Comité de Bassin, réunissant toutes les catégories d'usagers.



L'Agence de l'Eau Artois-Picardie :
partout où l'eau sert la vie...



► 12^E PROGRAMME D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU 2025-2030

Adopté par le conseil d'administration du comité de bassin le 15 octobre 2024 avec une **dotation de 1,3 milliard d'euros pour les six prochaines années**, ce 12^e programme vise à accompagner tous les acteurs du bassin dans un effort commun pour accélérer l'atteinte du bon état des eaux fixé par la Directive-Cadre sur l'Eau dans un contexte de changement climatique et de raréfaction de la ressource en eau en période estivale.





2025-2030 12^e Programme d'intervention

Ensemble, préservons l'eau
pour l'avenir durable de nos territoires

Co-construit sur près de 2 ans, ce programme répond aux défis posés par les périodes de sécheresse et d'inondations, par la mise en œuvre du plan eau et de la sobriété nécessaire pour s'adapter au changement climatique et par le nécessaire équilibre des usages à trouver pour satisfaire les besoins de la réindustrialisation, du monde agricole et des usagers domestiques.

Des avancées remarquables en termes de gestion quantitative de la ressource afin d'optimiser le rechargement des nappes en soutenant :

- Les actions des collectivités en faveur de la renaturation en milieu urbain et rural, afin de favoriser l'infiltration et la recharge des nappes d'eau souterraines et limiter les ruissellements, et celles destinées à la fourniture de kits hydro économes pour les usagers domestiques ;
- Les actions du monde agricole pour développer l'infiltration de l'eau, notamment avec le retour des haies, et pour faire évoluer les pratiques en matière d'irrigation ;
- Le maintien de milieux naturels favorables : zones humides, tourbières, marais qui jouent un rôle d'éponge ;
- Les actions des industriels pour maîtriser leur consommation en eau, notamment par la réutilisation des eaux de process ou pluviales.

L'atteinte du bon état de nos masses d'eau d'ici 2027 grâce à des actions ciblées notamment dans les secteurs prioritaires :

- Assainissement non-collectif : les particuliers dans les zones prioritaires bénéficieront à nouveau du soutien de l'agence, via les collectivités ;
- Protection des aires de captage irremplaçables : un appui sera apporté pour protéger les zones de captage essentielles ;
- Transition agroécologique : des aides à la profession agricole seront proposées, notamment par le biais de la mise en place de paiements pour services environnementaux dans les aires de captage prioritaires, ou par un programme européen plus global pour encourager au passage à l'agriculture biologique ou à bas niveau d'intrants. Le programme de maintien de l'agriculture en zones humides sera également élargi.

Les nouveautés de ce 12^e programme d'intervention :

- Le renforcement de la contractualisation avec les territoires grâce aux nouveaux contrats de masse d'eau, dont l'objectif est d'identifier les travaux prioritaires à mener pour améliorer l'état écologique des masses d'eau, contrats d'action pour la ressource en eau (CARE) pour préserver la qualité de l'eau des captages, et pactes de gouvernance avec les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- La possibilité de financement des études pour favoriser le lien Eau et Urbanisme.

► 5 principaux enjeux

- **Préserver et restaurer la fonctionnalité écologique** des milieux aquatiques et des zones humides.
- Garantir une eau potable **en qualité et en quantité satisfaisantes**.
- S'appuyer sur le fonctionnement naturel des milieux pour **prévenir et limiter les effets négatifs des inondations**.

► Repères

- Des moyens financiers accrus avec **193 M€ d'aides/an**
- Des recettes issues des redevances : **plus de 161 M€ en 2025**
- 22 % des eaux de surface étaient en bon état écologique en 2019. **La cible est d'atteindre 50 % des eaux de surface en bon état écologique en 2027.**

5.2.3 LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE, PARTIE INTÉGRANTE DU BASSIN VERSANT DE L'AA

Le territoire concerné par le bassin versant du Delta de l'Aa regroupe 104 communes couvrant le triangle Calais - Saint-Omer - Dunkerque.

L'Aa est un fleuve côtier qui prend sa source à Bourthes dans les collines crayeuses de l'Artois, se répand dans la cuvette de Saint-Omer (Marais Audomarois), se faufile par le goulet de Watten, s'étale dans le vaste Delta – de Calais à Nieuwport en Belgique – et se jette enfin dans la mer du Nord à Gravelines.

La plaine maritime, le bassin inférieur de l'Aa, est un vaste Delta de 120 000 hectares environ, gagné sur la mer. Il est habité par près de 430 000 habitants et

exploité par l'homme depuis une dizaine de siècles par le moyen d'une artificialisation complète du milieu par d'énormes travaux de drainage sans cesse à entretenir. Les polders cultivés de la plaine maritime flamande sont quadrillés par un réseau dense de canaux et de larges fosses de drainage (appelés les « **watergangs** »). Ce réseau hydraulique très dense comprend plus de **1 500 km de wateringues, cours d'eau et canaux, de nombreux ouvrages hydrauliques (écluses, vannes...) et une centaine de stations de pompages permettant de relever les eaux et de les évacuer à la mer.**

Le territoire des wateringues est extrêmement plat : de 1 à 5 mètres en moyenne et une altitude de – 2 mètres dans les Moères ! Tandis que la vallée de la Hem, affluent de l'Aa de 26 km, borde le territoire sud-ouest du bassin dans un paysage écologiquement riche et montre des altitudes dépassant les 150 mètres.

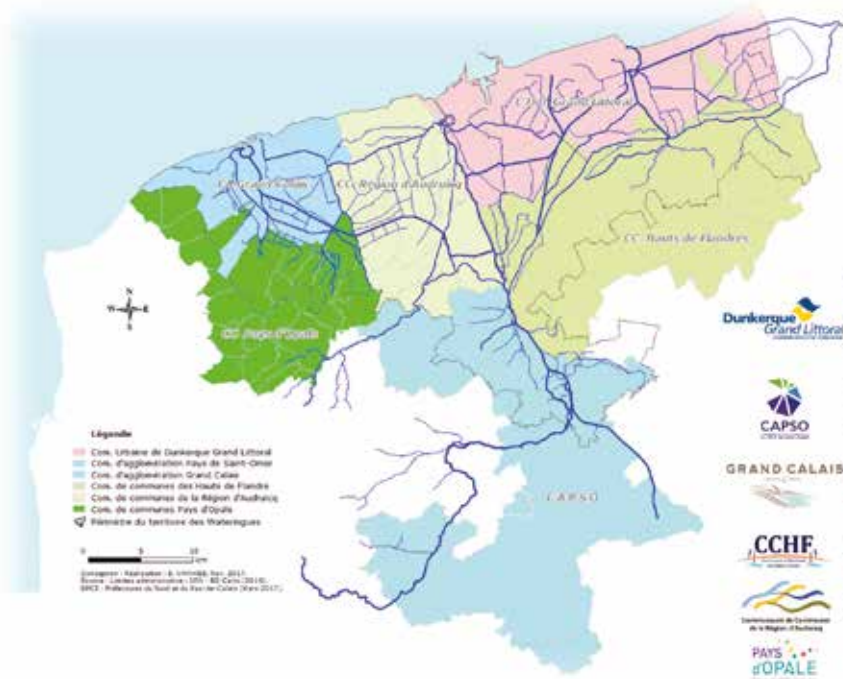
Enfin, **le littoral présente une variété importante de paysages** (falaises, dunes, digues, perrés...) : il est essentiellement **formé d'un étroit cordon sableux protégeant les wateringues de la plaine face aux risques naturels littoraux.**

► L'EAU NE S'ARRÊTE PAS À LA FRONTIÈRE

Dunkerque se situe en front de mer, la Communauté urbaine s'étend ainsi sur près d'une vingtaine de kilomètres de la Belgique au Pas-de-Calais. L'eau est partout. La mer se trouve devant nous, et une grande partie des eaux qui s'écoulent au travers de notre territoire provient de l'arrière des côtes. L'évacuation des eaux y est très difficile en raison de la planéité et de la faible altitude des terrains.

L'eau ne s'arrêtant pas à la frontière, la coopération transfrontalière dans ce domaine est indispensable. C'est pourquoi, les différents gestionnaires de l'eau français et belges poursuivent leur collaboration initiée de longue date en matière de gestion raisonnée des eaux de surface.

Ainsi, dans le cadre du **Groupeur Européen de Coopération Territoriale (GECT) West-Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale**, la Communauté urbaine de Dunkerque développe une vision partagée concernant les « enjeux de l'eau pour le territoire Flandre-Dunkerque » et mène des actions en matière **de gestion raisonnée des eaux pluviales et de ralentissement des écoulements d'eau.**



5.2.4 LA DÉMARCHE DE GESTION INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES

► AMÉNAGEMENTS URBAINS RÉILIENTS

L'agglomération dunkerquoise se développe et se transforme. Ces évolutions intègrent davantage les objectifs de développement durable en réponse aux enjeux climatiques, de gestion et de préservation des ressources, de biodiversité ou encore de gouvernance.

La thématique "eau" s'intègre donc dans une dynamique de développement non plus comme facteur limitant mais davantage comme **facteur de synergie permettant de faire évoluer la conception urbaine**.

Les études, schémas directeurs et les solutions techniques proposées doivent répondre aux préoccupations et objectifs de la collectivité :

- assurer la résilience de notre territoire face aux enjeux climatiques en préservant la ressource et la biodiversité dans nos espaces urbains (lutte contre les îlots de chaleur urbains, réduction de l'imperméabilité des espaces minéralisés...);
- garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux pluviales et eaux usées ;
- respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles ;
- favoriser les techniques alternatives tournées vers l'infiltration des eaux pluviales en lieu et place du "tout réseau" ;
- assurer le meilleur compromis économique ;
- s'assurer de la conformité avec la réglementation en vigueur.

Associée au plan local d'urbanisme communautaire (PLUIHD), la collectivité élabore le schéma directeur des eaux pluviales, met à jour le schéma directeur des eaux usées, et établit les cartes de zonages et règlements associés.

• Schéma directeur des eaux pluviales

L'objectif de la réalisation d'un Schéma Directeur des Eaux Pluviales est de définir un programme d'actions pour limiter les charges polluantes déversées (problématique pollution) et de supprimer les insuffisances hydrauliques des réseaux (problématique inondation). Le volet zonage des eaux qui en découle fera partie intégrante du document d'urbanisme PLUIHD.

• Schéma directeur des eaux usées

L'objectif est d'actualiser le Schéma Directeur des Eaux Usées et le zonage existants en fonction de l'évolution du contexte réglementaire, des documents d'urbanisme (PLUIHD...) et des projets de développement ou d'aménagements urbains en intégrant le bilan des travaux réalisés et ceux qui restent à faire pour répondre aux bases de dimensionnement des systèmes épuratoires. Ces éléments permettront de consolider le programme pluriannuel des travaux d'assainissement. Les schémas directeurs d'assainissement de Bray-Dunes / Ghyvelde et Coudekerque / Samaritaine sont en cours d'actualisation, celui de Gravelines est à venir.



- **Plans de zonage des eaux usées** : zones d'assainissement collectif ou non collectif, zones desservies par réseaux séparatifs ou unitaires. Finalisés en 2018, ils sont joints au PLUIHD applicable dès janvier 2023.
- **Plans de zonage des eaux pluviales** : zone de raccordement direct au réseau, zone de raccordement avec rétention préalable, zone de gestion des eaux pluviales à la parcelle. Les études se poursuivent.
- **Localisation et dimensionnement d'emprise foncière** : à réserver en vue d'une gestion raisonnée des eaux pluviales. Actualisée suite aux études.
- **Règlements** : définition des règlements d'assainissement des eaux usées, définition des débits de restitution des eaux pluviales à respecter et solution de rétention à la parcelle ou gestion par infiltration. Mis à jour suite aux études.

Dès 2024, par l'intermédiaire d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements (PLUiHD), **une nouvelle disposition inscrite au règlement renforce l'obligation de sobriété en eau des constructions nouvelles** ou pour toute rénovation (à condition que la configuration de l'immeuble le permette) en prescrivant l'installation d'une cuve de récupération de 3 m³ minimum.

► Construction du Plan Bleu du Dunkerquois

En partenariat avec le CEREMA et l'INRAE, la construction d'un plan bleu a pour objectif de valoriser la place de l'eau sur le territoire et de développer une stratégie permettant de faire face aux impacts prévisibles du dérèglement climatique. La co-construction d'un guide de l'eau à destination des professionnels (CUD, DST des communes, AGUR, aménageurs, architectes, bailleurs, etc.) diffusera les bonnes pratiques en matière de gestion des eaux pluviales et de cours d'eau (wateringues, fossés, watergangs etc.) et à vocation à être adapté aux besoins du territoire et répondre au mieux aux problématiques de chaque acteur.



► LE DÉVELOPPEMENT DES TECHNIQUES ALTERNATIVES

Cette démarche dans laquelle la Communauté urbaine de Dunkerque s'est engagée se traduit par la mise en œuvre de techniques alternatives permettant **la déconnexion des eaux pluviales des réseaux et leur restitution au milieu naturel au plus proche de la parcelle**. Il s'agit d'une politique résolument ambitieuse qui se concrétise par un programme d'investissement d'ouvrages spécifiques (bassins d'infiltration, chaussées drainantes, noues végétalisées...) et la prise en compte de la gestion des eaux pluviales au sein des documents d'urbanisme.

Cette politique de gestion innovante des eaux pluviales ne cessera de se développer, notamment au regard du contexte réglementaire. **La Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)** adoptée en 1991 a permis de réduire la pollution des eaux et d'améliorer le traitement des eaux usées (cf. arrêté du 21 juillet 2025). Seulement sa révision, **entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2025** vise à aller plus loin en intégrant de **nouveaux objectifs de réduction des rejets directs d'eaux usées par temps de pluie**. Ceux-ci ne devront pas excéder 2 % de la pollution produite par temps sec. Les collectivités devront élaborer un plan de gestion pour éviter l'entrée des eaux pluviales dans le système de collecte et limiter les débordements d'eaux usées non traitées en cas de fortes pluies.

Le développement de ces techniques dites alternatives à la gestion des eaux pluviales va conduire, dans les années à venir, à des modifications de nos pratiques, notamment en termes d'entretien : les fréquences d'interventions sur ces dispositifs (par exemple les filtres disposés dans chaque bouche d'égout) et le temps consacré à ces tâches auront des conséquences à intégrer dans nos perspectives d'évolution tant sur les aspects humains que matériels qu'il est important d'anticiper. De nouvelles pratiques devront également être mises en œuvre afin de garantir l'efficacité escomptée en termes de **lutte contre les inondations et d'amélioration de la qualité des milieux récepteurs par la baisse des déversements**, comme la qualité des eaux de baignade.

► Techniques alternatives en place



Noue mise en place au Centre Technique Communautaire



Parking végétalisé

► DE LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAU À LA VALORISATION DE L'EAU DE PLUIE

Pour répondre aux grands enjeux de sobriété des usages, de disponibilité et de qualité de la ressource, la France s'est dotée en 2023 d'un plan pour une gestion résiliente et concertée de l'eau avec des mesures concrètes, déclinées en partie sur notre territoire.

► Démarche éco-gagnante pour les usagers

La récupération et la gestion de l'eau de pluie sur son terrain (au lieu de les évacuer par les tuyaux au réseau public) permet non seulement des économies mais aussi un cadre de vie plus vert et plus agréable.

Dans le cadre du programme Éco-Gagnant, la Communauté urbaine de Dunkerque propose des aides au changement de comportement pour les logements situés sur le territoire CUD, occupés à titre de résidence principale, jardins partagés, familiaux et associatifs.



► Défi sobriété des services publics : 10 % d'économies d'eau

La CUD, conjointement avec la ville de Dunkerque, s'est inscrite au défi Sobriété Eau lancé par le Ministère de la Transition écologique et l'association Amorce.

L'objectif est de réaliser 10 % d'économies d'eau d'ici 2026 et non pas 2030 comme le prévoit le Plan Eau du Gouvernement. Un groupe de travail né de plusieurs directions (direction des bâtiments, direction qualité de vie, direction cycle de l'eau) a pour mission d'identifier des actions d'économie d'eau à mettre en œuvre au sein de nos activités. Pour faciliter et impulser ces économies d'eau, la CUD s'est dotée d'un marché ayant pour objet **la réalisation de diagnostics d'économie d'eau dans les bâtiments publics et l'établissement de recommandations pour réduire l'usage de l'eau**, voire proposer des usages d'eaux non-conventionnelles.

La CUD accompagne les communes du territoire souhaitant rejoindre cette démarche et réaliser des économies d'échelles en recourant à ce prestataire unique. **La CUD prend en charge la réalisation de diagnostics d'économie d'eau de 3 bâtiments par commune et ainsi que les frais supportés** pour la supervision, la gestion administrative et financière du marché public, ainsi que la réalisation des démarches auprès de l'Agence de l'eau Artois Picardie. Les communes pourront également demander la réalisation de diagnostics complémentaires de bâtiments et usages pendant la durée du marché et de la convention.



Du patrimoine bâti tels que l'hôtel communautaire, Biotopia, la piscine de Gravelines ou encore la salle de la poudrière de Leffrinckoucke ont déjà fait l'objet d'un diagnostic d'économie d'eau à l'aide de cette démarche.



5.2.5 LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE

L'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France, avec ses partenaires, analyse et évalue la qualité des eaux de baignade des sites dunkerquois ouverts au public pendant la saison balnéaire. Le contrôle vise à prévenir l'exposition des baigneurs aux différents risques sanitaires liés à la baignade. Le principal risque est le risque infectieux pouvant être à l'origine de pathologies de la sphère ORL, de l'appareil digestif (gastro-entérite) ou des yeux. Il est lié à la présence de certains micro-organismes pathogènes d'origine fécale ou environnementale qui peuvent dégrader la qualité de l'eau et induire des risques pour la santé des baigneurs.

Le classement 2025, basé sur les contrôles sanitaires 2024, montre la bonne qualité globale des eaux de baignade dans le bassin Artois-Picardie. Lors de la dernière saison balnéaire, les événements pluvieux de nature orageuse de l'été ont été défavorables pour la plupart des sites de baignade dont le classement s'est dégradé. À l'exception, les baignades à Zuydcoote et Gravelines restent classées excellentes. Une attention particulière est portée sur les sites classés en qualité suffisante, comme Grand-Fort-Philippe et Bray-Dunes Poste de Secours. Ce constat de dégradation renforce la nécessité d'une meilleure prise en compte de la gestion des eaux pluviales, la renaturation et la mise en œuvre d'aménagements urbains perméables qui privilégient l'infiltration de l'eau ou la création d'ouvrages de stockage.

La poursuite des investissements des collectivités engagés avec le soutien financier de l'agence de l'eau, et l'identification des actions prioritaires à mettre en œuvre dans les profils de baignade, sont autant de facteurs qui **permettent de maintenir une bonne qualité des eaux des sites de baignade**.

Le profil de baignade identifie les sources possibles de pollutions ponctuelles et chroniques pouvant dégrader la qualité de l'eau d'un site. Les communes, responsables de site de baignade, peuvent s'appuyer sur cet outil et organiser ce que l'on appelle une **gestion active**. Lors de la dernière saison balnéaire, plusieurs communes dont Dunkerque, Leffrinckoucke,

Bray-Dunes, Grand-Fort-Philippe, ont procédé à des interdictions préventives et temporaires de la baignade lors d'épisodes de pollution. **Cela garantit une meilleure protection de la santé des baigneurs.**

La gestion active des baignades permet une grande réactivité en cas de pollution et implique un contrôle adapté à la sensibilité de la baignade à la pollution. À long terme, cela permet aussi au gestionnaire de résorber les sources de pollution identifiées par la mise en œuvre d'un plan d'investissements.

► Qualité des eaux de baignade - classement 2024

L'historique des classements des eaux de baignade est disponible en annexe.



► UNE SURVEILLANCE RIGOUREUSE ET MULTIPLE DE LA QUALITÉ DES EAUX DE BAINNADE

Chaque site de baignade autorisé dépend d'un gestionnaire, en général une collectivité, qui est responsable de la sécurité du site et de la qualité de l'eau sur le plan sanitaire. La qualité des eaux de baignade est suivie de façon très rigoureuse et repose sur **3 niveaux d'intervention** complémentaires :



- **L'agence régionale de santé (ARS)** déploie pour chaque baignade un contrôle sanitaire tout au long de la saison estivale afin de s'assurer de la bonne qualité globale de l'eau sur le site de baignade et identifier d'éventuelles pollutions bactériologiques ;
- **Les gestionnaires, ici la CUD**, assurent en parallèle une surveillance et des prélèvements rapides qui permettent d'intervenir pro activement dès lors qu'un événement susceptible d'altérer la qualité de l'eau est détecté (comme un orage important ou un défaut d'infrastructure d'assainissement par exemple) afin de mettre en œuvre des actions immédiates ;
- **Les gestionnaires, la CUD avec la commune**, établissent également pour chaque site de baignade un "profil de baignade", qui consiste en une étude approfondie des caractéristiques du site pour identifier l'ensemble des sources de pollutions pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade et présenter un risque pour la santé des baigneurs, ainsi que les actions à mener préventivement afin de les réduire.

La baignade peut être interdite momentanément par la personne responsable du site, par le maire ou par le préfet. Pour chaque épisode de pollution, une enquête doit être menée pour en identifier les causes. Indépendamment du classement des sites de baignade, des interdictions de baignades sont donc régulièrement prises chaque année par le gestionnaire ou sur recommandation de l'ARS.

Depuis juin 2024, le transfert de compétences de la gestion active de la qualité des eaux de baignade est géré par la Direction Cycle de l'eau pour l'ensemble des communes littorales du territoire.

FOCUS

► LA GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE LITTORAL, UNE PRIORITÉ FORTE



« Tout va à la mer »

L'expression prend encore plus son sens lorsque l'on parle de pollution. On comprend alors l'importance de la gestion des eaux pluviales d'autant plus sur le littoral. En effet, lors d'événements pluvieux intenses, comme nos communes peuvent le vivre de plus en plus souvent maintenant, deux problématiques sont principalement identifiées :

- les eaux de pluie ruissellent sur le front de mer et entraînent avec elles la pollution des sols vers la mer ;
- certains réseaux d'assainissement et stations d'épuration n'ont plus la capacité d'accueillir le mélange des eaux usées rejetées par les habitations et des eaux de pluie injectées dans le réseau par nos gouttières et bouches d'égout des voiries. Ceux-ci débordent et ces eaux sales arrivent par les milieux naturels directement à la mer.

... d'où l'importance de la gestion des eaux pluviales.

La Communauté Urbaine de Dunkerque développe très largement sur son territoire la politique de déconnexion des eaux pluviales des réseaux d'assainissement afin de favoriser leur infiltration dans le sol. **Sur les 6 dernières années, près de 12 hectares de surfaces imperméabilisées ont été déconnectés des réseaux unitaires** afin de soulager les réseaux d'assainissement et réduire les débordements d'eaux usées non traitées vers le canal exutoire et la mer.

Ce sont ainsi près de 4,4 millions d'€ qui ont été investis avec une participation financière de l'agence de l'eau d'environ 1,25 millions d'euros. (ex : école Kléber à Dunkerque, avenue des bains et place Dewulf).



GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

► UN TERRITOIRE SINGULIER DE POLDER, QUI DOIT SE PROTÉGER CONTRE LA SUBMERSION MARINE ET LES INONDATIONS CONTINENTALES

La GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, est une compétence rendue obligatoire au 1^{er} janvier 2018, que la CUD a prise par anticipation au 1^{er} janvier 2016. La compétence GEMAPI est fondée sur l'idée, d'un côté d'une gestion plus efficace du risque d'inondation, et de l'autre côté de la restauration des milieux aquatiques.

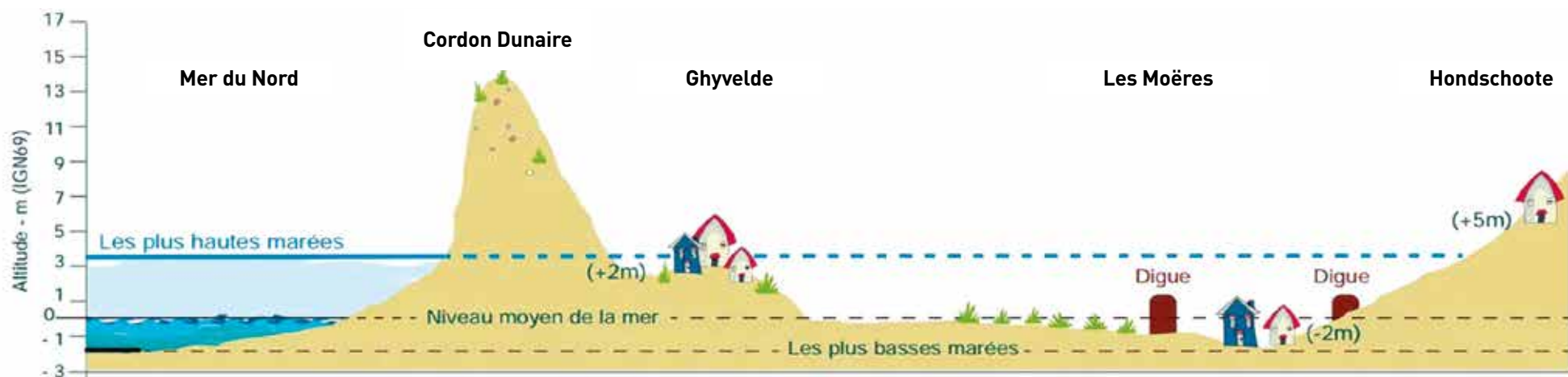
Sur le territoire dunkerquois, la sécurisation contre les inondations d'origine continentale ou marine est un enjeu majeur.

En effet, le territoire de la CUD a une façade littorale et s'inscrit au sein d'un vaste polder de 400 000 habitants, situé dans le triangle Calais-Dunkerque-Saint-Omer et appelé delta de l'Aa, avec des terres situées sous le niveau de la mer. La maîtrise de l'eau s'est façonnée au fil des siècles grâce au système des waterings et à une multitude d'ouvrages-pompes, écluses qui permettent d'évacuer les eaux des terres.

Depuis la prise de compétence GEMAPI en 2016, la CUD s'est mobilisée de façon rapide et intense pour sécuriser le territoire contre les inondations. Elle a transféré la prévention des inondations continentales à l'Institution Intercommunale des Waterings (IIW),

syndicat mixte fermé, qui regroupe les EPCI du Delta de l'Aa et qui a une expertise historique de gestion des ouvrages d'évacuation des eaux à la mer. L'IIW gère les ouvrages qui constituent des « portes à la mer » comme l'ouvrage Tixier à Dunkerque et qui ont une double fonction : empêcher l'entrée de l'eau de mer sur le territoire et évacuer les eaux qui viennent des terres.

La CUD a la responsabilité directe et gère en régie le volet prévention des inondations par submersion marine. La prise de compétence GEMAPI s'est accompagnée d'une mise à disposition à la CUD des digues qui protègent le territoire contre les invasions marines : c'est le cas de la digue des Alliés à Dunkerque et des digues situées le long du Chenal de l'Aa à Gravelines et Grand-Fort-Philippe. Ces ouvrages font l'objet d'études et de travaux de remise en état et à niveau afin de remplir pleinement leur fonction de protection.



► Astreinte GEMAPI

Une astreinte GEMAPI a été mise en place en septembre 2022, elle a pour missions :

- En cas d'inondations du boulevard Simone Veil, de procéder à sa fermeture,
- En cas de vigilance submersion marine sur les ouvrages de protection, de réaliser un suivi des prévisions météorologiques à communiquer en interne et avec les partenaires et au besoin de faire installer les batardeaux sur les ouvrages qui en sont équipés.

Depuis octobre 2024, ces missions sont assurées en journée, en semaine par la Direction Cycle de l'Eau par le service « Stratégie et Gestion Intégrée de l'Eau », et le soir/nuît et week-end par l'astreinte mutualisée de la CUD.



► PROTECTION DU LITTORAL CONTRE L'ÉROSION

► Suivi du trait de côte

À l'interface entre terre et mer, le littoral fluctue sous l'effet combiné de processus naturels et de l'action de l'homme. Ces évolutions se traduisent par des phénomènes d'accrétion ou d'érosion participant au recul du trait de côte et/ou à l'abaissement des plages. Il convient dès lors de bien le connaître pour le gérer au mieux et anticiper ces évolutions par le **suivi du trait de côte**.

Depuis 2021, un suivi est mis en place sur le littoral de la CUD : des relevés sont effectués chaque année au printemps et à l'automne selon des profils types. Ces relevés sont essentiels afin de connaître l'évolution du stock sédimentaire et adapter les mesures mises en place en fonction des enjeux.

À Zuydcoote, des ganivelles ont été mises en place en haut de plage pour capter du sable et constituer une zone tampon en période hivernale.



Sur le secteur de la digue des Alliés, des rechargements d'entretien sont réalisés chaque année afin de maintenir le stock sédimentaire qui protège la digue des impacts de la houle. En octobre et début avril, deux opérations de rechargement sont menées, pour un volume annuel compris entre 35 000 et 40 000 m³.



► Secteur ouest :
reconstruction de l'écluse du Schlefvljet et travaux de réfection des perrés

Les digues localisées le long du Chenal de l'Aa protègent la partie Ouest du territoire Dunkerquois (Gravelines, Grand-Fort-Philippe) contre la submersion marine.

Les digues en rive droite protègent environ 14 600 personnes, principalement sur la Commune de Gravelines. Les digues en rive gauche protègent environ 6 500 personnes, essentiellement sur Grand-Fort-Philippe, mais également sur le territoire de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq dans le Pas-de-Calais.

Ces digues ont été mises à disposition à la CUD fin 2016 suite à la prise de compétence GEMAPI. Elles présentent un certain nombre de dégradations – fissures, affaissements... — conduisant à une nécessité d'engager des travaux de remise en état. Suite à la réalisation d'études

préalables, les travaux de réfection des perrés ont débuté en novembre 2021. Ils consistent à une reprise des pieds de perrés, à du rejointoiement des perrés et à la réhausse des points bas permettant de garantir les niveaux de protection retenus par la CUD sur ces ouvrages.



La réfection des perrés en rives droite et gauche du chenal devrait s'achever en décembre 2024, pour un coût de 10 millions d'euros HT, financés à 80 % par l'État et les fonds européens du programme FEDER.

En parallèle, l'autorisation préfectorale du système d'endiguement a permis la reconstruction de **l'écluse du Schlefvljet**, sous maîtrise d'ouvrage de l'Institution Intercommunale des Wateringues. **Cette écluse assure une double fonction, à la fois de protection contre la submersion marine et d'évacuation des eaux continentales.** Le chantier a débuté en juin 2022, l'écluse a été remise en fonction fin décembre 2022. Le coût des travaux est financé à 80 % par l'État (fonds Barnier) et les fonds européens (FEDER).



Les digues du Chenal de l'Aa à Gravelines et Grand-Fort-Philippe

► ACCLIMO : UN PROJET STRUCTURANT POUR LA PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE EN EAUX DE SURFACE

Parce que le changement climatique amène à réfléchir à la préservation de la ressource en eaux de surface, 16 acteurs de l'eau et partenaires du territoire, dont la CUD, l'Institution Intercommunale des Wateringues, la Préfecture du Nord et les sections de wateringues, se sont fédérés autour d'une association afin de mettre en œuvre le **projet ACCLIMO-Adaptation au Changement CLimatique de l'Oostover (Est-Dunkerquois)**.

Ce projet doit permettre de réalimenter en eaux de surface la partie Est du Dunkerquois, en adaptant l'ancienne écluse des Moères et en créant un ouvrage de transfert entre la dérivation du canal de Bergues et le canal des Moères.

Le projet doit donc **permettre de faire face aux épisodes de sécheresse**, et vise à **préserver la biodiversité, la qualité des milieux aquatiques**, ainsi que le **maintien des usages agricoles**. Un point d'attention particulier est porté sur la salinisation des masses d'eau qui, à terme, sera une réelle problématique pour l'agriculture et les écosystèmes du territoire.

Ce projet est financé en partie par Coca-Cola Europacific Partners France et la Fondation Coca-Cola, à hauteur de 500 000 €.



L'étude de faisabilité menée en 2024 a permis de définir des scénarii de réalimentation sur 3 ouvrages potentiels.

Le premier et principal ouvrage situé sur le site de l'ancienne écluse des Moères à Dunkerque sera constitué d'une canalisation enterrée permettant le transfert d'eau du canal de Bergues vers le canal des Moères.



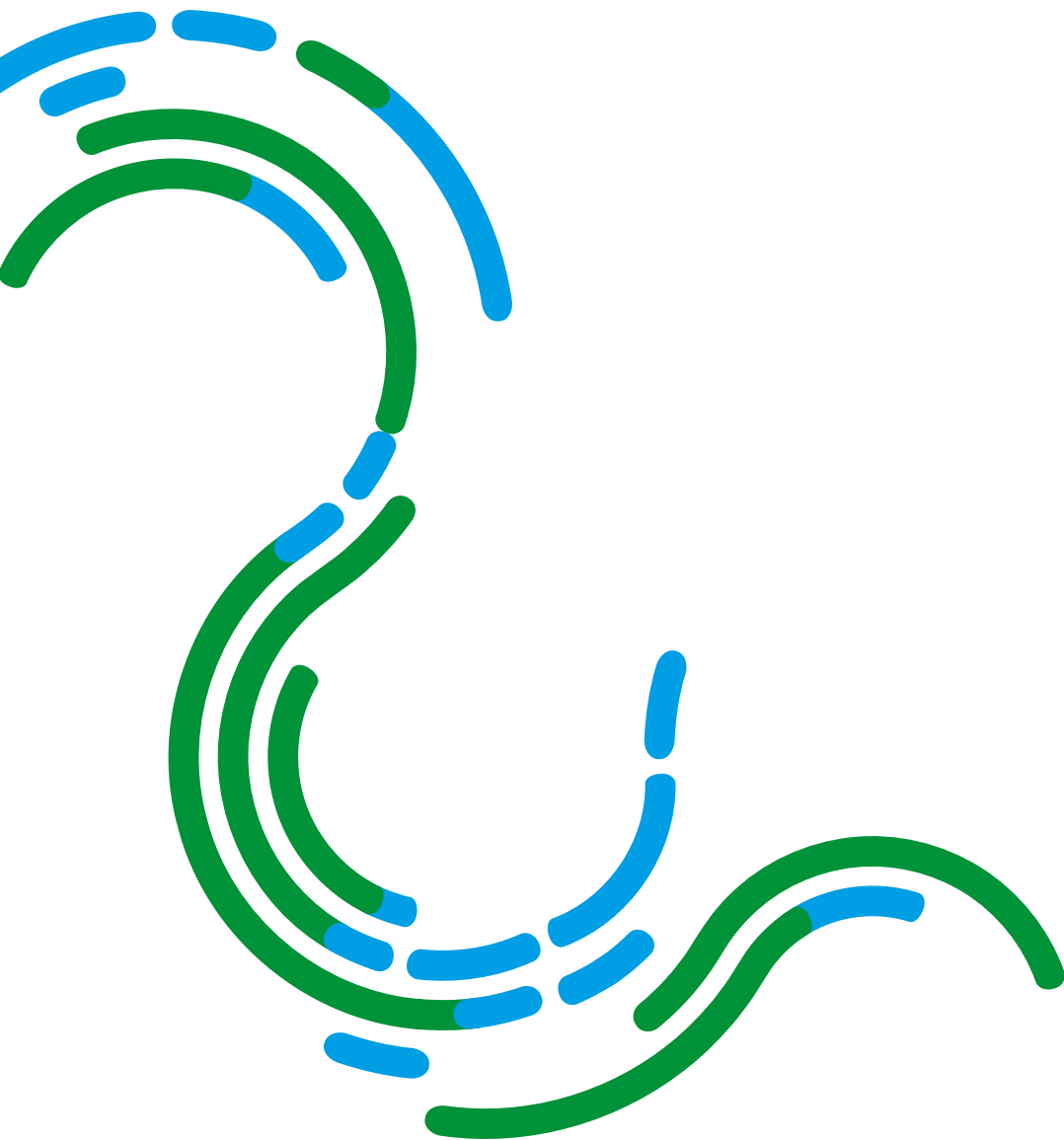
Le deuxième ouvrage, situé au sud du secteur des Moères proche de la Basse-Colme sur la commune de Warhem, sera constitué d'une canalisation aérienne avec une pompe d'amorce. Cet ouvrage s'installera sur une station de pompage du système des wateringues et permettra des transferts d'eau de la Basse-Colme vers l'intérieur des Moères.

Enfin un ouvrage potentiel à proximité du lac de Tétéghem est à l'étude, ce qui permettrait de réalimenter les parties les plus hautes de ce secteur de wateringues.



ANNEXES

Annexe 1 : Indicateurs de performance de l'assainissement collectif	p.91
Annexe 2 : Indice de connaissance du patrimoine des réseaux de collecte des eaux usées	p.92
Annexe 3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel.....	p.92
Annexe 4 : Liste des travaux sur le réseau de collecte	p.94
Annexe 5 : Fiches descriptives des agglomérations d'assainissement.....	p.96
Annexe 6 : Liste des travaux de branchements en chantier individuel.....	p.99
Annexe 7 : Bilan de fonctionnement des stations d'épuration.....	p.100
Annexe 8 : Factures types 2025.....	p.102
Annexe 9 : Évolution des tarifs.....	p.102
Annexe 10 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.....	p.104
Annexe 11 : Rapport annuel du délégataire 2024	p.106
Annexe 12 : Historique des classements des eaux de baignade.....	p.106



Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs de performance ont été définis. Il s'agit d'indicateurs permettant de suivre les différentes composantes du service et qui, pris dans leur ensemble, offrent une vision globale des performances du service rendu. Il s'agit d'outils de pilotage facilitant l'inscription des services dans une démarche de progrès. Pour les usagers, ils constituent des éléments d'explication du prix de l'eau.

Le détail des indicateurs de description des services et des indicateurs de performance est fourni dans une série de fiches techniques où figure le mode opératoire à suivre pour les calculer. Le numéro des fiches est indiqué en tête du chapitre traitant de ces informations, le cas échéant. Le contenu de la fiche est disponible sur le site internet <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs/indicateurs>

Le présent rapport reprend strictement les informations demandées par la réglementation.

Certains indicateurs font l'objet d'estimation : leur valeur est sensiblement différente selon l'interprétation qui est donnée du contenu des fiches explicatives. Par ailleurs, autant que faire se peut, la valeur des indicateurs est consolidée sur l'ensemble des domaines traités (territoire communautaire, agglomération d'assainissement...).

Les fiches P203.3, P204.3 et P205.3 feront l'objet de précisions de la part des services de l'État et sont susceptibles d'évoluer dans leur objet.

L'ensemble des indicateurs exigés au titre du décret du 2 mai 2007 est donné dans les tableaux ci-après.

INDICATEURS DE PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

► Caractéristiques descriptives du service

Indicateurs descriptifs du service			unité	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Abonnés	D 201.0	Estimation nombre habitants desservis	-	203 033	202 312	202 307	191 965	191 967	191 836
Abonnés	D 204	Prix TTC du service au m ³ / 120 m ³	€ TTC	3,13	3,18	3,22	3,32	3,48	3,45
Réseau	D 202	Nombre d'autorisations	-	176	192	218	220	242	240
Boue	D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	t MS	4 344	4 383	4 477	4 222	4 059	4 213

► Indicateurs de performance

Indicateurs de performance			unité	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Abonnés	P 201.1	Taux de desserte	%	99,90	99,90	99,90	99,90	99,9	99,9
Abonnés	P 251.1	Taux de débordement	nb/1 000	0,039	0,049	0,020	0,0100	0,036	0,026
Abonnés	P 258.1	Taux de réclamation	nb/1 000	0,12	0,09	0,07	0,02	0,1	0,01
Réseau	P 202.2	Indice de connaissance et de gestion du patrimoine	unité	104	104	104	104	104	104
Réseau	P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau		6,4	6,4	6,4	6,4	6,3	6,3
Réseau	P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées sur 5 ans	%	0,52	0,48	0,49	0,50	0,60	0,65
Collecte	P 203.3	Conformité de la collecte au décret du 03/06/94	%	-	-	-	-	-	-
Collecte	P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	0	cf. annexe	cf. annexe	cf. annexe	cf. annexe	cf. annexe	cf. annexe
Épuration	P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	94	97	98	100	100	100
Épuration	P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	94	97	98	100	100	100
Épuration	P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	100	100	100	100	100	100
Boue	P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100	100	100	100	100
Gestion financière	P 207.0	Montant des actions de solidarité	€/m ³	0	0	0	0	0,0063	0,0007
Gestion financière	P 256.2	Durée d'extinction de la dette	an	4,5	3,6	3	3,8	3,2	3,2
Gestion financière	P 257.0	Taux d'impayés sur facture d'eau de l'année précédente	%	1,19	2,42	2,47	2,77	2,46	3,53

INDICE DE CONNAISSANCE DU PATRIMOINE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES

Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées		
Critères	Barème	Notation
A - plan du réseau de collecte		
> Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées	10 points	10
> Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5 points	5
	sous-total 1	15
B - Inventaire des réseaux		
> Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec au moins la moitié du linéaire ayant les informations sur les matériaux et diamètres + procédure mise à jour	0 ou 10 points	10
> Points supplémentaires par dizaine de % en lien avec les informations sur diamètres et matériaux	de 0 à 5 points	3
> Inventaire avec date ou période de pose	0 à 15 points	13
	sous-total 2	26
C - Informations sur les interventions sur le réseau		
> Information géographique précisant l'altimétrie pour au moins la moitié du linéaire	0 ou 10 points	10
> Points supplémentaires par dizaine de % supplémentaires renseignés	de 1 à 5 points	3
> Localisation ouvrages annexes	0 ou 10 points	10
> Existence et mise à jour d'un inventaire des équipements électromécaniques	0 ou 10 points	10
> Nombre de branchements par tronçon	0 ou 10 points	0
> Inventaire localisant les interventions et travaux	0 ou 10 points	10
> Programme pluriannuel d'enquêtes et d'auscultation	0 ou 10 points	10
> Programme pluriannuel des travaux	0 ou 10 points	10
	sous-total 3	63
	Total Général	104/120 *

* Le total général correspond à l'addition des sous-totaux 1 et 2. Le sous-total 3 ne peut être ajouté que si l'addition des sous-totaux 1 et 2 est supérieure à 40.

INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL

Fiche P255.3 - indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

► Historique des valeurs d'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Bourbourg	110	110	110	110	110	110
Bray-Dunes	110	110	110	110	110	110
Coudekerque-Branche	110	110	110	110	110	110
Dunkerque - La Samaritaine	110	110	110	110	110	110
Grande-Synthe	100	100	100	100	100	100
Gravelines	110	110	110	110	110	110
Loon-Plage	110	110	110	110	110	110
Saint-Georges-sur-l'Aa	90	90	90	90	90	90
Ghyvelde	20	70	70	70	70	90
Les Moères	20	70	70	70	70	70

▷ **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par station d'agglomération**

		Bourbourg	Bray-Dunes	Coudekerque-Branche	Dunkerque-La Samaritaine	Grande-Synthe	Gravelines	Loon-Plage	Saint-Georges-sur-l'Aa	Ghyvelde	Les Moères
Notation A – Éléments communs à tous les types de réseaux											
0 ou 20	Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux EU non raccordés, DO, trop pleins de postes de refoulement)	20	20	20	20	20	20	20	20	20	20
0 ou 10	Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
0 ou 20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	20	20	20	20	20	20	20	20	20	0
0 ou 30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30
0 ou 10	Réalisation d'un manuel d'auto-surveillance (MAS) des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10
0 ou 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10	10	10	10	10	10	0	0	0
Notation B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs											
0 ou 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont					0			0	0	0
Notation C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes											
0 ou 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	10	10	10	10		10	10			
Valeur de l'indice par agglomération		110	110	110	110	100	110	110	90	90	70

Critères de fiabilité											
> À pour "très fiable" > B pour "fiable" > C pour "peu fiable"	1 - Procédures et méthodes de calcul	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B
	2 - Traçabilité	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B
	3 - Contrôles et validation	B	B	B	B	B	B	B	B	B	B
	4 - Métrologie (mesures physiques), le cas échéant	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
Classe de fiabilité : règle											
> À si 100 % des critères applicables sont de classe A											
> B si 100 % des critères applicables sont au moins de classe B		B	B	B	B	B	B	B	B	B	B
> C si un critère (ou plus) applicable est de classe C											

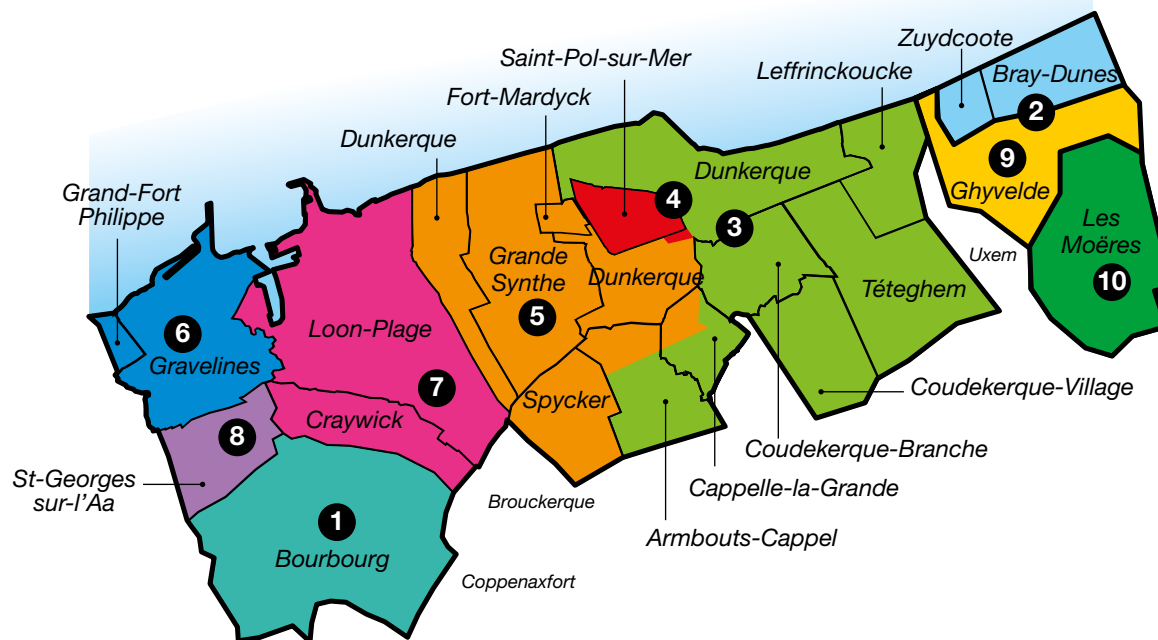
LISTE DES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU DE COLLECTE

Ville	Désignation de la rue	Type travaux	Montant engagé HT	Nb Bchts		Reconstruction			Réhabilitation			Extension			Déconnexion EP
				EU	EP	U	EU	EP	U	EU	EP	U	EU	EP	Surface déconnectée m ²
Armbouts-Cappel	Rue du Nord Exutoire Pr 2702	Reconstruction collecteur	153 811 €				80								
Bourbourg	Rue de Verdun	Reconstruction / Réhabilitation et déconnexion	523 183 €	37		206			190						1 000
	Route de Loon-Plage	Extension de collecteur	95 915 €	3									230		
	Amont du Futur Poste 8100	Réhabilitation de collecteur	210 000 €						80						
Bray-Dunes	Avenue de la Liberté	Réhabilitation collecteur / Reconstruction branchement et déconnexion	630 933 €	17	7	28			465						5 300
Cappelle-la-Grande	Epc Phase 2	Reconstruction / Réhabilitation et déconnexion	914 000 €	41	32		337				282				2 675
	Rue du Hooghe Porte	Reconstruction / Réhabilitation et déconnexion	623 775 €		9		110	59		59	477,6				2 832,7
Dunkerque	Rue des Fusiliers Marins	Reconstruction / Réhabilitation collecteur et reconstruction branchements	856 762 €	24		256			142						15 659
	Rue des Sœurs Blanches (Ph 1 Bis)	Extension de collecteur et déconnexion	124 217 €		2							24			4 130
	Cour François Bart	Extension de collecteur et déconnexion	92 276 €		5										3 057
Dunkerque Malo-les-Bains	Avenue Faidherbe	Déconnexion	273 346 €		7										7 210
	Rue Belle Rade	Réhabilitation collecteur / Reconstruction branchement et déconnexion	91 453 €	15					64						-
	Rue de l'Hôtel de Ville	Reconstruction et déconnexion	226 637 €	22		53									1 445
Dunkerque Rosendaël	Rue Aristide Briand / Imp. Lepez	Reconstruction	706 800 €	81	18	291									5 300
Dunkerque Petite-Synthe	Rue des Loisirs	Reconstruction	580 443 €	62	11		306				52				-
	Rue du Kruysbellaert	Reconstruction	178 658 €	2	2		49	68							-
Dunkerque Saint-Pol-sur-Mer	Cité des Cheminots	Réhabilitation	557 295 €							920					-
	Rue des Rossignols	Extension de collecteur	107 305 €	7									70		-
	Rue Blondez	Extension de collecteur	108 799 €	7									103		-

Ville	Désignation de la rue	Type travaux	Montant engagé HT	Nb Bchts		Reconstruction			Réhabilitation			Extension			Déconnexion EP		
				EU	EP	U	EU	EP	U	EU	EP	U	EU	EP	Surface déconnectée m²		
Ghyvelde	Rue Nationale	Reconstruction / réhabilitation	169 381 €	12	2			84		140	150				-		
Grande-Synthe	Avenue de l'Ancien Village	Reconstruction	1 013 419 €	28	28		1 369								-		
Gravelines	Rue du Maréchal Joffre	Réhabilitation et déconnexion	121 591 €							100				22	500		
	Boulevard Salomé	Extension de collecteur	103 467 €	1									160		-		
	Rue Leroy	Reconstruction	168 739 €	19		108									-		
	Rue Tooris	Reconstruction et déconnexion	85 720 €	13			22								700		
	Rue Victor Hugo	Reconstruction	192 744 €				140	43							-		
Total			8 910 669 €	391	123	942	2 333	254	941	1 219	962	24	563	22			
			Réseaux d'eaux usées (en m linéaire)						3 275		2 160		587				49 809
									3 529		3 122		609				

FICHES DESCRIPTIVES DES AGGLOMÉRATIONS D'ASSAINISSEMENT

- Bourbourg
- Bray-Dunes
- Coudekerque-Branche
- Dunkerque - La Samaritaine
- Grande-Synthe
- Gravelines
- Loon-Plage
- Saint-Georges-sur-l'Aa
- Ghyvelde
- Les Moères
- Station d'épuration



1 STATION D'ÉPURATION DE BOURBOURG

- **Communes** : pour 6 345 habitants raccordés de Bourbourg
- **Exploitation** : DSP Concession – SUEZ
- **Boues** : 437 tonnes brutes/an, non chaulées
- **Filière et destination** : Compostage à Escœuilles (62)
- **Milieu récepteur des eaux traitées** : Canal de Bourbourg



■ Objet du traitement - conformité :

Carbone (matière organique)	OUI
Azote	OUI
Phosphore	OUI
Microbiologie (désinfection)	-

■ Flux de pollution :

Volume	1 436 m³/j
Mesuré	223 kg de DBO5 par jour
Nominal	600 kg de DBO5 par jour
Charge	37 %

2 STATION D'ÉPURATION DE BRAY-DUNES

- **Communes** : pour 6 642 habitants raccordés, soit Bray-Dunes (4 506) Ghyvelde (en partie, 423) Zuydcoote (1 713)
- **Exploitation** : DSP Concession – SUEZ
- **Boues** : 616 tonnes/an, chaulées
- **Filière et destination** : Compostage et épandage agricole
- **Milieu récepteur des eaux traitées** : Canal de Furnes



■ Objet du traitement - conformité :

Carbone (matière organique)	OUI
Azote	OUI
Phosphore	OUI
Microbiologie (désinfection)	OUI

■ Flux de pollution :

Volume	2 219 m³/j
Mesuré	261 kg de DBO5 par jour
Nominal	810 kg de DBO5 par jour
Charge	32 %

3 STATION D'ÉPURATION DE COUDEKERQUE-BRANCHE

■ **Communes** : pour 87 835 habitants raccordés, soit
 Armbouts-Cappel (en partie, 1 714)
 Cappelle-la-Grande (en partie, 3 014)
 Coudekerque-Branche (21 092)
 Dunkerque (en partie, 49 492)
 Leffrinckoucke (4 279)
 Tétéghem - Coudekerque-Village (8 244)

■ **Exploitation** : DSP Concession – SUEZ

■ **Boues** : 7 219 tonnes brutes/an, chaulées en partie

■ **Filière et destination** : Compostage de Wizernes

■ **Milieu récepteur des eaux traitées** : Canal exutoire



■ **Objet du traitement - conformité :**

Carbone (matière organique)	OUI
Azote	OUI
Phosphore	OUI
Microbiologie (désinfection)	OUI

■ **Flux de pollution :**

Volume	19 002 m³/j
Mesuré	3 462 kg de DBO5 par jour
Nominal	5 403 kg de DBO5 par jour
Charge	64 %

5 STATION D'ÉPURATION DE GRANDE-SYNTHE

■ **Communes** : pour 46 998 habitants raccordés, soit
 Armbouts-Cappel (en partie, 574) / Brouckerque (1 123)
 Cappelle-la-Grande (en partie, 4 918)
 Copenaxfort (250) / Dunkerque (en partie, 14 970)
 Grande-Synthe (23 581) / Spycker (1 582)

■ **Exploitation** : DSP Concession – SUEZ

■ **Boues** : 4 913 tonnes brutes/an, chaulées

■ **Filière et destination** : Épandage Agricole, compostage à Escœuilles

■ **Milieu récepteur des eaux traitées** : Watergang "Noort-Gracht"



■ **Objet du traitement - conformité :**

Carbone (matière organique)	OUI
Azote	OUI
Phosphore	OUI
Microbiologie (désinfection)	-

■ **Flux de pollution :**

Volume	7 678 m³/j
Mesuré	1 802 kg de DBO5 par jour
Nominal	6 100 kg de DBO5 par jour
Charge	30 %

4 STATION D'ÉPURATION DE DUNKERQUE-LA SAMARITAINE

■ **Communes** : pour 26 259 habitants raccordés, Dunkerque en partie

■ **Exploitation** : DSP Concession – SUEZ

■ **Boues** : 1 900 tonnes brutes/an, non chaulées

■ **Filière et destination** : Compostage à Escœuilles et Louches

■ **Milieu récepteur des eaux traitées** : Canal de l'Île Jeanty



■ **Objet du traitement - conformité :**

Carbone (matière organique)	OUI
Azote	OUI
Phosphore	OUI
Microbiologie (désinfection)	OUI

■ **Flux de pollution :**

Volume	4 754 m³/j
Mesuré	977 kg de DBO5 par jour
Nominal	2 160 kg de DBO5 par jour
Charge	45 %

6 STATION D'ÉPURATION DE GRAVELINES

■ **Communes** : pour 16 292 habitants raccordés, soit
 Grand-Fort-Philippe (5 095)
 Gravelines (11 197)

■ **Exploitation** : DSP Concession – SUEZ

■ **Boues** : 1 229 tonnes brutes/an, non chaulées

■ **Filière et destination** : Compostage à Escœuilles

■ **Milieu récepteur des eaux traitées** : Watergang « des Hemmes Saint-Pol »



■ **Objet du traitement - conformité :**

Carbone (matière organique)	OUI
Azote	OUI
Phosphore	OUI
Microbiologie (désinfection)	OUI

■ **Flux de pollution :**

Volume	2 867 m³/j
Mesuré	695 kg de DBO5 par jour
Nominal	1 620 kg de DBO5 par jour
Charge	43 %

7 STATION D'ÉPURATION DE LOON-PLAGE

■ **Communes** : pour 6 804 habitants raccordés, soit Craywick (en partie, 672) Loon-Plage (6 132)

■ **Exploitation** : DSP Concession – SUEZ

■ **Boues** : 850 tonnes brutes/an, chaulées

■ **Filière et destination** : Épandage Agricole

■ **Milieu récepteur des eaux traitées** : Le Schelfvliet



■ Objet du traitement - conformité :

Carbone (matière organique)	OUI
Azote	OUI
Phosphore	OUI
Microbiologie (désinfection)	-

■ Flux de pollution :

Volume	1 284 m ³ /j
Mesuré	294 kg de DBO5 par jour
Nominal	567 kg de DBO5 par jour
Charge	52 %

8 STATION D'ÉPURATION DE SAINT-GEORGES-SUR-L'AA

■ **Communes** : pour 196 habitants raccordés, Saint-Georges-sur-l'Aa

■ **Exploitation** : DSP Concession – SUEZ

■ **Boues** : 80 tonnes brutes/an, non chaulées

■ **Filière et destination** : Compostage à Escœuilles

■ **Milieu récepteur des eaux traitées** : Watergang « Cousliet »



■ Objet du traitement - conformité :

Carbone (matière organique)	OUI
Azote	-
Phosphore	-
Microbiologie (désinfection)	-

■ Flux de pollution :

Volume	25 m ³ /j
Mesuré	6 kg de DBO5 par jour
Nominal	18 kg de DBO5 par jour
Charge	33 %

9 STATION D'ÉPURATION DE GHYVELDE

■ **Communes** : pour 4 238 habitants raccordés, soit Ghyvelde (en partie, 2 969) Les Moères (hameau du Lac, 41) Uxem (1 228)

■ **Exploitation** : DSP Concession – SUEZ

■ **Boues** : 137 tonnes brutes/an, non chaulées

■ **Filière et destination** : Compostage à Escœuilles

■ **Milieu récepteur des eaux traitées** : Canal des Chats



■ Objet du traitement - conformité :

Carbone (matière organique)	OUI
Azote	-
Phosphore	-
Microbiologie (désinfection)	-

■ Flux de pollution :

Volume	669 m ³ /j
Mesuré	163 kg de DBO5 par jour
Nominal	245 kg de DBO5 par jour
Charge	67 %

10 STATION D'ÉPURATION DES MOËRES

■ **Communes** : pour 698 habitants raccordés, Les Moères

■ **Exploitation** : DSP Concession – SUEZ

■ **Boues** : 46 tonnes brutes/an, non chaulées

■ **Filière et destination** : Compostage à Escœuilles

■ **Milieu récepteur des eaux traitées** : Canal de l'Octogone



■ Objet du traitement - conformité :

Carbone (matière organique)	OUI
Azote	OUI
Phosphore	-
Microbiologie (désinfection)	-

■ Flux de pollution :

Volume	82 m ³ /j
Mesuré	34 kg de DBO5 par jour
Nominal	32 kg de DBO5 par jour
Charge	106 %

LISTE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENTS EN CHANTIER INDIVIDUEL

Commune	Nombre de branchements créés	Montant HT des travaux de création	Nombre de branchements réhabilités ou mis en conformité	Montant HT des travaux de réhabilitation / Mise en conformité	Montant HT total des travaux
ARMOUITS-CAPPEL	-	-	-	-	-
BOURBOURG	4	30 951 €	7	10 109 €	41 060 €
BRAY-DUNES	6	14 706 €	5	4 914 €	19 620 €
CAPPELLE-LA-GRANDE	2	2 098 €	3	4 620 €	6 718 €
COUDEKERQUE-BRANCHE	1	2 371 €	1	3 882 €	6 253 €
CRAYWICK	2	14 816 €	-	-	14 816 €
DUNKERQUE	55	127 954 €	51	87 362 €	215 316 €
FORT-MARDYCK	-	-	2	1 710 €	1 710 €
GRAND-FORT-PHILIPPE	-	-	-	-	-
GRANDE-SYNTHÉ	8	13 692 €	3	5 677 €	19 369 €
GRAVELINES	10	21 896 €	3	4 446 €	26 342 €
GHYVELDE - LES MOËRES	-	-	1	3 185 €	3 185 €
LEFFRINCKOUCKE	5	10 031 €	3	9 105 €	19 136 €
LOON-PLAGE	2	3 765 €	1	739 €	4 504 €
SPYCKER	-	-	1	5 540 €	5 540 €
SAINT-POL-SUR-MER	2	2 621 €	10	17 289 €	19 910 €
TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE	8	14 116 €	-	-	14 116 €
ZUYDCOOTE	1	3 162 €	2	1 279 €	4 441 €
TOTAL	106	262 179 €	93	159 857 €	422 036 €

> 199 branchements créés ou réhabilités, pour un montant de travaux de 422 036 €HT, ayant donné lieu à l'émission de 57 titres de recette, soit environ 209 800 €HT (redevance branchement).

BILAN DE FONCTIONNEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION EN 2024

		Bourbourg	Bray-Dunes	Coudekerque-Branche	Dunkerque - La Samaritaine	Ghyvelde
Type de réseau		mixte	mixte	mixte	mixte	séparatif
Capacité de la station (équivalents habitants)		10 000	15 000	100 000	40 000	3 500
Charge nominale (kg DB05/j)		600	810	5 403	2 160	245
Volume d'eau traité	(m³/an)	525 347	809 844	6 935 846	1 735 281	244 162
	(m³/jour)	1 436	2 219	19 002	4 754	669
Taux de charge [% de kg de DB05/j]		37 %	32 %	64 %	45 %	67 %
Charges reçues par jour (kg/j)	DB05	223	261	3 462	977	163
	DCO	1 110	792	8 818	2 500	397
	MES	474	293	3 380	1 009	166
	NGL	67	103	1 040	272	52
	N-NH4	50	77	813	213	42
	NTK	67	102	1 036	271	52
	PT	8	12	121	28	6
Rendements (%)	DB05	97 %	96 %	98 %	99 %	97 %
	DCO	97 %	94 %	95 %	96 %	93 %
	MES	99 %	95 %	98 %	99 %	96 %
	NGL	90 %	85 %	91 %	95 %	90 %
	NTK	94 %	89 %	95 %	97 %	94 %
	PT	92 %	91 %	93 %	86 %	66 %
Nombre d'analyse réglementaire à réaliser	VP.211	24	24	156	52	12
Nombre de mesures conformes	VP 210	22	22	149	50	10
Conformité épuratoire	P254.3	oui	oui	oui	oui	oui
Respect des normes de rejet		oui	oui	oui	oui	oui
Quantité de boues produites (tonnes brutes/an)		437	616	7 279	1 900	137
Tonnes de MS		98	189	1 485	378	27
Destination des boues*		compostage à Escœuilles	compostage et épandage agricole	compostage à Wizernes	compostage à Escœuilles	compostage à Escœuilles
Total consommation Énergie en kWh/an		495 535	450 730	3 253 921	1 382 707	158 448
Station de Traitement des Eaux Usées		459 425	407 781	2 929 914	1 321 450	147 482
Réseau de collecte		36 110	42 949	324 007	61 257	10 966

		Grande-Synthe	Gravelines	Les Moères	Loon-Plage	Saint-Georges-sur-l'Aa
Type de réseau		séparatif	mixte	séparatif	mixte	mixte
Capacité de la station (équivalents habitants)		113 000	30 000	600	10 500	300
Charge nominale (kg DB05/j)		6 100	1 620	32	567	18
Volume d'eau traité	(m³/an)	2 802 388	1 046 462	30 077	468 725	9 306
	(m³/jour)	7 678	2 867	82	1 284	25
Taux de charge (% de kg de DB05/j)		30 %	43 %	106 %	52 %	33 %
Charges reçues par jour (kg/j)	DB05	1 802	695	34	294	6
	DCO	4 768	1 749	74	694	12
	MES	2 253	805	34	282	3
	NGL	490	196	8	80	2
	N-NH4	368	155	7	66	2
	NTK	489	196	8	80	2
	PT	60	23	1	11	0
Rendements (%)	DB05	98 %	99 %	99 %	98 %	99 %
	DCO	95 %	96 %	95 %	97 %	96 %
	MES	98 %	99 %	98 %	99 %	98 %
	NGL	91 %	94 %	93 %	91 %	95 %
	MES	94 %	97 %	95 %	94 %	98 %
	NGL	92 %	97 %	46 %	96 %	62 %
Nombre d'analyse réglementaire à réaliser	VP.211	156	24	2	24	2
Nombre de mesures conformes	VP 210	149	23	2	23	2
Conformité épuratoire	P254.3	oui	oui	oui	oui	oui
Respect des normes de rejet		oui	oui	oui	oui	oui
Quantité de boues produites (tonnes brutes/an)		4 913	1 229	46	850	80
Tonnes de MS		1 501	265	9	259	2
Destination des boues*		ensemencement de bassin + compostage à Escœuilles	compostage à Escœuilles	compostage à Escœuilles	épandage agricole	compostage à Escœuilles
Total consommation Énergie en kWh/an		2 714 474	1 416 052	31 529	443 895	13 757
Station de Traitement des Eaux Usées		2 194 278	1 330 728	26 849	397 154	12 775
Réseau de collecte		520 196	85 324	4 680	46 741	982

* Des filières alternatives de compostage sont mises en œuvre à partir du 1^{er} juillet 2020 suite à la fermeture du CVO de Dunkerque.

FACTURES TYPES 2025

ÉVOLUTION DES TARIFS


Détail de votre facture	Quantité	Prix unitaire € HT	Montant € HT	Taux TVA	Montant € TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			234,75		247,66
ABONNEMENT					
Part Suez Eau France du 12/02/2025 au 12/02/2026	2	13,00	26,00	5,5	
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France					0,0
T1 de 0 à 80 M3 du 12/02/2025 au 12/02/2026	80 m³	1,1098	88,78	5,5	
T2 de 80 à 200 M3 du 12/02/2025 au 12/02/2026	40 m³	2,0729	82,92	5,5	
Part Synd Eau de Dunkerquois					0,0
T1 de 0 à 80 M3 du 12/02/2025 au 12/02/2026	80 m³	0,2464	19,71	5,5	
T2 de 80 à 200 M3 du 12/02/2025 au 12/02/2026	40 m³	0,4334	17,34	5,5	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			372,99		410,29
ABONNEMENT					
Part Opale Assainissement du 12/02/2025 au 12/02/2026	2	7,1227	14,25	10,0	
CONSOMMATION					
Part collectivité (CUO) du 12/02/2025 au 12/02/2026	120 m³	1,9745	236,94	10,0	
Part Opale Assainissement du 12/02/2025 au 12/02/2026	120 m³	1,0150	121,89	10,0	
ORGANISMES PUBLICS			62,88		66,50
AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE					
Prélèvement sur la ressource en eau (Ag Eau) du 12/02/2025 au 12/02/2026	120 m³	0,0450	7,80	5,5	
Performance des réseaux d'eau potable (Ag Eau) du 12/02/2025 au 12/02/2026	120 m³	0,02	2,40	5,5	
Performance des systèmes d'ass collectif (Ag eau) du 12/02/2025 au 12/02/2026	120 m³	0,03	3,60	10,0	
Consommation eau potable (Ag Eau) du 12/02/2025 au 12/02/2026	120 m³	0,40	48,00	5,5	
ÉTAT					
Voies Navigables de France du 12/02/2025 au 12/02/2026	120 m³	0,0090	1,08	5,5	
TOTAL HT			670,62		
MONTANT TVA (5.5 %)			36,17		
MONTANT TVA (10.0 %)			37,66		
Total TTC TVA acquittée sur les débits					724,45
Net à payer					724,45 €

		2024		2025		Évolution 2024/2025
		unitaire (€/m³)	total €/120 m³	unitaire (€/m³)	total €/120 m³	
Distribution eau potable						
abonnement	part concessionnaire	0,2168	26,02	0,2167	26,00	- 0,08 %
	part intercommunale/SED					
partie variable	part concessionnaire	1,4524	174,29	1,4308	171,70	- 1,48 %
	part intercommunale/SED	0,2648	31,77	0,3087	37,05	16,61 %
Agence de l'eau	Prélèvement sur la ressource en eau	0,0650	7,80	0,0650	7,80	0 %
	Performance réseaux eau potable			0,0200	2,40	
	Consommation Eau Potable			0,4000	48,00	
	Lutte contre la pollution	0,3500	42,00			
État	Voies Navigables de France	0,0090	1,08	0,0090	1,08	0 %
	TVA à 5,5%	0,1297	15,56	0,1348	16,17	3,91 %
Sous total eau		2,4877	298,52	2,5850	310,20	3,91 %
Assainissement des eaux usées						
abonnement	part concessionnaire	0,1143	13,7200	0,1188	14,2500	3,86 %
	part intercommunale/CUD					
partie variable	part concessionnaire	0,9780	117,3600	1,0150	121,8000	3,78 %
	part intercommunale/CUD	1,8645	223,7400	1,9745	236,9400	5,90 %
Agence de l'eau	Performance des systèmes d'assainissement collectif			0,0300	3,6000	
	modernisation des réseaux	0,2100	25,2000			
État	TVA à 10%	0,3167	38,0020	0,3138	37,6590	- 0,90 %
Sous total assainissement		3,48	418,02	3,45	414,25	-0,90 %
total TTC		5,97	716,54	6,04	724,45	1,10 %

Tarifs	au 1 ^{er} janvier 2024		au 1 ^{er} janvier 2025		Évolution
	1 m ³	120 m ³	1 m ³	120 m ³	
EAU POTABLE	1,9340 €	232,08 €	1,9562 €	234,75 €	+ 1,1 %
Part Délégitaire	1,6692 €	200,31 €	1,6475 €	197,70 €	- 1,3 %
Part SED	0,2648 €	31,77 €	0,3087 €	37,05 €	+ 16,6 %
ASSAINISSEMENT	2,9568 €	354,82 €	3,1083 €	372,99 €	+ 5,1 %
Part Délégitaire	1,0923 €	131,08 €	1,1338 €	136,05 €	+ 3,8 %
Part CUD	1,8645 €	223,74 €	1,9745 €	236,94 €	+ 5,9 %
ORGANISMES PUBLICS	1,0804 €	129,64 €	0,9726 €	116,71 €	- 10,0 %
Agence de l'eau	0,6250 €	75,00 €	0,5150 €	61,80 €	- 17,6 %
Voies navigables de France	0,0090 €	1,08 €	0,0090 €	1,08 €	0,0 %
TVA	0,4464 €	53,56 €	0,4486 €	53,83 €	+ 0,5 %
Total	5,9712 €	716,54 €	6,0371 €	724,45 €	+ 1,1 %


	Répartition en %				
	2021	2022	2023	2024	2025
EAU POTABLE	26 %	27 %	33 %	32 %	32 %
ASSAINISSEMENT	53 %	53 %	49 %	50 %	51 %
ORGANISMES PUBLICS	20 %	20 %	18 %	18 %	17 %

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE (CHIFFRES 2024)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

L'État
L'Agence
L'usager



AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

Édition juin 2025
CHIFFRES 2024

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le prix moyen de l'eau dans le bassin Artois-Picardie est de **5,31 euros TTC/m³**, pour un foyer consommant 120 m³ par an¹, cela représente une dépense d'environ 600 euros par an.

Les composantes du prix de l'eau sont :

- Le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- Le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- Les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 11 % du montant de la facture d'eau ;
- Les contributions aux organismes publics (Voies Navigables de France... 10.000 €, par m³ en moyenne sur le bassin) ;
- La Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5,3% sur l'eau potable et de 10% sur l'assainissement.

* Moyenne de volume d'eau consommé par un foyer urbain et de deux enfants au total / une année civile (Source : Artois-Picardie 2024)

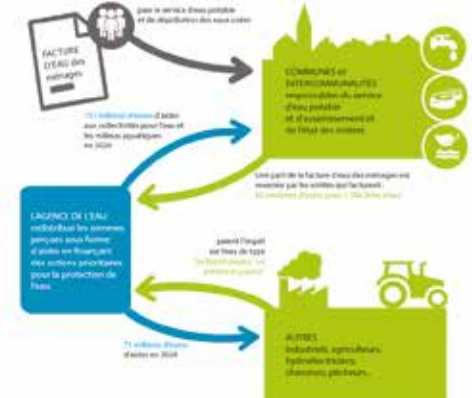
Pour obtenir une information précise sur votre consommation, rendez-vous sur www.aep.fr

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU
Document à l'attention des RPO - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2018-1041 du 8 août 2018 (art.37), impose à l'usager **maître et à la fois prestataire et bénéficiaire** du service public d'assainissement l'obligation de contribuer à son assainissement de manière équitable au prix et à la qualité du service public. L'APPCU, destinataire du service public d'assainissement, a pour mission de garantir au plus haut niveau la qualité de l'eau et de l'assainissement. La facture de l'eau et de l'assainissement public, de coopération intercommunale, a pour la première fois d'information publique chaque année par l'agence de l'eau, ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPOU = des réponses à vos questions** / <https://www.services.usagers.aep.fr/annuaire/rpo>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement / 1

Édition juin 2025

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émis par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 167,63 millions d'euros dont 123,51 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source Agence de l'eau Artois-Picardie

0,30 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	6,80 € de redevance de pollution payé par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernées	65,27 € de redevance de pollution domestique payé par les abonnés y compris réseaux de collecte
13,58 € de redevance de pollution d'effluents payé par les distributeurs de produits phyto-pharmaceutiques et répandus sur le prix des produits	100 € de redevances émises par l'agence de l'eau en 2024	0,24 € de redevance pour la protection du milieu aquatique payé par les pêcheurs
1,10 € de redevance de prélèvement payé par les irrigants	2,30 € de redevance de prélèvement payé par les activités économiques	2,00 € de redevance cynagilologique payé par les chasseurs
		8,41 € de redevance de prélèvement payé par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2024 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) - source Agence de l'eau Artois-Picardie

8,73 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle	44,41 € aux collectivités pour l'assainissement et la gestion des eaux de pluie
6,97 € pour lutter contre les pollutions d'effluents et protéger les captages	100 € d'aides accordées par l'agence en 2024
11,96 € pour la gestion quantitative et les économies d'eau	0,68 € aux collectivités rurales et urbaines pour l'amélioration de la qualité du service d'eau potable
	13,56 € pour l'alimentation des polligères de l'eau, la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la solidarité internationale (y compris contributions CSE)

* Calcul basé sur les 208,34 millions d'aides versées en 2024, incluant les aides et la contribution ORE, mais hors dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les TUE.

2 NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE EN 2024

L'année 2024 a une nouvelle fois été très intense en terme d'activité, avec notamment le déploiement du Plan Eau et la poursuite active du rôle de l'Agence dans l'adaptation de la politique de l'eau à la transition écologique et au déréglage climatique. Les indicateurs annuels du Contrat d'Objectifs et de Performance suivant illustrent concrètement les bénéfices des actions de l'Agence en faveur de l'eau et de la biodiversité.

EN 2024...



*MASC : mesures agro-environnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PNEF : partenariat pour services environnementaux

VOUS AIDEZ À AGIR

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par la Directive Cadre sur l'Eau, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale :

- en étudiant et mesurant l'évolution de la qualité de l'eau,
- en privilégiant les solutions préventives,
- en apportant un appui technique et financier aux projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs (Comité de Bassin) et en organisant la concertation locale pour assurer la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- en contribuant à la solidarité pour l'accès à l'eau et à l'assainissement dans le monde.

En 2024, grâce aux redevances, près de **1 400 projets** ont été financés par l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour un montant de **228,85 millions d'euros d'aides (contre 161 millions d'euros en 2023)**. Parmi ces participations financières, 195,74 millions d'euros ont été octroyés sous forme de subventions et 33,11 millions d'euros sous forme d'avances remboursables.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le soutien de l'Agence de l'eau Artois-Picardie à la Chambre régionale d'Agriculture pour le projet Clim'EauFil a permis de définir des leviers d'adaptation au changement climatique : <https://hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/informer/decouvrez-les-projets/detail-du-projet/projet-climeaufil>

Un partenariat s'est conclu entre l'Agence et le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) afin de mener un programme de recherche et de développement de la gestion de la ressource en eau. L'objectif étant de pouvoir évaluer la quantité d'eau disponible sur le bassin pour tous les usages : <https://www.eau-artois-picardie.fr/agence-de-leau-et-le-brgm-avnissent-pour-la-recherche-et-le-developpement-partages-en-faveur-de-la>

PLANS D'AIDES EXCEPTIONNELLES INONDATIONS

Deux plans d'aides aux inondations ont été approuvés par l'Agence de l'eau Artois-Picardie. Permettant d'opérer des travaux d'urgences de réparation et des travaux structurants. Au total, ce sont 160 opérations qui ont fait l'objet d'un soutien financier de l'Agence à hauteur de 22,5 millions d'euros.

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau et de l'assainissement

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Des plaines agricoles de Picardie jusqu'à la mer du Nord, le bassin Artois-Picardie s'étend sur 20 000 km² et compte 8 000 km de cours d'eau, 60 000 Ha de zones humides et 270 km de côtes.

Il concerne 4,8 millions d'habitants, 2 466 communes, 5 départements et 2 districts internationaux : celui de l'Escaut et celui de la Meuse

Siège

AGENCE DE L'EAU

200 rue Marceline
Centre Tertiaire de l'Arsenal –
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Préfecture

ELITORIAL

56 rue Ferdinand BUISSON
BP 217 – 62 203
Boulogne-sur-mer CEDEX
Tél : 03 21 30 95 75
Fax : 03 21 30 95 80

Mission

MER DU NORD

200 rue Marceline
Centre tertiaire de l'Arsenal
BP 80 818 Douai CEDEX
Tél : 03 27 99 90 00
Fax : 03 27 99 90 15

Mission

PICARDIE

Cité Administrative - Bâtiment C
75 rue de la Ville – BP 41725
80017 Amiens CEDEX 1
Tél : 03 22 91 94 88



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur eau-artois-picardie.fr et sur le site agissispourleau.fr

LES PROGRAMMES D'INTERVENTION 2025-2030

Les agences de l'eau disposent de moyens financiers à la hauteur des défis à relever et investissent pour préparer durablement l'avenir. 2 milliards d'euros par an, c'est le budget que mobilisent les agences de l'eau de 2025 à 2030 pour une gestion durable et équilibrée des ressources en eau en France face au défi climatique, la santé, la restauration des milieux aquatiques et la réduction des pollutions de l'eau.

C'est dans le cadre de leurs programmes pluriannuels d'intervention de 6 ans que les agences de l'eau décident des travaux et opérations qu'elles vont soutenir.



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2024

Voir le rapport correspondant



HISTORIQUE DES CLASSEMENTS DES EAUX DE BAINNADE

Le classement est établi sur les résultats des 4 dernières saisons balnéaire. Il caractérise ainsi la qualité globale des eaux, et non pas la qualité instantanée de celle-ci. Il se fonde sur des expertises et des critères scientifiques partagés par tous les pays européens et auxquels les états-membres doivent se conformer.

Ce cadre de référence commun garantit le fondement scientifique, la transparence et la neutralité du classement, notamment en matière d'interprétation des résultats ou de critères de classification (Directive 2006/7/CE du 15/02/200).



Evolution du classement de qualité des eaux de baignade – carte de qualité des eaux de baignade entre 2013 et 2024 – Mer

Commune	Baignade	Dpt	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Δ
BRAY-DUNES	Le Péroquet	59	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→
BRAY-DUNES	Poste de secours	59	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→
ZUYDCOOTE	Centre Plage	59	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→
LEFFRINCKOUCKE	Centre Plage	59	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→
DUNKERQUE	Malo Terminus	59	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→
DUNKERQUE	Malo Centre	59	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→
DUNKERQUE	Digue allés	59	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→
GRAVELINES	Petit Fort Philippe	59	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→
GRAND FORT PHILIPPE	Centre Plage	59	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→	→

GESTION DE L'EAU SUR LE DUNKERQUOIS





COMMUNAUTÉ URBAINE DUNKERQUE
Direction Cycle de l'Eau
Pertuis de la Marine - BP 85530
59386 DUNKERQUE CEDEX 1
03 28 62 71 25
accueil.regie-assainissement@cu.d.fr
www.communaute-urbaine-dunkerque.fr

